

RAPPORT DE DURABILITÉ 2024

Extrait du rapport de gestion 2024

03 juin 2025

AKWEL

EFFICIENT AUTOMOTIVE SOLUTION

Public	Internal use	Restricted	Confidential
X			

SOMMAIRE

3. Rapport de Durabilité	3
3.1. Informations générales [ESRS 2].....	6
3.1.1. Base de préparation	6
3.1.2. Gouvernance (ESRS 2 – GOV-1).....	8
3.1.3. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-1).....	15
3.2. Informations environnementales.....	34
3.2.1. Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie).....	34
3.2.2. Changement climatique (ESRS E1)	41
3.2.3. Pollution (ESRS E2)	54
3.2.4. Ressources hydriques et marines (ESRS E3).....	61
3.2.5. Biodiversité et écosystème (ESRS E4)	63
3.2.6. Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)	64
3.3. Informations sociales	69
3.3.1. Effectifs propres (ESRS S1).....	69
3.3.2. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)	89
3.3.3. Communautés affectées (ESRS S3)	92
3.3.4. Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4).....	94
3.4. Informations sur la gouvernance – conduite des affaires (ESRS G1).....	98
3.4.1. Éthique et conduite des affaires (ESRS G1)	98
3.4.2. Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2)	103
3.5. Informations sur la cybersécurité (Information spécifique).....	104
3.5.1. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 IRO-1).....	104
3.5.2. Description Impacts, risques et opportunités.....	105
3.5.3. Stratégie, politique et processus	105
3.5.4. Actions relatives à la cybersécurité	106
3.5.5. Objectifs relatifs à la cybersécurité.....	106
RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/8542.....	108

3. Rapport de Durabilité

Préambule

La directive européenne 2022/2464/UE dite Corporate Sustainability Reporting Directive dite (ci-après "CSRD") ainsi que les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards), imposent aux entreprises de rendre compte de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

La présente section du rapport de gestion, conformément à ces exigences, présente les enjeux matériels de durabilité d'AKWEL. Ces informations permettent d'appréhender, d'une part les effets des enjeux sur la situation et la performance financière d'AKWEL et, d'autre part, ses impacts sur l'environnement et la population.

Il s'agit de la première année de publication selon ce nouveau cadre réglementaire, qui implique une évolution significative par rapport aux obligations de reporting précédentes, tant en termes de contenu que de profondeur d'analyse.

Dans ce contexte, ce rapport repose sur les données et analyses disponibles, les processus internes à la date de sa préparation. Certaines informations, en particulier celles relatives à la chaîne de valeur, sont en cours de consolidation ou d'approfondissement et feront l'objet d'approfondissements dans les exercices à venir.

En conséquence, des limites méthodologiques ou des incertitudes peuvent encore exister sur certains indicateurs ou analyses, du fait notamment :

- De la collecte des données externes, en particulier dans la chaîne de valeur ;
- De la complexité de certains sujets techniques ;
- De l'hétérogénéité des outils de reporting qui complexifie l'obtention de données homogènes ;
- Des limites de quantification de certains indicateurs concernant les émissions de polluants atmosphériques. AKWEL, n'est pas encore en mesure de quantifier ces émissions sur l'ensemble de ses activités ;
- De l'évolution continue des interprétations réglementaires et des bonnes pratiques.

Indicateurs manquants et informations indisponibles

Pour cette première année, AKWEL s'est concentrée sur la publication des informations obligatoires (hors dispositions transitoires) mais qu'il n'a pas pour autant été en mesure de publier l'ensemble de ces informations en raison de difficultés pour les collecter.

AKWEL s'engage à poursuivre ses efforts pour assurer la complétude progressive de ces indicateurs dans les prochains exercices. Un plan d'action à 2 ans va être construit pour augmenter significativement la disponibilité des informations demandées

Conformément aux exigences des normes ESRS, les informations suivantes ne peuvent être communiquées à ce stade en raison de l'indisponibilité de certaines données ou de processus de collecte encore en cours de développement.

Les éléments suivants sont notamment concernés :

Norme ESRS	Exigence de publication	Information manquante ou incomplète	Référence dans le rapport de durabilité
ESRS 2	GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	Déclaration en cours de rédaction. Publication prévue dans le prochain exercice	Section 3.1.2.7
E1 Changement climatique	E1.SBM-3 Description de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en ce qui concerne le changement climatique	Analyse non encore formalisée. Exercice en cours	Section 3.2.2.4
E1 Changement climatique	E1.IRO-1 Processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités liés au climat	Processus en cours de structuration avec les parties prenantes internes	Section 3.2.2.4
E1 Changement climatique	E1-3 Réductions d'émissions de GES obtenues et attendues	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Section 3.2.2.2

E1 Changement climatique	E1-5 Ventilation des consommations d'énergie	Informations quantitatives. Collecte partielle via les sites	Section 3.2.2.8
E1 Changement climatique	E1-6 Emissions GES	Informations quantitatives – Scope 3 en développement	Section 3.2.2.9
E1 Changement climatique	E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES	Informations quantitatives	Section 3.2.2.9.2
E2 Pollution	E2-4 Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Informations sur les rejets - Manque de consolidation Groupe	Section 3.2.3.5
E3 Ressources hydriques et marines	E3-4 Consommation d'eau – Quantité totale d'eau recycle et réutilisée	Informations quantitatives - Indicateur à construire	Section 3.2.4.6
E3 Ressources hydriques et marines	E3- 4 Consommation d'eau – quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage	Informations quantitatives - Indicateur à construire.	Section 3.2.4.6
E4 Biodiversité et écosystèmes	SBM-3 Liste des sites matériels dans le cadre de ses propres activités, y compris les sites dont elle contrôle l'exploitation	Informations quantitatives Cartographie partielle. Consolidation en cours	Section 3.2.5.7
E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-1 Description de la résilience de sa stratégie et du modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes	Plan d'actions – Absence de méthodologie pour l'analyse des impacts sur la biodiversité	Section 3.2.5.1
E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-2 Mesures prises pour éviter ou atténuer les impacts négatifs	Informations quantitatives Indicateur à construire	Section 3.2.5.4
E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Plan d'actions Analyse non encore formalisé	Section 3.2.5.5
E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-5 Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Identification des sites impactant non effectuée Consolidation en cours	Section 3.2.5.7
E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-4 Informations suivantes sur les matières utilisées pour produire ses produits et services au cours de la période de reporting	Données non collectées. Collecte en cours via Achats/R&D	Section 3.2.6.6
E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-5 Information relatives aux produits et matières	Focus sur produits prioritaires	Section 3.2.6.7
E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-5 Ventilation des quantités de déchets	Données disponibles par site non consolidées au niveau Groupe - Consolidation en cours	Section 3.2.6.7
S1 Effectif de l'entreprise	S1 -10 Salaires décentés	Informations qualitatives – Analyse en cours	Section 3.3.1.19
S1 Effectif de l'entreprise	S1-11 Salariés couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à des événements majeurs de la vie	Informations quantitatives – Données disponibles localement – Consolidation Groupe en cours	-
S1 Effectif de l'entreprise	S1-16 Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes et écart de rémunération en ratio de la plus haute rémunération par rapport à la rémunération médiane	Informations quantitatives – Méthodologie de mesure en en développement	Section 3.3.1.21
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	S2-3 Processus de dialogue avec les communautés affectées	Absence de processus formalisé de dialogue Processus de dialogue non finalisé	Section 3.3.2.5
S 3 Communautés affectées	S3-2 Processus visant à remédier aux impacts négatifs	Absence de processus formalisé de dialogue Processus de dialogue non finalisé	Section 3.3.3.4
S 3 Communautés affectées	S3-4 Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées	Plan d'actions à l'état de projet – Suivi en structuration	Section 3.3.3.6
G1 Conduite des affaires	G-3 Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation pour lutter contre la corruption et le versement de pots-de-vin	Informations quantitatives Taux de couverture non centralisé - Consolidation en cours	Section 3.4.1.5
G1 Conduite des affaires	G-1 6 Indicateurs relatifs aux pratiques en matière de paiement	Le reporting est en cours de structuration pour être en mesure de collecter l'ensemble des métriques liées aux IROs matériels	Section 3.4.2.3

Plan d'actions en vue de la publication des indicateurs manquants

AKWEL s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue et plusieurs évolutions sont prévues dans les prochains exercices, tant sur le plan des données que sur celui de la structuration des processus :

- Le renforcement progressif des pratiques de reporting pour répondre aux exigences des normes ESRS ;
- Le développement du contrôle interne applicable aux données de durabilité ;
- La mise à jour régulière de notre analyse de double matérialité pour intégrer les évolutions internes et externes ;
- Une meilleure structuration de notre gouvernance et de nos processus liés à la durabilité.

Par ailleurs, afin d'être en mesure de publier dans les prochains rapports de durabilité, les données qui n'ont pas pu être publiées dans le présent rapport notamment les indicateurs E1-6 « Émissions brutes de GES sur le scope 3 », E2-4 « Pollution de l'air, de l'eau et des sols » et S1-16 « Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes », les plans d'actions suivants ont été engagés :

- Concernant les écarts de rémunération, le plan d'action est le suivant pour pouvoir publier en 2026 :
 - Mise en place d'une méthodologie de reporting par site et par pays des écarts de rémunération par genre et fonction : 2025 ;
 - Initialisation d'une base de données rémunération Groupe : 2025 ;
 - Analyse des écarts et plan d'action si besoin : 2026.

Ce plan d'action est placé sous la supervision du Comité de direction Ressources Humaines.

- Concernant les émissions du scope 3, le plan d'action est le suivant pour pouvoir publier en 2026 :
 - Consolidation de la méthodologie d'évaluation pour chaque catégorie : 2025 ;
 - Élargissement de la collecte de données : 2025 ;
 - Formation renforcée des équipes locales pour la collecte des données : 2025 ;

Le suivi est assuré par le Comité de Direction Environnement et Énergie.

- Concernant la pollution, le plan d'action est le suivant pour pouvoir publier en 2026 :
 - Consolidation de la méthodologie d'évaluation des polluants eau, air, sol : 2025
 - Élargissement de la collecte de données : 2025
 - Formation renforcée des équipes locales pour la collecte des données : 2025 ;

Ce sujet relève également du Comité de Direction Environnement et Énergie.

Incertitudes relatives aux indicateurs

L'entreprise travaille sur un plan d'amélioration continue pour réduire le niveau d'incertitude de son empreinte carbone. Les sources d'incertitude associées aux estimations d'émissions des gaz à effet de serre (GES) pour cette première année d'application des normes ESRS sont les suivantes :

- Les émissions de carbone des achats sont estimées à partir de ratios financiers disponibles sur le site de l'ADEME, et présentent donc des incertitudes associées à cette méthode de calcul.
- Pour 20 sites du groupe (~13% du prélèvement total) les volumes d'eaux usées rejetés vers les réseaux de traitements sont estimés par rapport aux volumes prélevés, ce qui représente une incertitude sur le volume global.

Ces considérations étant exposées, AKWEL estime que la présentation et la préparation du présent rapport de durabilité ont été réalisées en conformité avec la législation en vigueur et les exigences de la CSRD et qu'aucune autre information spécifique relative à des circonstances particulières, n'est nécessaire dans le cadre de ce rapport de durabilité.

AKWEL s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue et plusieurs évolutions sont prévues dans les prochains exercices, tant sur le plan des données que sur celui de la structuration des processus :

- Le renforcement progressif des pratiques de reporting pour répondre aux exigences des normes ESRS ;
- Le développement du contrôle interne applicable aux données de durabilité ;
- La mise à jour régulière de notre analyse de double matérialité pour intégrer les évolutions internes et externes ;

- Une meilleure structuration de notre gouvernance et de nos processus liés à la durabilité.

3.1. Informations générales [ESRS 2]

3.1.1. Base de préparation

3.1.1.1. Base générale d'établissement du rapport de durabilité (ESRS 2 / BP-1 § 4, § 5)

3.1.1.1.1. Périmètre du rapport de durabilité

Sauf exclusion précisée, le périmètre couvert par le rapport de durabilité est le même que celui des états financiers et porte sur l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement amont et aval.

Exception faite de la société AKWEL VIGO SPAIN qui est soumise à l'obligation de publier un rapport de durabilité toutes les autres filiales d'AKWEL ne sont pas soumises à l'obligation de publier un rapport de durabilité étant en dessous des seuils d'application de la Directive.

Les différents dispositifs de reporting sont les suivants :

- Reporting Sécurité/Santé au Travail

Le reporting Sécurité/Santé au Travail permet la consolidation périodique des données statistiques de prévention des risques professionnels. Il couvre l'ensemble des effectifs du Groupe, exception faite des sites de Daman (Inde) et de Chongqing (Chine).

À la suite à la signature de protocole de cession de la société Gold Seal Avon Polymers, le site de Daman a été sorti du périmètre de reporting. Le site de Chongqing (Chine) a également été sorti du périmètre de reporting suite à sa fermeture. En 2024, aucun nouveau site de production n'est entré dans le périmètre de reporting.

- Reporting Ressources Humaines

Il permet la consolidation périodique des données statistiques de gestion des ressources humaines.

Les indicateurs sociaux relatifs aux ressources humaines couvrent tous les employés du Groupe ayant un contrat de travail avec le Groupe.

En 2024, le reporting a couvert l'ensemble des effectifs, exception faite des sites de Daman (Inde) et de Chongqing (Chine).

À la suite à la signature de protocole de cession de la société Gold Seal Avon Polymers, le site de Daman a été sorti du périmètre de reporting. Le site de Chongqing (Chine) a également été sorti du périmètre de reporting suite à sa fermeture. En 2024, aucun nouveau site de production n'est entré dans le périmètre de reporting.

- Périmètre de reporting des indicateurs environnementaux

Le reporting environnement permet la consolidation périodique des données environnementales. L'impact environnemental, mesuré en termes de consommation de matière première, d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de déchets, concerne les sites de production.

Il intègre l'ensemble des sites de production exception faite des sites de Gournay-en-Bray (France), de Daman (Inde), Chongqing (Chine) et de Cordoba (Argentine).

À la suite de la signature du protocole de cession de la société Gold Seal Avon Polymers, le site de Daman a été sorti du périmètre de reporting. Les sites de Gournay-en-Bray, de Chongqing et Cordoba ont également été sortis du périmètre de reporting suite à leur fermeture.

L'impact environnemental, mesuré en termes de consommations de matière première, d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de déchets, concerne les sites de production.

L'impact environnemental du bureau de représentation de Tokyo et de Eppstein n'est actuellement pas intégré dans le champ d'application du présent rapport en raison de la faible matérialité des données.

En 2024, aucun nouveau site de production n'est entré dans le périmètre de reporting des indicateurs environnementaux.

3.1.1.1.2. Période de reporting et année de référence

Les données environnementales, sociales et de gouvernance sont reportées au 31 décembre de l'année de reporting échue, sur le périmètre d'une année civile.

L'année de référence pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs liés à l'énergie est l'année 2021 et ceux liés au carbone est l'année 2021 pour le scope 1 et 2 et l'année 2023 pour le scope 3.

3.1.1.1.3. Chaîne de valeur dans le rapport de durabilité

L'ensemble des informations présentées dans cette *section 3 Rapport de durabilité* couvre l'ensemble de la chaîne de valeur d'AKWEL, amont, dont les fournisseurs directs, indirects de rang 1, et aval.

3.1.1.1.4. Option permettant d'omettre une information particulière (ESRS 1)

AKWEL n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations.

3.1.1.1.5. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (ESRS 2 / BP-2 § 11)

3.1.1.1.5.1. Méthodologie de reporting

La collecte des données pour l'année 2024 s'est organisée comme suit :

Les indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux sont collectés auprès de chaque filiale du Groupe conformément au mode opératoire décrit dans le système de management AKWEL.

Ces différents éléments sont réceptionnés selon trois champs : social, santé/sécurité et environnemental.

Les données et les pièces justificatives sont enregistrées dans le portail collaboratif du Groupe dans un espace dédié au reporting sur la durabilité (hébergée sur le serveur interne) afin de centraliser le stockage des données et des documents justificatifs et d'en faciliter l'accès aux personnes impliquées dans la rédaction du rapport de durabilité.

Ces considérations étant exposées, AKWEL estime que la présentation et la préparation du présent rapport de durabilité ont été réalisées en conformité avec la législation en vigueur et les exigences de la CSRD et qu'aucune autre information spécifique relative à des circonstances particulières, n'est nécessaire dans le cadre de ce rapport de durabilité.

3.1.1.1.6. Informations incorporées au moyen de renvois (ESRS-2 § 16)

Norme ESRS	Exigence de publication	Point de donnée	Référence
ESRS 2	GOV-1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	20 ; 21a, c	Section 3.1.2
ESRS 2	SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	48	Section 3.2.2.3 ESRS E1 Section 3.2.3.1 ESRS E2 Section 3.2.4.2 ESRS E3 Section 3.2.5.2 ESRS E4 Section 3.2.6.2 ESRS E5 Section 3.3.1.2 ESRS S1 Section 3.3.2.2 ESRS S2 Section 3.3.3.2 ESRS S3 Section 3.3.4.2 ESRS S4 Section 3.4.1.2 ESRS G1 Section 3.5.2 Information spécifique
ESRS S1	ESRS S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	50 a	Section 3.1.3.2.1.3

3.1.2. Gouvernance (ESRS 2 – GOV-1)

3.1.2.1. *Fonctionnement, rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 / GOV-1)*

La gouvernance d'AKWEL concernant les Impacts, Risques et Opportunités en matière de durabilité est structurée en plusieurs comités, dont le Comité Exécutif, le Comité de Direction Santé et Sécurité, le Comité de Direction Environnement et Énergie, le Comité de Direction RH, le Comité RSE et des rémunérations, le Comité d'Audit, le Conseil de Surveillance et le Directoire.

Ces organes supervisent l'élaboration de la stratégie de durabilité, l'identification des risques extra-financiers, la mise en œuvre des plans d'action connexes et de leur avancement.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement, le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance veuillez consulter le paragraphe 2.1 de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise. La composition du Conseil de surveillance est décrite en détail dans le paragraphe 2.2.1 Composition du Conseil de surveillance.

3.1.2.2. *Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et leur accès à l'expertise et aux compétences en matière de développement durable (ESRS 2 / GOV-1 § 20 (a) / § 21 (b))*

3.1.2.2.1. *Le Directoire*

Au 31 décembre 2024, le Directoire, composé de 3 membres, est présidé par Monsieur Mathieu Coutier. Il est actuellement composé exclusivement de membres masculins.

Les informations requises concernant la composition du Directoire en vertu des paragraphes 20 (a) et 21 (a) de la norme ESRS 2 GOV 1 sont incorporées par référence au paragraphe « 2.1.1 Composition du Directoire » de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.2.2.2. *Le Comité Exécutif*

Au 31 décembre 2024, le Comité Exécutif, composé de 14 membres, est présidé par Monsieur Mathieu Coutier. Ses membres sont soit des responsables opérationnels soit des responsables fonctionnels.

La part de femmes au sein du Comité exécutif est de 7,14 %.

Les informations requises concernant la composition du Comité Exécutif en vertu du paragraphes 20 (a) de la norme ESRS 2 GOV 1 sont incorporées par référence au paragraphe « 2.3.2 Composition du Comité Exécutif » de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.2.2.3. *Le Conseil de surveillance*

Au 31 décembre 2024, le Conseil de surveillance, composé de 7 membres, est présidé par Monsieur André Coutier.

Selon les critères d'évaluation de la structure des organes de gouvernance tels que définis par la directive CSRD, le conseil de surveillance est composé à 28,57 % de membres indépendants. La part de femmes est de 42,86 %.

Le calcul des ratios tels que prévu par la CSRD, intègre le membre du conseil de surveillance représentant les salariés.

De plus, un représentant du comité social et économique (CSE) au Conseil de surveillance participe aux séances, sans droit de vote.

Les informations requises concernant la composition du Conseil de surveillance en vertu du paragraphes 20 (a) de la norme ESRS 2 GOV 1 sont incorporées par référence à le paragraphe « 2.2.1 Composition du Conseil de surveillance » de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.2.2.4. *Le Comité de la Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétal et des rémunérations*

Au 31 décembre 2024, le Comité de la Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétal et des rémunérations (ci-après « le Comité RSE »), composé de 3 membres, est présidé par Monsieur Nicolas Job, membre indépendant.

Le Comité RSE est actuellement composé exclusivement de membres masculins.

Les informations requises concernant la composition du Conseil de surveillance en vertu du paragraphes 20 (a) de la norme ESRS 2 GOV 1 sont incorporées par référence au paragraphe « 2.3.1.2 Composition du Comité RSE » de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.2.2.5. Le Comité d'Audit

Au 31 décembre 2024, le Comité d'Audit, composé de 4 membres, est présidé par Monsieur Nicolas Job, membre indépendant.

La part de femmes au sein du Comité d'Audit est de 25 %.

Les informations requises concernant la composition du Conseil d'Audit en vertu du paragraphes 20 (a) de la norme ESRS 2 GOV 1 sont incorporées par référence au paragraphe « 2.3.1.2 Composition du Comité RSE » de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.2.2.6. Les Comités de Direction

Le Comité de Direction Santé et Sécurité est composé des membres suivants :

- Le Directeur du Business Development ;
- Le Directeur des Systèmes d'Information ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur de la Performance Industrielle ;
- Le Directeur de la Qualité, Conformité et Transformation ;
- Le Président du Directoire.

Le Comité de Direction Santé et Sécurité est actuellement composé exclusivement de membres masculins.

Le Comité de Direction Environnement et Énergie est composé des membres suivants :

- Le Directeur du Business Development ;
- La Directrice des Achats ;
- Le Directeur de la Performance Industrielle ;
- Le Directeur de la Qualité Conformité et Transformation ;
- Le Président du Directoire.

La part de femmes au sein du Comité de Direction Environnement et Énergie est de 20 %.

Le Comité de direction Ressources Humaines est composé des membres suivants :

- Le Directeur du Business Development ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur de la Performance Industrielle ;
- Le Président du Directoire.

Le Comité de direction Ressources Humaines est actuellement composé exclusivement de membres masculins.

3.1.2.3. **Rôle et responsabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de développement durable (ESRS 2 / GOV-1 § 20 (b) / § 22)**

La gouvernance en matière de développement durable s'organise autour des instances suivantes :

3.1.2.3.1. Le Directoire

Le Directoire joue un rôle clé dans la mise œuvre de la démarche de développement durable du Groupe. Il se réunit chaque semaine, et selon les besoins, pour veiller à l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers du Groupe.

Le Directoire arrête la stratégie, les politiques d'AKWEL, les enjeux sociaux et environnementaux, de gouvernance et les actions à mettre en œuvre au sein du Groupe.

Cela inclut :

- L'élaboration de la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) : le Directoire participe à la définition des objectifs des IROs ainsi que ceux liés au développement durable et doit s'assurer qu'ils sont alignés avec les activités du Groupe ;
- L'orientation stratégique des décisions : Il doit veiller à ce que les décisions prises soient conformes aux engagements en matière de développement durable, tant en termes de pratiques internes (réduction de l'empreinte carbone, gestion des ressources) qu'en termes d'impact sur les parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, etc.).

Le Directoire supervise la gestion des IROs en matière de durabilité. Cela implique, notamment :

- L'évaluation des risques environnementaux, tels que les émissions de CO₂, la gestion des déchets, et l'utilisation des ressources naturelles ;
- L'évaluation des risques sociaux, tels que les conditions de travail, les droits humains dans la chaîne d'approvisionnement et les relations avec les communautés locales.

Il doit également mettre en place des indicateurs de performance pour mesurer les progrès réalisés concernant les IROs. Cela peut inclure :

- Le suivi des objectifs environnementaux : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de l'efficacité énergétique, ... ;
- Le suivi des objectifs sociaux : amélioration de la diversité au sein de l'entreprise, réduction des accidents du travail, etc.

Le Directoire est régulièrement tenu informé de la gestion des IROs matériels par les pilotes des Comités de direction.

En tant qu'organe de direction, le Directoire rend des comptes au Conseil de surveillance. Il présente chaque trimestre un rapport détaillant les actions menées et les résultats obtenus concernant les IROs ainsi que ceux relatifs au développement durable.

Le Directoire doit également s'assurer que ces informations sont accessibles aux actionnaires, notamment lors de l'assemblée générale annuelle.

3.1.2.3.2. Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est un espace d'échanges et d'information entre les différentes directions, notamment en ce qui concerne les sujets de durabilité. Il se réunit deux fois par mois.

3.1.2.3.3. Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance examine et valide la stratégie du Directoire en matière de développement durable, s'assure de la mise en œuvre des actions et de leur avancement. Il se réunit chaque trimestre.

À ce titre, il est responsable de :

- Veiller à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour le Groupe ainsi que sur ses perspectives à long terme ;
- Examiner régulièrement, en lien avec la stratégie arrêtée par le Directoire, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- Examiner le rapport sur le déploiement et le fonctionnement du dispositif Anticorruption ;
- Examiner le rapport de gestion ;

- S'assurer que la stratégie en matière de développement durable mise en œuvre par le Directoire inclut un plan d'actions et des horizons de temps dans lesquels les actions seront menées. Il revoit les modalités de mise en œuvre de cette stratégie telles que présentées par la Directoire, ainsi que les résultats obtenus annuellement.

Le Conseil de surveillance est informé des impacts, risques et opportunités identifiés comme étant matériels pour AKWEL et effectue, dans le cadre de ses prérogatives, une surveillance et un suivi régulier des sujets identifiés.

3.1.2.3.4. Le Comité RSE

Le Comité RSE est dédié au sein du conseil de surveillance à la préparation des sujets de durabilité. Il se réunit deux fois par an.

Le Comité RSE supervise le processus de reporting, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière de développement durable et, le cas échéant, les audits internes relatifs au reporting sur le développement durable.

Il vérifie la cohérence entre la stratégie du Groupe et la démarche RSE et la bonne prise en compte des enjeux de durabilité.

Il assure le suivi de l'évolution des nouvelles exigences en matière de reporting extra-financier et la fiabilité du calcul des indicateurs extra-financiers, notamment ceux relatifs à la Taxonomie européenne ainsi que du processus d'élaboration et de contrôle des informations en matière de durabilité. Il assure la supervision de la rédaction du rapport de durabilité.

Il soumet des recommandations à l'intention du Conseil de surveillance.

Le Comité RSE reçoit des informations complètes sur les questions de développement durable par le Directeur Qualité Conformité et Transformation et le Directeur RH.

3.1.2.3.5. Les Comités de direction

Le Comité de Direction Santé et Sécurité et le Comité de Direction Environnement et Énergie se réunissent tous les mois sous la présidence du Président du Directoire et sous le pilotage du Directeur Qualité Conformité et Transformation.

Le Comité de Direction Ressources Humaines se réunit également tous les mois sous la présidence du Président du Directoire et sous le pilotage du Directeur des Ressources Humaines.

Ces comités sont chargés de suivre, d'analyser et de piloter les IROs entrant dans leur champ de compétences.

Les membres des Comités de direction apportent une expertise RSE interne, proposent la stratégie, les politiques afférentes, les objectifs à court, moyen et long terme, les plans de travail qui découlent des IROs.

Ces différents éléments sont présentés au Directoire pour validation et au Conseil de surveillance pour examen.

Ces comités évaluent également, la performance, l'avancement des actions à travers des indicateurs de suivi et prennent les décisions complémentaires nécessaires si besoin.

Les pilotes des Comités de direction participent à la rédaction du rapport de durabilité.

3.1.2.3.6. Les Directions opérationnelles et fonctionnelles Groupe

Les Directions opérationnelles et fonctionnelles sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions et l'atteinte des objectifs définis dans la lettre de cadrage du Directoire relatif aux IROs dont elles ont la responsabilité et les pilotent.

Les Directions opérationnelles établissent leurs propres objectifs et actions en cohérence avec les attentes arrêtées par le Directoire.

3.1.2.4. L'expertise et les compétences des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de développement durable (ESRS 2 / GOV-1 § 20 (c))

À ce jour, les membres du Conseil de surveillance ne disposent pas encore de compétences spécifiques en matière de durabilité environnementale, mais leur expérience confirmée dans les volets social et de gouvernance leur permet d'aborder les enjeux de durabilité de manière progressive.

Pour remédier à cette situation, un programme de formations spécialisées sur les enjeux environnementaux sera mis en place pour les membres du Conseil de surveillance. Ce programme sera également étendu aux membres du Directoire et du Comex afin de renforcer leur compréhension dans les défis de durabilité et leur capacité à intégrer les IROs dans la prise de décision stratégique.

Les sessions de formation seront organisées par des experts externes.

Au cours de l'année 2024, l'ensemble des membres du Conseil de surveillance, du Directoire et du Comité exécutif ont été sensibilisés aux nouvelles attentes de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards).

3.1.2.5. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes (ESRS 2 / GOV-2)

Le comité RSE, le Comité d'audit, le Conseil de surveillance et le Directoire sont informés, à minima deux fois par an, des impacts, risques et opportunités matériels, ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, mesures et objectifs adoptés pour y faire face.

Pour plus d'informations concernant les IROs matériels veuillez consulter la [section 3.1.3.6. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.](#)

3.1.2.5.1. Activités du Comité RSE en matière de développement durable en 2024

Au cours de l'année 2024, le Comité RSE a examiné :

- L'analyse de double matérialité ;
- Les informations extra-financières ;
- La cartographie, l'évaluation et l'examen des risques extra-financiers ;
- La méthodologie de reporting ;
- La revue de la performance de développement durable ;
- Les attentes relatives à l'établissement du rapport de durabilité 2024.

Un compte-rendu de ces travaux est ensuite présenté par le Président du Comité RSE au Conseil de surveillance.

La liste des impacts, risques et opportunités et leur lien avec la stratégie et le modèle économique traités par le comité RSE, le Comité d'audit, et le Conseil de Surveillance figure dans la partie [SBM-3, section 3.1.3.7.2 « Analyse des résultats ».](#)

3.1.2.5.2. Activités du Conseil de surveillance en matière de développement durable en 2024

Le Conseil de surveillance a procédé à l'examen des rapports trimestriels du Directoire faisant état des avancées du Groupe en matière de durabilité et a pris connaissance du compte-rendu des travaux du Comité RSE.

3.1.2.5.3. Activités du Directoire en matière de développement durable en 2024

Chaque année, les Directions fonctionnelles et opérationnelles présentent au Directoire leur plan stratégique à cinq ans. Ce plan intègre à la fois la feuille de route Business (planification, budget, ressources, KPI, etc.) et les questions de développement durable, en particulier concernant les enjeux climatiques (consommation d'énergie et émissions de CO₂).

Le Directoire a validé les IROS et a procédé à l'examen des avancées du Groupe les concernant.

3.1.2.5.4. Activités du Comité de Direction Santé et Sécurité des personnes et des outils et du Comité de direction Environnement et Energie en matière de développement durable

En 2024, les thèmes suivants ont été progressivement déployés en 2024 et se poursuivront sur 2025 :

- Élaboration d'une démarche STOP WORK : tout employé du Groupe est responsable et doit faire arrêter toute situation estimée dangereuse ;
- Renforcement de la culture sécurité : construction d'un programme d'accueil et sensibilisation des nouveaux arrivants, des visiteurs, mise en place des supports adéquats standards ;

- Identification des activités à hauts risques et définition des comportements et actions obligatoires pour tous, « les règles d'or » ;
- Sécurité machines et commandes manuelles, interférence avec pièces en mouvement et/ou parties sous énergie : transversalité des meilleures pratiques répondant aux standards les plus exigeants, déploiement ;
- Structuration pour répondre au CDP et à EcoVadis ;
- Management visuel et port des équipements de protection.

Le Groupe utilise un registre sécurité standard digital pour toutes les entités du Groupe. Ce registre permet maintenant d'avoir un score card dynamique mise à jour toutes les semaines, avec les résultats accidents avec arrêt, sans arrêt et incidents et d'en tirer des priorités d'actions.

3.1.2.5.5. Activités du Comité de direction Ressources Humaines en matière de développement durable

En 2024, le Comité de direction Ressources Humaines a abordé les sujets suivants :

- Projet AKWEL Academy ;
- Sondage de L. Halley sur l'engagement des Akwelis ;
- People review ;
- Promouvoir l'ADN AKWEL.

3.1.2.5.6. Activités des Directions fonctionnelles et opérationnelles en matière de développement durable

Les différentes directions fonctionnelles et opérationnelles (Direction de la Performance industrielle, Direction du Business Développement, Direction des Ressources Humaines...) intègrent le suivi des IROs, actions et objectifs qui leur sont rattachés.

3.1.2.6. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (ESRS 2 / GOV-3 § 29)

La structure de rémunération des mandataires sociaux est cohérente avec celle applicable aux managers du Groupe. Elle est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable (annuelle et pluriannuelle).

Dans le cadre de l'engagement d'AKWEL en faveur du développement durable et de l'amélioration continue de ses performances environnementales, sociales et de gouvernance, la rémunération variable pluriannuelle des membres du Directoire et des membres du comité exécutif est conditionnée par l'obtention de la médaille d'argent EcoVadis suite à l'évaluation du système de gestion de la Responsabilité Sociales des Entreprises par la société EcoVadis sur la base des données transmises en 2025.

La rémunération variable pluriannuelle est plafonnée à 10 % du montant cumulé de la rémunération fixe annuelle versée à chacun des membres du Directoire et des managers sur la période de référence (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025).

Le versement de cette prime pluriannuelle est indexé à 100 % sur l'obtention de la médaille d'argent EcoVadis.

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil de surveillance et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code Middlednext et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

La politique de rémunération des managers relève de la compétence du Directoire.

Pour plus d'informations veuillez consulter le paragraphe 3.1 de la section 3 « Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.2.7. Déclaration sur la vigilance raisonnable (ESRS 2 / GOV-4 § 30)

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphe dans le rapport de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
	GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes
	GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
	ESRS 2 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées
Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 Description des procédures d'identification des impacts, risques et opportunités matériels
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	<p>ESRS E1 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique celui-ci (E1-3)</p> <p>ESRS E2 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)</p> <p>ESRS E3 : Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines (E3-2)</p> <p>ESRS E4 : Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)</p> <p>ESRS E5 : Actions et ressources en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-3)</p> <p>ESRS S1 : Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions (S1-4)</p> <p>ESRS S2 : Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)</p> <p>ESRS S3 : Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions (S3-4)</p> <p>ESRS S4 : Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité de ces actions (S4-4)</p>
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	<p>ESRS E1 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)</p> <p>ESRS E1 : Consommation d'énergie et mix énergie (E1-5)</p> <p>ESRS E1 : Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)</p> <p>ESRS E2 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)</p> <p>ESRS E3 : Cibles en matière de ressources hydriques et marines(E3-3)</p> <p>ESRS E3 : Consommation d'eau (E3-4)</p> <p>ESRS E4 : Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)</p> <p>ESRS E5 : Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)</p> <p>ESRS E5 : Flux de ressources entrants (E5-4)</p> <p>ESRS E5 : Flux de ressources sortants (E5-5)</p> <p>ESRS S1 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S1-5)</p> <p>ESRS S1 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)</p> <p>ESRS S1 : Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7)</p> <p>ESRS S1 : Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)</p> <p>ESRS S1 : Indicateurs de diversité (S1-9)</p> <p>ESRS S1 : Salaires décents (S1-10)</p> <p>ESRS S1 : Protection sociale (S1-11)</p> <p>ESRS S1 : Personnes handicapées (S1-12)</p> <p>ESRS S1 : Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13)</p> <p>ESRS S1 : Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)</p> <p>ESRS S1 : Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)</p> <p>ESRS S1 : Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)</p> <p>ESRS S2 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)</p> <p>ESRS S4 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)</p>

3.1.3. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-1)

3.1.3.1. Stratégie (ESRS 2 SBM-1 § 38)

La Mission, la Vision et les Valeurs donnent du sens au collectif. Ces 3 piliers guident la définition de la stratégie et sa mise en œuvre dans le travail quotidien des collaborateurs. Ils sont des éléments essentiels à la réussite et au développement du Groupe. La stratégie est la voie à suivre.

Elle définit les actions prioritaires à mettre en place et les ressources à mobiliser pour atteindre les objectifs associés.

Les objectifs liés à la durabilité ont été fixés au niveau du Groupe, et ils ne dépendent ni du type de produit, ni de la zone géographique, ni du type de client.



*salariés AKWEL

Cette stratégie s'appuie sur la capacité du Groupe à capitaliser sur ses expertises et sa maîtrise des matériaux pour développer de nouveaux produits, l'utilisation croissante de la mécatronique, une organisation en continue évolution, la compréhension toujours plus fine des besoins du client et la formation continue de ses équipes.

Le Groupe exerce ses activités dans un contexte en constante évolution avec des enjeux et des intervenants multiples (clients, concurrents, fournisseurs, collectivité locales, investisseurs, etc.).

Les impacts, risques et les opportunités liés à notre activité sont identifiés, qualifiés et traités afin de maîtriser l'avenir du Groupe.

AKWEL s'engage à :

- Réduire son empreinte CO₂ et proposer des solutions de mobilité durable ;
- Engager un dialogue ouvert, responsable et équilibré avec ses parties prenantes ;
- Contribuer au développement économique et créer de la valeur sociale par l'embauche locale ;
- Encourager la plus grande diversité possible dans ses processus de recrutement et de gestion des carrières, tout en favorisant des conditions de travail adaptées aux besoins individuels ;
- Assurer la formation professionnelle et l'évolution de carrière de ses salariés.

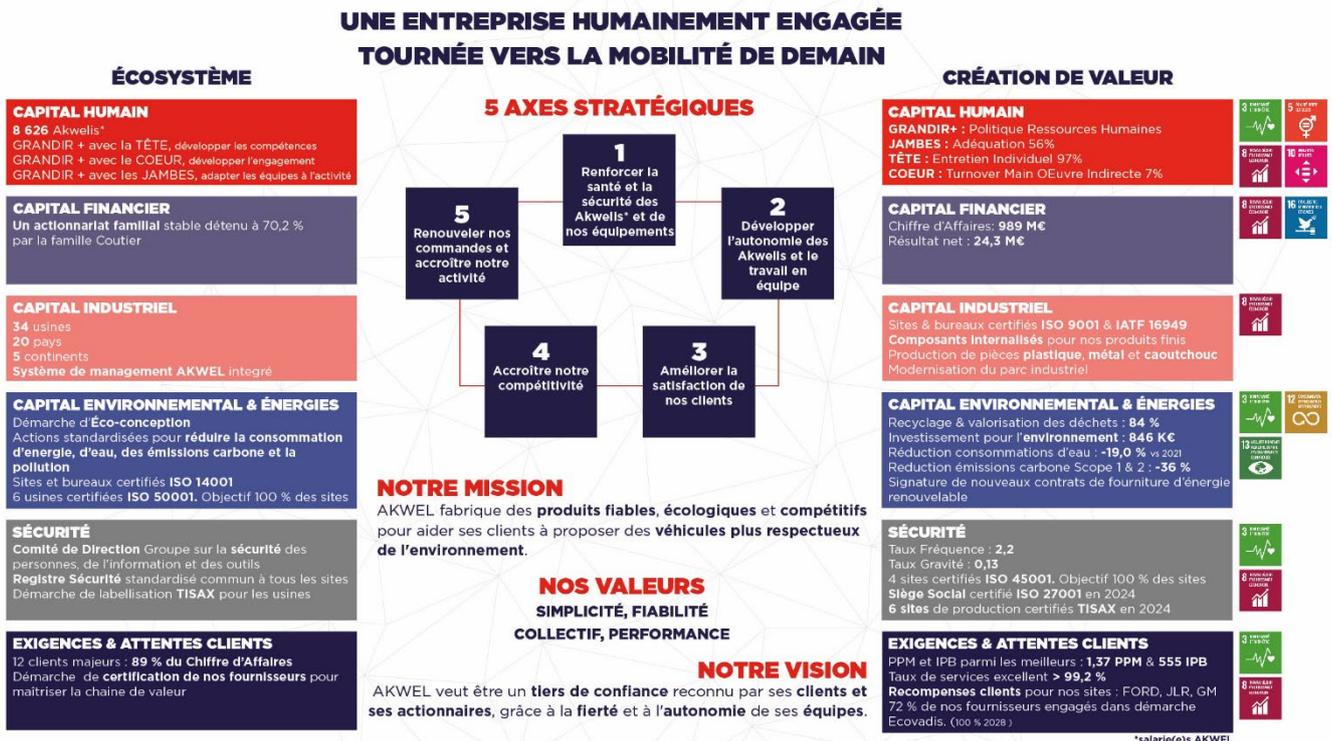
La stratégie du Groupe repose sur l'engagement en faveur d'une transition vers un modèle économique durable. Les principaux axes de cette stratégie incluent la décarbonation de ses activités, la promotion de la diversité et de l'inclusion, et l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles.

Chaque axe est étayé par des objectifs spécifiques et mesurables, définis conformément aux exigences des normes ESRS et fait l'objet d'un suivi trimestriel.

Conformément aux normes ESRS, le Groupe a formalisé un cadre d'évaluation des impacts pour ses politiques de durabilité. Ce cadre évalue l'efficacité de chaque politique au regard des Objectifs de développement durable (ODD).

Chaque année, le Groupe procède à son réexamen afin de s'assurer qu'il demeure conforme aux évolutions réglementaires et aux attentes des parties prenantes.

3.1.3.2. Le modèle économique (ESRS 2 SBM-1 § 38)



3.1.3.2.1. Présentation d'AKWEL (ESRS 2 SBM-1 § 38)

3.1.3.2.1.1. Un équipementier mondial de rang 1

AKWEL est un équipementier-systémier pour l'industrie automobile et poids lourd spécialiste du management des fluides (84 % du chiffre d'affaires), des mécanismes (14 % du chiffre d'affaires) et des pièces de structure des véhicules électriques et autres véhicules (2% du chiffre d'affaires).

Son modèle d'affaire repose sur la conception, la fabrication et la fourniture de composants et systèmes destinés aux constructeurs automobiles (OEM) et, dans certains cas, au marché de la rechange (Aftermarket).

Son activité s'articule autour d'une chaîne de valeur intégrée, allant de la recherche et développement (R&D) à la production industrielle, en passant par l'approvisionnement en matières premières et la logistique.

AKWEL développe des solutions innovantes en réponse aux exigences de performance, de sécurité et de durabilité imposées par l'industrie automobile et les réglementations environnementales.

Son modèle économique repose sur des contrats à long terme avec les constructeurs, qui impliquent souvent des engagements en matière de volumes et de qualité.

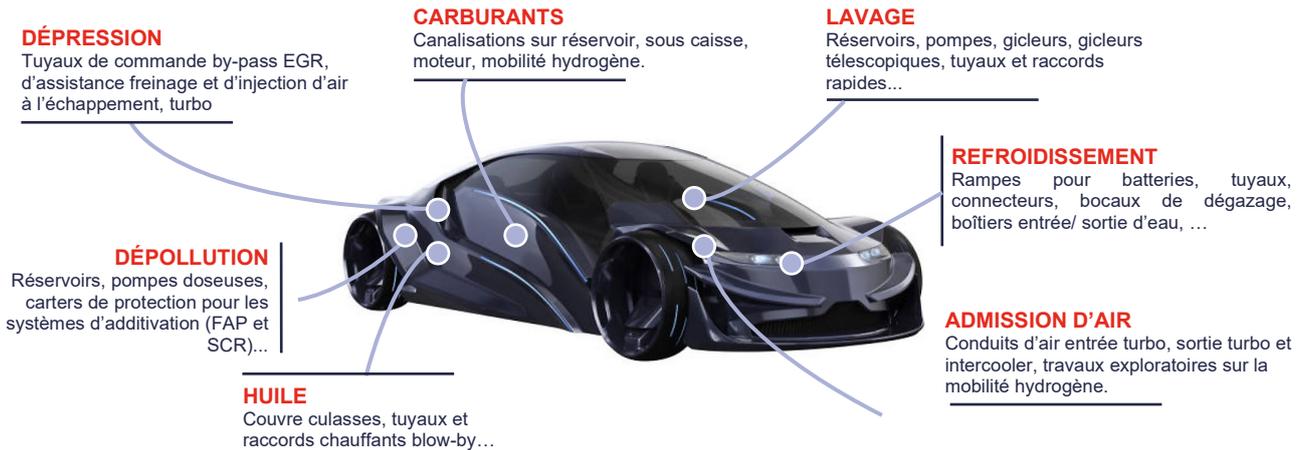
L'optimisation des coûts de production, la gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement et l'adoption de technologies avancées (comme l'électrification des véhicules ou les matériaux allégés) sont essentielles pour maintenir sa compétitivité.

AKWEL s'approvisionne principalement en matières plastiques, métalliques et en caoutchouc, essentiels à la fabrication de ses produits.

3.1.3.2.1.2. Trois domaines d'expertise principaux (ESRS 2 SBM-1 § 40 (a))

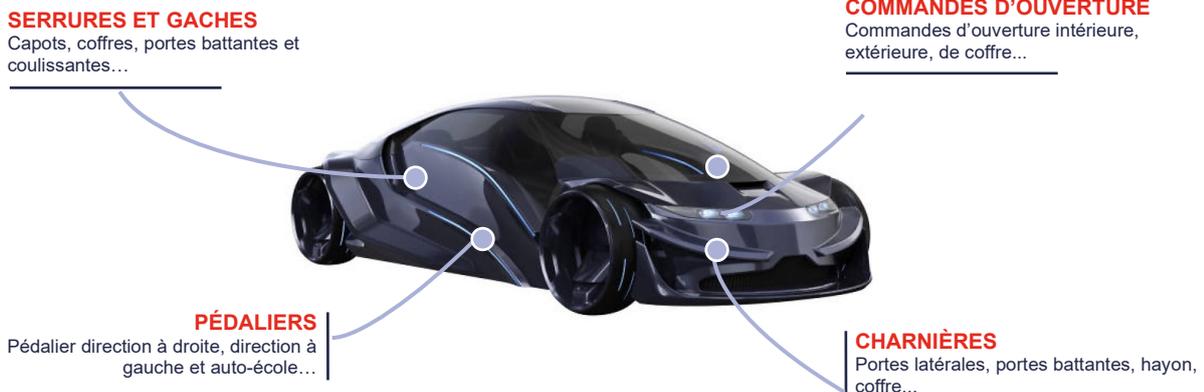
MANAGEMENT DES FLUIDES

Stockage, dosage, transfert, réchauffage, refroidissement, séparation, mélange, filtration ...



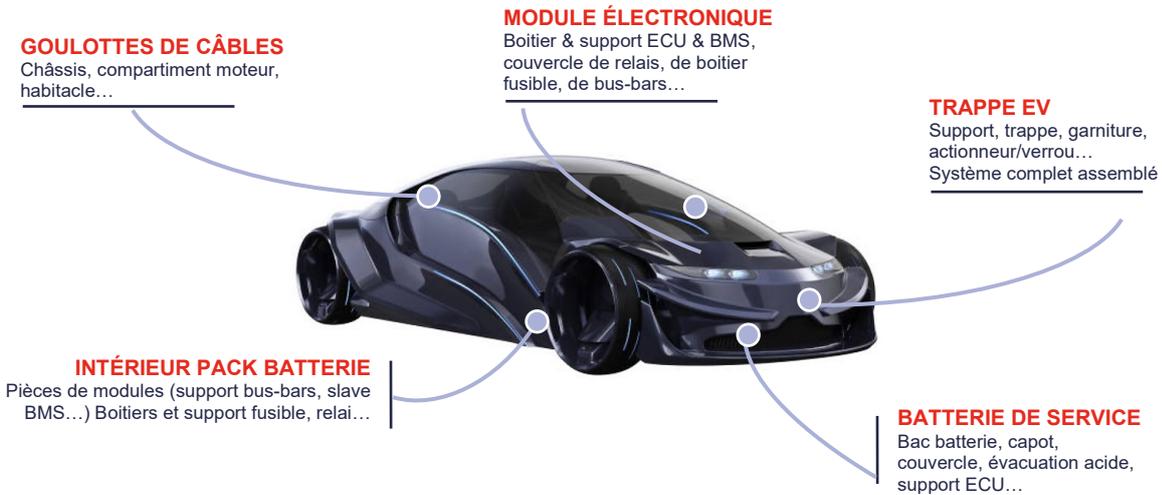
MÉCANISMES

Capots, coffres, portes latérales, battantes, caisses, ...



PIÈCES DE STRUCTURE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Formes complexes, matières spécifiques (GF/GB, CTI, V0), assemblage facile, recyclage



Un Chiffre d’Affaires diversifié orienté vers la mobilité de demain

AKWEL accompagne de nombreuses marques vers la production de véhicules plus respectueux de l’environnement en développant et distribuant des produits et systèmes performants. Notre communauté d’Akwelis possède un savoir-faire industriel et technologique de premier plan dans la maîtrise de l’application et de la transformation des matériaux et l’intégration mécatronique.

3.1.3.2.1.3. Une présence internationale au plus près de ses clients

Présent dans 20 pays, couvrant 5 continents, avec 34 sites de production, AKWEL apporte à ses clients des solutions innovantes, fiables, à des prix compétitifs grâce à la compétence et l’engagement de ses 8 626 collaborateurs.

Les implantations d’AKWEL sont situées au plus près des lieux de production et de livraison.



3.1.3.3. Chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-1 § 42)

La chaîne de valeur d’AKWEL est variée et regroupe diverses activités et parties prenantes allant de l’approvisionnement des matières premières jusqu’au consommateur final.

La chaîne de valeur en amont comprend tous les acteurs de sa chaîne d’approvisionnement contribuant aux activités économiques du Groupe.

Parmi ces acteurs, figurent :

- **Les fournisseurs de matières premières** qui fournissent les matériaux de base nécessaires à la fabrication des produits (métaux, plastiques, caoutchoucs) ;
- **Les fournisseurs de composants** qui produisent des pièces ou des sous-ensembles spécifiques utilisés par AKWEL dans ses produits finis. Ces derniers peuvent fournir des composants électroniques, des systèmes de freinage, des capteurs, ou d'autres pièces techniques ;
- **Les fournisseurs de biens d'équipement** (machines, robots, outils, équipements informatiques...). Ils peuvent être locaux, nationaux ou internationaux et sont sélectionnés selon des exigences des critères préétablis en matière de traçabilité et de durabilité ;
- **Les prestataires logistiques** assurent le transport et la gestion des stocks de matières premières, des composants ou des produits finis ;
- **Les centres de recherche et partenaires R&D et les clients** collaborant à l'innovation et à l'amélioration des produits. Ils participent au développement de nouvelles technologies, à l'intégration de solutions plus écologiques ou à l'amélioration de l'efficacité des composants.

Les activités en lien avec la chaîne de valeur en aval d'AKWEL sont axées sur l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe.

Les principaux acteurs de ce processus sont :

- **Les constructeurs** : Les constructeurs automobiles sont les principaux clients d'AKWEL. Ils achètent les produits et composants fournis par AKWEL pour les intégrer dans leurs véhicules. La relation avec les constructeurs automobiles est centrale car ils imposent des exigences spécifiques en termes de qualité, d'innovation et de durabilité, notamment dans le cadre des engagements environnementaux ;
- **Les distributeurs et revendeurs** : Même si la majeure partie de la production d'AKWEL va directement aux constructeurs, certains composants peuvent également être distribués via des revendeurs ou des distributeurs spécialisés pour les besoins de maintenance, de réparation ou du marché de la pièce de rechange ;
- **Les clients des constructeurs automobiles** (utilisateurs finaux) : Bien qu'ils n'interagissent pas directement avec AKWEL, les utilisateurs finaux utilisent les véhicules qui intègrent les produits et composants fournis par AKWEL. Les exigences et les attentes des utilisateurs finaux en matière de durabilité, de performance et de sécurité influencent les innovations de la chaîne de valeur ;
- **Les régulateurs et organismes de normalisation** : Les gouvernements, les organismes de régulation et les organisations internationales jouent un rôle important dans l'établissement de normes et de réglementations. Cela inclut les exigences environnementales, de sécurité et de qualité, qui influencent toute la chaîne de valeur, de la conception à la mise sur le marché ;
- **Les prestataires de services après-vente** : Ces acteurs incluent les ateliers de maintenance et les services de réparation automobile qui travaillent avec les constructeurs pour entretenir et réparer les véhicules.

Tous ces acteurs contribuent de manière interdépendante à la chaîne de valeur d'AKWEL, chaque maillon jouant un rôle essentiel dans l'efficacité, la durabilité du processus global.

Dans le cadre de l'engagement en faveur d'une production durable, AKWEL reconnaît l'importance de chaque étape de sa chaîne de valeur, de la conception des produits à la gestion de leur fin de vie.

Les effectifs et les représentants des collaborateurs font partie intégrante des activités d'AKWEL et contribuent au succès du Groupe. Les communautés locales sont également des parties prenantes essentielles car elles sont intégrées dans l'environnement direct des sites de production d'AKWEL.

Les partenaires financiers, tels que les investisseurs et les banques, fournissent les capitaux nécessaires à AKWEL pour assurer son développement.

3.1.3.4. Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2 § 42)

3.1.3.4.1. Engagement à l'égard des Objectifs de développement durable (ODD)

En 2015, les membres des Nations Unies ont défini 17 objectifs de Développement Durable qui appellent à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – et donnent la démarche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

Sur les 17 objectifs de développement durable, AKWEL se concentre sur 7 ODD qu'elle a jugés pertinents pour le Groupe et ses parties prenantes et auxquels elle peut et veut contribuer.

AKWEL a défini ses engagements et a pour ambition de constamment poursuivre leur réalisation et de les compléter au moyen d'objectifs, de mesures et d'indicateurs clés de performance.

Environnement	Social	Gouvernance
 	   	

3.1.3.4.2. Dialogue avec les parties prenantes (SBM-2 § 45)

Les principales parties prenantes du Groupe sont les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, ainsi que les organismes d'accréditation, et les organismes publics.

Les échanges avec les parties prenantes n'ont pas conduit, à ce jour, à des évolutions de la stratégie. Aucune modification n'est actuellement envisagée, tout en restant attentifs aux attentes exprimées.

Le dialogue avec les parties prenantes du Groupe est décrit dans le tableau ci-dessous :

	Effectifs	Clients	Fournisseurs	Partenaires financiers	Régulateurs
Qui sont-ils ?	Collaborateurs, représentants des collaborateurs	Constructeurs automobiles	Fournisseurs	Actionnaires, investisseurs, banques	Organismes publics, organismes de certification
Attentes	<ul style="list-style-type: none"> • Formation et développement • Santé et Sécurité au travail • Bien-être au travail • Éthique • Diversité et inclusion • Valeurs sociétales 	<ul style="list-style-type: none"> • Éthique • Qualité de service • Excellence opérationnelle • Santé et sécurité au travail • Cybersécurité • Baisse des émissions de GES 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et Sécurité au travail • Relations pérennes 	<ul style="list-style-type: none"> • Performance financière • Engagement RSE 	-
Types de dialogue	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes d'engagement • Réunions du CESC et du Comité Européen • Entretiens individuels • Communication interne • Réunion trimestrielle • Charte éthique et Codes 	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions lors des appels d'offres (RFQ) • Réunions techniques • Road show (Tech Day) • Réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions lors des appels d'offres (RFQ) • Réunions techniques • Code de conduite partenaires • Évaluations EcoVadis • Lettre annuelle aux fournisseurs qui rappelle les objectifs et attentes du Groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions avec les actionnaires, les investisseurs (journées des investisseurs, road shows, réunions individuelles, assemblées générales annuelles) • Publication de documents officiels : Rapport financier, Résultats financiers, communiqués de presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponses aux questionnaires • Audits
Réponses apportées	<ul style="list-style-type: none"> • Signatures d'accords collectifs • Mise en place de la démarche « Stop Work » 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement sur les niveaux de PPM et d'IPB • Évaluation EcoVadis • Labellisation IATF 16949 • Certification ISO (9001 - 14001 – 45001-27001-50001) • Labellisation TISAX • CDP • Réponses aux questionnaires des clients 	<ul style="list-style-type: none"> • Labellisation TISAX, • Certifications ISO, ... • Adhésion à la Charte Éthique 	-	-

3.1.3.5. Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité (ESRS 2 / GOV-5)

À ce jour AKWEL n'a pas encore mis en place un système formalisé de contrôle interne spécifiquement dédié à l'information en matière de durabilité.

Toutefois, consciente des enjeux liés à la fiabilité et à la qualité des informations extra-financières, AKWEL travaille activement à la structuration de ce dispositif.

Dans cette perspective, AKWEL va mener une analyse approfondie visant à identifier les risques liés à la collecte, à la consolidation et à la communication des données de durabilité. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de conformité aux exigences réglementaires, notamment celle découlant de la directive CSRD et des normes ESRS.

L'objectif est d'intégrer progressivement des mécanismes de contrôle interne adaptés afin d'assurer une gouvernance robuste et une transparence accrue sur les performances sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance d'AKWEL.

3.1.3.6. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 / IRO-1 § 53)

3.1.3.6.1. Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de matérialité (ESRS 2 / IRO-1)

En 2024, AKWEL a réalisé son analyse de double matérialité à l'échelle du Groupe avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil externe afin de garantir la robustesse et la neutralité de la méthodologie.

Pour ce premier exercice d'analyse de double matérialité, AKWEL n'a pas sollicité directement de parties prenantes externes.

L'analyse de double matérialité prend en considération deux dimensions :

- La matérialité d'impact, qui désigne les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, sur l'environnement et sur les personnes liées aux activités du Groupe et de sa chaîne de valeur ;
- La matérialité financière, qui désigne les effets positifs (opportunités) et négatifs (risques) liés à des sujets de durabilité sur la performance financière d'AKWEL.

L'analyse menée par AKWEL intègre l'ensemble du périmètre de sa chaîne de valeur.

Chaque année, AKWEL prévoit une revue de l'analyse de matérialité pour s'assurer de l'absence de fait générateur nécessitant une actualisation de l'analyse de double matérialité et une revue plus approfondie à une fréquence qui reste à définir.

L'identification et l'évaluation des IROs ont été centralisées au niveau du Groupe par un groupe de travail (Ci-après dénommé « Groupe de travail ») composé de plusieurs Directions (Direction Qualité, Conformité et Transformation, Direction des Ressources Humaines, Direction des Achats, Direction Juridique et Finance, Direction Business Development et Direction Ligne de Produits Groupe) lors d'ateliers et de réunions de travail. Cela a permis de bénéficier d'une vision globale et stratégique de ses enjeux.

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été approuvés par le Directoire. Ces résultats ont également été présentés au Comité RSE et au Conseil de surveillance.

3.1.3.6.2. Identification des Impacts, Risques, et Opportunités

L'élaboration de la liste des IROs est la première étape du processus de double matérialité.

Le processus d'élaboration de cette liste a suivi les principes mentionnés ci-dessous :

- L'identification des IROs a été structurée autour de la liste détaillée d'enjeux de durabilité proposés par l'ESRS 1 AR 16. Cette analyse tient compte des priorités stratégiques d'AKWEL et des attentes des parties prenantes (clients, fournisseurs, investisseurs, etc.) ;
- Les IROs ont été identifiés en prenant en compte l'ensemble des activités du Groupe et de sa chaîne de valeur.

Dans l'identification des IROs, il a été tenu compte, le cas échéant, des spécificités de ses activités et des zones géographiques dans lesquelles il opère :

- Les risques ont été identifiés à partir du système de management des risques du Groupe ;
- Les IROs sont considérés de manière « brute » c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'actions mis en œuvre par AKWEL pour prévenir, atténuer ou réparer la réalisation des risques et des impacts négatifs, ou amplifier ses impacts positifs et les opportunités.

L'identification des IROs a permis d'identifier les impacts dont AKWEL est directement responsable et ceux résultant de sa chaîne de valeur.

3.1.3.6.3. Évaluation de la matérialité des impacts, des risques et des opportunités

L'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière des IROs d'AKWEL sur l'environnement et les personnes est la deuxième étape du processus d'analyse de double matérialité.

Matérialité d'impact – Méthode de cotation des impacts

L'objectif de cette étape a été d'évaluer la matérialité / l'importance des impacts d'AKWEL sur l'environnement et les personnes.

AKWEL a appliqué les critères objectifs définis au chapitre 3.4 de l'ESRS 1 en utilisant des seuils quantitatifs et qualitatifs appropriés pour évaluer l'importance des impacts actuels et potentiels, qui est basée sur la gravité et, pour les impacts potentiels, également sur la probabilité.

Chaque impact a été évalué selon les critères suivants :

- Si l'impact est qualifié de négatif, il s'agit de réaliser la notation des quatre critères suivants :
 - L'ampleur : gravité des conséquences sur l'environnement et sur une partie prenante à court (moins d'un an), moyen (2 à 5 ans) et long terme (plus de 5 ans). Pour certains impacts, leur évolution probable a été anticipée afin d'identifier les enjeux futurs ;
 - La portée / l'étendue ;
 - Le caractère irrémédiable : applicabilité aux seuls impacts négatifs lorsque les préjudices sont irréversibles ;
 - La probabilité de réalisation : Classement en quatre niveaux : faible, significatif, majeur, critique.

Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits de l'homme, la gravité de l'impact (critères 1, 2 et 3), AKWEL a pris en compte le fait que la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité.

- Si l'impact est qualifié de positif, il s'agit de réaliser la notation des trois critères suivants :
 - L'ampleur ;
 - La portée / l'étendue ;
 - La probabilité de réalisation.

Matérialité financière – Méthode d'évaluation des risques et des opportunités

L'objectif de cette étape a été d'évaluer la matérialité / l'importance des risques et des opportunités générés par les questions de durabilité.

Chaque risque et opportunité de durabilité a été évalué en fonction de l'ampleur potentielle des effets financiers à court, moyen et long terme et de sa probabilité d'occurrence. AKWEL a appliqué les critères objectifs définis au chapitre 3.5 de l'ESRS 1 en utilisant des seuils quantitatifs et qualitatifs appropriés pour évaluer l'ampleur et la probabilité.

- La matérialité financière des risques et des opportunités est évaluée sur la base d'une combinaison de :
 - L'ampleur potentielle des impacts financiers ;
 - La probabilité d'occurrence.

3.1.3.7. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité (ESRS2 – IRO 2 – SBM 3)

3.1.3.7.1. Fixation des seuils de matérialité

Les seuils de matérialité ont été établis sous la même méthodologie que celle employée en interne pour fixer les seuils de criticité de l'analyse des risques (moitié de l'échelle retenue).

Le seuil de la matérialité d'impact retenu est fixé à 6 et le seuil de matérialité financière a été fixé à 12.

3.1.3.7.2. Analyse des résultats

Sur les 7 thèmes de durabilité identifiés et traduits en IRO dans le thème gouvernance, 3 thèmes ont été identifiés comme matériels. Les 3 sujets retenus ont été considéré comme n'ayant qu'une matérialité financière.

Au total, 90 IROs ont été identifiés sur la base de la liste des enjeux de durabilité proposé par l'ESRS 1 AR 16 (46 IROs en matière d'environnement, 37 IROs en matière sociale et 7 IROs en matière de gouvernance traduits et 1 IRO spécifique (gestion de la cybersécurité) ne figurant pas sur cette liste.

Les enjeux environnementaux sont les plus matériels pour AKWEL puisque 18 IROs ont été identifiés comme matériels sur les 46 IROs identifiés. Sur les 18 IROs, 6 enjeux ont été considérés comme ayant une matérialité d'impact, 2 comme ayant une matérialité financière et 4 thèmes ayant une double matérialité.

Sur les 37 IROs de durabilités identifiés et traduits en IRO dans les thèmes sociaux, 12 ont été identifiés comme matériels. Sur les 12 IROs sociaux, 7 IROs ont été considérés comme ayant une matérialité d'impact, 1 comme ayant une matérialité financière et 4 enjeux ayant une double matérialité.

Sur les 7 IROs identifiés dans le thème gouvernance, 3 IROs ont été identifiés comme matériels. Les 3 IROs retenus ont été considérés comme n'ayant qu'une matérialité financière.

Un IRO spécifique à AKWEL a été identifié comme matériel. Cet IRO a été considéré comme n'ayant une matérialité financière.

Concernant les effets financiers potentiels/attendus, AKWEL applique les dispositions transitoires d'ESRS 1.

Le résultat de l'évaluation est présenté ci-après :

ENVIRONNEMENT

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Type d'IRO	Impact		Périmètre			
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	
E1 Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risques physiques pouvant affecter l'activité du Groupe	Baisse voire arrêt de l'activité des sites de productions ou ceux des fournisseurs en cas d'aléas climatiques.	Risque physique			X	X		
	Atténuation du changement climatique	Empreinte et sobriété carbone de la production (Scope 1 et 2)	Émissions de GES liées à l'activité de production et à la consommation d'énergie d'AKWEL.	Impact négatif	X				X	
			Émissions de GES liées à l'extraction et au transport des matières premières achetées par AKWEL.	Impact négatif	X		X	X	X	
			Perte de parts de marché pour non-respect des critères environnementaux imposés par les clients ou les régulateurs.	Risque financier de transition			X	X	X	
		Empreinte et sobriété carbone de la production (Scope 3)	Hausse de la demande de véhicules électriques permise par la prise de conscience écologique des consommateurs et d'une réglementation incitative voire coercitive (interdiction de la vente de véhicules thermiques neufs en Europe dès 2035).	Opportunité financière			X	X	X	
			Émissions de GES liées à l'extraction et au transport des matières premières achetées par AKWEL.	Impact négatif	X		X	X		
			Perte de relation d'affaires (avec les clients) liées à des changements de marchés (passage du marché thermique au marché de l'électrique).	Risque financier de transition			X	X	X	
	Energie	Efficacité énergétique	Pression sur ressources naturelles liée à l'utilisation d'énergies fossiles dans la production.	Impact négatif	X		X	X		

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Type d'IRO	Impact		Périmètre		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval
E2 Pollution	Pollution des sols	Pollution des sols	Dégradation des sols par les rejets des sites de production d'AKWEL ou de sa chaîne de valeur amont ou aval.	Impact négatif		X	X	X	X
	Pollution de l'eau	Pollution de l'eau	Pollution des eaux pluviales et eaux de process par les rejets des sites de production (ex infiltrations sur les parkings, granulés de plastiques industriels).	Impact négatif		X		X	
			Pollution de l'eau par les procédés industriels des fournisseurs de la chaîne de valeur.	Impact négatif		X	X		
			Dégradation de la santé des populations locales en cas de pollution de l'eau par les procédés industriels des fournisseurs.	Impact négatif		X	X		
			Pénalités financières en cas de sévèrisation des réglementations ou à un manquement aux réglementations (hydrocarbures dans les nappes phréatiques, seuil de rejets dépassé > pénalité pouvant aller jusqu'à 50 000 €).	Risque financier			X		
	Pollution de l'air	Pollution de l'air	Dégradation de l'air par les rejets des sites de production d'AKWEL et de sa chaîne de valeur.	Impact négatif		X	X	X	X
E3 Ressources hydriques et marines	Eau	Gestion de l'eau	Pression sur les ressources en eau (consommation) notamment dans les régions/zones géographiques identifiées comme étant à risque de stress hydrique.	Impact négatif	X		X	X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Type d'IRO	Impact		Périmètre		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval
E4 Biodiversité & écosystème	Impact sur l'étendue et l'état des écosystèmes impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Biodiversité – Résilience des chaînes d'approvisionnement : Impact sur l'étendue et l'état des écosystèmes impact et dépendance sur les services écosystémiques	Dégradation des écosystèmes lors du sourcing des matières premières (ex ; déforestation liée à l'utilisation d'huile végétale pour réduire l'utilisation du caoutchouc métal, composants électroniques).	Impact négatif	X		X		X
	Impact direct sur la perte de biodiversité – Impact sur l'état des espèces	Biodiversité – Impact des activités sur l'intégrité des écosystèmes	Impacts environnementaux négatifs liés à l'artificialisation des sols.	Impact négatif	X			X	
	Impact sur l'étendue et l'état des écosystèmes impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Biodiversité – Résilience des chaînes d'approvisionnement : approvisionnement responsable	Rupture de la chaîne d'approvisionnement pour cause de raréfaction des matières premières issues des écosystèmes.	Risque financier			X		
E5 Économie circulaire & déchets	Déchets	Gestion et valorisation des déchets	Empreinte environnementale des déchets liés à la fin de vie des produits (traitement, valorisation, tri etc.).	Impact négatif	X		X	X	X
	Entrées de ressources, y compris l'utilisation des ressources	Gestion des ressources et éco-conception	Risques de surcoûts liés à une hausse des prix des matières premières éco-conçues.	Risque financier			X	X	X
	Déchets	Gestion et valorisation des déchets	Empreinte environnementale des déchets générés par les activités de production.	Impact négatif	X		X	X	X
	Sorties de ressources liées aux produits et services	Gestion des ressources et éco-conception	Diversification de l'activité grâce au reconditionnement en fin de vie.	Opportunité financière			X	X	X

SOCIAL

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Type d'IRO	Impact		Périmètre			
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	
S1 Effectifs de l'entreprise	Autres droits liés au travail	Respect de la vie privée	Violation de la vie privée des clients en cas de mauvaise gestion des leurs données personnelles.	Impact négatif		X	X	X	X	
	Condition de travail	Santé et sécurité des collaborateurs	Dégradation de la santé et sécurité des collaborateurs en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.	Impact négatif	X			X		
			Coûts financiers en cas d'accident du travail lié à une faute inexcusable de l'employeur (taux de cotisation et assurantiels en augmentation).	Risque financier				X		
		Gestion des effectifs	Précarité de l'emploi du fait de recours à des contrats de courte durée, des licenciements soudains ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux.	Impact négatif		X		X		
			Épanouissement des collaborateurs lié à une prise en compte des besoins et attentes des collaborateurs dans la stratégie du Groupe.	Impact positif	X			X		
			Baisse de l'attractivité et de la rétention des talents liées à un retard en matière de conditions de vie au travail (outils, télétravail...).	Risque financier				X		
			Baisse de productivité causée par un désengagement des collaborateurs et/ou des conflits sociaux importants.	Risque financier				X		
			Salaires décents	Dégradation du niveau de vie liée à des salaires non suffisants ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux.	Impact négatif		X		X	
		Formation et développement des compétences	Perte d'employabilité des collaborateurs liée à une mauvaise gestion des développements professionnels.	Impact négatif	X			X		
			Hausse de la productivité par le développement de formation sur les outils digitaux, intelligence artificielle afin d'optimiser la R&D et les processus de production.	Opportunité financière				X		
			Manque de compétitive liée à un manque de compétences des collaborateurs sur les nouvelles technologies-process en lien avec la transition énergétique.	Risque financier				X		
		Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Discrimination de collaborateurs liée à un manquement au principe d'égalité des genres et des chances.	Impact négatif		X		X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Type d'IRO	Impact		Périmètre		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Condition de travail	Conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur	Pression d'AKWEL sur les fournisseurs impactant la santé mentale des travailleurs de la chaîne de valeur.	Impact négatif lié à des incidents ponctuels		X	X		X
	Autres droits liés au travail	Autres droits fondamentaux de la chaîne de valeur	En cas de recrutement de mineurs et/ou de travail illégal par les sous-traitants d'AKWEL, il pourrait y avoir une atteinte aux droits fondamentaux de ces enfants de bénéficier d'une scolarisation.	Impact négatif lié à des incidents ponctuels		X	X		X
S3 Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Pression sur les ressources et nuisances auprès des communautés	Nuisances sonores dégradant des conditions de vie des communautés avoisinant les sites de productions.	Impact négatif systémique	X		X	X	X
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Qualité et sécurité des produits	Atteinte à la santé et sécurité des consommateurs et/ou utilisateurs finaux en cas de développement, conception de produits défectueux et non adaptés (ex des pédaliers).	Impact négatif lié à des incidents ponctuels		X		X	X
			Litiges liés à des produits défectueux et contraires à la réglementation en vigueur concernant la santé et la sécurité des utilisateurs finaux.	Risque financier			X	X	X
	Impacts liés aux informations pour les consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Protection des informations des clients	Violation de la vie privée des clients en cas de mauvaise gestion des leurs données personnelles.	Impact négatif lié à des incidents ponctuels		X	X	X	X
		Informations et satisfactions des clients et consommateurs utilisateurs finaux	Coûts financiers liés aux évolutions réglementaires et technologiques et pour répondre aux attentes croissantes en matière de durabilité.	Risque financier			X	X	X

GOUVERNANCE

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Type d'IRO	Impact		Périmètre		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval
G1 Conduite des affaires	Corruption et pots-de-vin	Éthique, intégrité des affaires et lutte contre la corruption	Risque légal et réputationnel en cas de manquement à l'éthique des affaires.	Risque financier			X	X	X
	Gestion des relations avec les fournisseurs y compris les pratiques de paiement	Gestion des relations fournisseurs	Arrêt de l'activité liée à une dépendance ou mauvaise gestion des contrats fournisseurs.	Risque financier			X	X	X

SPÉCIFIQUE

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Type d'IRO	Impact		Périmètre		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval
NA –Spécifique	Cybersécurité	Gestion de la cyber sécurité d'AKWEL	Risques financiers et réputationnels en cas de cyber-attaques.	Risque financier	-	-	X	X	X

Nota bene : les sujets suivants sont exclus du champ de l'analyse car considérés comme trop éloignés de l'activité du Groupe et donc non matériels :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La lutte contre la précarité alimentaire ;
- Le respect du bien-être animal ;
- Une alimentation responsable, équitable et durable.

3.1.3.8. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité (ESRS-2 IRO-2 § 56)

Suite à la détermination des impacts, risques et opportunités matériels, le Groupe a apprécié la matérialité et pertinence de chaque exigence de publication, puis de chaque point de donnée.

Norme ESRS	Exigence de publication	Référence
ESRS 2	BP-1 – BP-2 - Base de préparation	Section 3.1.1
ESRS 2	GOV-1 – GOV-5 – Gouvernance	Section 3.1.2
ESRS	2 SBM-1 – SBM-3 – Stratégie	Section 3.1.3.1
ESRS 2	IRO-1 - IRO-2 - Gestion des impacts, risques et opportunité	Section 3.1.4
ESRS 2	MDR-P/A/M/T - Exigences de publication minimale sur les politiques, actions, indicateurs et cibles	Chaque ESRS thématique
ESRS E1	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Section 3.2.2.3
ESRS E1	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités important liés au changement climatique	Section 3.2.2.4
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Section 3.1.2.6
ESRS E1	E1-1– E1-8	Sections 3.2.2.2 à 3.2.2.11
ESRS E1	E1-9 - Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Disposition transitoire
ESRS E2	ESRS-2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts risques et opportunités potentielles liées à la pollution	Section 3.2.3.1
ESRS E2	E2-1– E2-4	Sections 3.2.3.2 à 3.2.3.5
ESRS E2	E2-4 28 a : Rejet dans l'eau et dans le sol par polluant figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 166/2006 du Parlement européen et du Conseil	Non disponible
ESRS E2	E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non matériel
ESRS E2	E2-6 – Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	Disposition transitoire
ESRS E3	ESRS-2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	Section 3.2.4.1
ESRS E3	E3-1 – E3-4	Sections 3.2.4.2 ; 3.2.4.4 à 3.2.4.6
ESRS E3	E3-5 – Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Disposition transitoire
ESRS E4	ESRS-2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Section 3.2.5.3
ESRS E4	E4-3 - Impacts financiers (coûts directs et indirects), en termes monétaires, des mesures de compensation de la perte de biodiversité	Section 3.2.5.5
ESRS E4	E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Disposition transitoire
ESRS E5	ESRS-2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Section 3.2.6.1
ESRS E5	E5-1 – E5-4	Sections 3.2.6.3 à 3.2.6.6
ESRS E5	E5-5 – Flux de ressources sortants	Section 3.2.6.7
ESRS E5	E5-6 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Disposition transitoire
ESRS S1	ESRS-2 SBM-2 – SBM-3 - Stratégie	Section 3.3.1.1
ESRS S1	S1-1 – S1-17	Section 3.3.1.3 à 3.3.1.20
ESRS S1	S1-9 66b - Répartition des salariés par tranche d'âge	Section 3.3.1.13.2
ESRS S1	S1-16 - Ecart de rémunération entre femmes et hommes et Ratio de rémunération annuelle totale (RRAT) non calculés sur la base de l'ensemble des rémunérations octroyées (i.e. rémunérations différées et retraite) pour aligner numérateurs et dénominateurs	Section 3.3.1.19
ESRS S1	S1- 17 103c - Le montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes, [pour discrimination y compris le harcèlement], ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	Section 3.3.1.20.1
ESRS S1	S1- 17 104b - Le montant total des amendes, sanctions et indemnités résultant des cas décrits au point a) ci-dessus (incidents graves en matière de droits de l'homme), et un rapprochement entre les montants ainsi déclarés et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	Section 3.3.1.20.2
ESRS S2	ESRS-2 SBM-2 – SBM-3 - Stratégie	Section 3.3.2.2
ESRS S2	S2-1 – S2-5	Section 3.3.2.3 à 3.3.2.7
ESRS S3	ESRS-2 SBM-2 – SBM-3 - Stratégie	Section 3.3.3.2
ESRS S3	S3-1 – S3-5	Section 3.3.3.3 à 3.3.3.7
ESRS S4	ESRS-2 SBM-2 – SBM-3 - Stratégie	Section 3.3.4.2
ESRS S4	S4-1 – S4-5	Sections 3.3.4.3 à 3.3.4.7
ESRS G1	ESRS-2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Section 3.4.1.1
ESRS G1	ESRS-2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	Section 3.4.1.2
ESRS G1	G1-1– G1-4, G1-6	Sections 3.4.1.3 à 3.4.2.3
ESRS G1	G1-6 33a, b, c, d - Délais de paiement fournisseurs	Non disponible
ESRS G1	G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	Non matériel

3.1.3.9. Liste des points de données des normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE.

Ci-dessous figure la liste des points de données des normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE.

Le tableau ci-dessous a pour objectif de répondre à l'obligation réglementaire de la Directive de l'Union européenne CSRD, ESRS 2, Appendice B, qui contient une liste de points de données liées à la durabilité d'autres législations de l'Union européenne (SFDR, Pilier 3, Benchmark Regulation, EU Climate Reference), ainsi qu'une table de concordance entre ces points de données et leur équivalent au sein de la CSRD.

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la Loi européenne sur le climat	Section du Rapport financier
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (1);		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.1.2.1.1. (iii)
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants, paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.1.2.1.1. (iii)
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.1.2.7.
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées au combustible fossile paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (2), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (3), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non matériel
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.2
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.7
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.8
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.8
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.9

			changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55		Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 Rapport de gestion chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.9
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.10
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 Disposition transitoire
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)			Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.	Disposition transitoire
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)			Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés	Disposition transitoire
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission Disposition transitoire
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28		Indicateur no 8, tableau 1, annexe I, indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I		Non disponible
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9		Indicateur no 7, tableau 2, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.4
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13		Indicateur no 8, tableau 2, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.4.3
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14		Indicateur no 12, tableau 2, annexe I		Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)		Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.4.6
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29		Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.4.6
ESRS 2- SBM 3 - E4 Paragraphe 16, point a) i)		Indicateur no 7, tableau 1, annexe I		Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)		Indicateur no 10, tableau 2, annexe I		Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)		Indicateur no 14, tableau 2, annexe I		Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)		Indicateur no 11, tableau 2, annexe I		Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)		Indicateur no 12, tableau 2, annexe I		Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)		Indicateur no 15, tableau 2, annexe I		Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)		Indicateur no 13, tableau 2, annexe I		Rapport de gestion chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.6.7.

ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I		Rapport de gestion chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.6.7.
ESRS 2- SBM3 - S1 de travail forcé paragraphe 14, point f)	Risque Indicateur no 13, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.1.
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.1.
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	Rapport de gestion chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.3.
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.3.
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.5.
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.17.
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.17.
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.19. - Non disponible
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.19. Non disponible
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.20.
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.20.
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.2.
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.3.
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.3.
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.3.
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.3.
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.8.
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.3.3.

ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.3.3.
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.3.6.
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.4.3.
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.4.3.
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.4.6.
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.4, paragraphe 3.4.1.3.1.
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.4, paragraphe 3.4.1.3.7.
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.4, paragraphe 3.4.1.6.
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.4, paragraphe 3.4.1.6.

Cette obligation prévoit que les émetteurs identifient, au sein de leur État de durabilité, les paragraphes où les points de données listés dans l'Appendice B sont localisés ou, le cas échéant, l'indication que ces points de données ne sont pas matériels.

3.2. Informations environnementales

3.2.1. Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie)

3.2.1.1. Présentation – Obligation de publication

Afin de favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables sur le plan environnemental, le plan d'action sur le financement de la croissance durable de l'Union Européenne (UE) a conduit à la création d'un système commun de classification des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables.

Ce système est défini dans un règlement européen (EU 2020/852 Taxonomy) du 18 juin 2020 (le « Règlement Taxonomie ») et vise à définir les objectifs environnementaux de l'UE et les activités économiques correspondantes.

Les activités économiques durables, ou activités alignées, sont définies à l'article 3 du Règlement Taxonomie.

Pour déterminer si une activité peut être considérée comme durable, elle doit :

- (i) Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants : (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des éco systèmes ;
- (ii) Ne causer de préjudice important à aucun des cinq autres objectifs environnementaux ;
- (iii) Être exercée dans le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris de la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte internationale des droits de l'homme.

La Commission Européenne a adopté :

- Le 4 juin 2021, le Règlement Délégué (UE) 2021/2139 (le « Règlement Climat »), qui définit les critères d'examen techniques relatifs aux deux premiers objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) et identifié plus de 80 sous-secteurs d'activités économiques représentant 93 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de l'Union Européenne et qui nécessitent une action prioritaire (les activités dites « éligibles à la taxonomie européenne ») ;
- Le 9 mars 2022, le Règlement délégué (UE) 2022/1214 qui modifie le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les divulgations publiques spécifiques pour ces activités économiques ;
- Le 27 juin 2023 :
 - Le Règlement Délégué (UE) 2023/2485 qui modifie le Règlement Climat en ajoutant, dans son l'annexe I, une nouvelle activité « 3.18. Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité » et en établissant des critères d'examen technique relatifs à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci à cette nouvelle activité économique ;
 - Le Règlement Délégué 2023/2486 dit «Règlement Délégué Environnement » qui établit les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique donnée peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En application du Règlement Taxonomie et du Règlement Délégué relatif à l'article 8 du Règlement Taxonomie publié le 6 juillet 2021, le Groupe doit publier son exposition à la taxonomie verte européenne et des indicateurs de durabilité tels que :

- La part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (Opex) associées à des activités « éligibles », c'est-à-dire classifiées dans la taxonomie européenne, et « non éligibles » ;
- La part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (Capex) et de ses dépenses d'exploitation (Opex) associées à des activités « durables », c'est-à-dire respectant le ou les critère(s) d'examen technique(s) associé(s) à chacune des activités « éligibles », l'absence de préjudice porté aux autres objectifs environnementaux (DNSH) et le respect de garanties sociales minimales.

Pour l'exercice 2024 et les suivants, AKWEL doit publier :

- La part d'activités économiques « éligibles » et « non éligibles » à la taxinomie de son chiffre d'affaires total, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (Opex), au regard de l'ensemble des objectifs environnementaux publiés ;
- La part d'activités économiques alignées et non alignées à la taxinomie de son chiffre d'affaires total, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (Opex), uniquement au regard au regard de l'ensemble des objectifs environnementaux publiés.

3.2.1.2. Méthodologie - Périmètre

Les différentes analyses ont reposé sur un travail transversal associant les équipes financières, juridiques et extra-financiers du Groupe.

Le périmètre d'analyse recouvre les points suivants :

- Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle ;
- Les sociétés dans lesquelles le Groupe et ses entreprises exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du calcul des ratios définis par l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxonomie publié le 6 juillet 2021 (Règlement délégué (UE) 2021/2178) ;

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliées avec les états financiers consolidés.

3.2.1.3. Examen des activités au regard de l'éligibilité

L'analyse d'éligibilité consiste à identifier les activités du Groupe listées dans les différents Règlements Délégués du Règlement Taxonomie. Ces activités sont dites « éligibles ».

En 2024, AKWEL a réalisé une nouvelle analyse d'éligibilité de ses activités :

- Résultat de l'analyse concernant les objectifs d'atténuation du changement climatique ;

N°	Activité	CA	CAPEX	OPEX
1.1	Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant la réduction et la prévention des fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau (WSS)	-	X	-
3.18	Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité	X	X	-
5.1	Réparation, remise à neuf et reconditionnement	X		-
5.2	Vente de pièces détachées	X		-
6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	-	X	-
7.2	Rénovation de bâtiments existants	-	X	-
7.3	Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique	-	X	-
7.7	Acquisition et propriété de bâtiments	-	X	-

- Résultat de l'analyse concernant les objectifs de transition vers une économie circulaire ;

N°	Activité	CA	CAPEX	OPEX
5.1	Réparation, remise à neuf et reconditionnement	X	X	-
5.2	Vente de pièces détachées	X	-	-

3.2.1.4. Examen des activités au regard de l'alignement

En raison d'une analyse incomplète des critères techniques, en particulier ceux relatifs aux DNSH et à l'absence d'une documentation suffisante et appropriée du processus mis en œuvre par AKWEL pour déterminer le caractère durable des activités du Groupe, l'alignement est déclaré à zéro.

3.2.1.5. Publication

3.2.1.5.1. Part du chiffre d'affaires alignée à la taxonomie verte européenne

Le chiffre d'affaires considéré est celui réalisé pour l'équipement de tous types de véhicules indépendamment de la motorisation et du type de véhicule.

31/12/2024	2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important ("Critère DNSH")									
Activités économiques	Codes	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Garanties Minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2), année N-1	Activité habilitante	Activité transitoire
	(en M)	(%)	(Oui/Non/NEL)	(Oui/Non/NEL)	(Oui/Non/NEL)	(Oui/Non/NEL)	(Oui/Non/NEL)	(Oui/Non/NEL)	(Oui/Non/NEL)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(%)	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
A.1 - Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
3.18 - Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité		-	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		-	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%		
Dont habilitantes		-	0%																
Dont transitoires		-	0%																
A.2 - Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
3.18 - Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité		24,5	2,48%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
5.1 - Réparation, remise à neuf et reconditionnement		22,5	2,28%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Oui	N/EL								0%		
5.2 - Vente de pièces détachées		71,9	7,27%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Oui	N/EL								0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxonomie) (A.2)		118,9	12,02%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		118,9	12,02%																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		870,1	88%																
Total (A +B)		989,0	100%																

OUI : Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
NON : Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
N/EL : Non éligible. Activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible sur la taxonomie par objectif
CCM (Atténuation du changement climatique)	NA	2,48%
CCA (Adaptation au changement climatique)	NA	NA
WTR (Ressources aquatiques et marines)	NA	NA
CE (Economie circulaire)	NA	9,55%
PPC (Prévention et contrôle de la pollution)	NA	NA
BIO (Biodiversité)	NA	NA

3.2.1.5.2. Dépenses d'Investissements / CAPEX

Les dépenses d'investissements éligibles et alignés du Groupe ne sont pas significatives au titre de l'exercice 2024.

31/12/2024	2024		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")									
	Codes	CapEx	Part des CapEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Garanties Minimales	Part des CapEx alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-	Catégorie activité habilitante
	(en M)	(%)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(%)	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																		
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																		
Activité 1.1 - 1.1 Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant la réduction et la prévention des fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau (WSS)		0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%		
Activité 3.18 - Fabrication de composants automobiles et de mobilité		0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%		
Activité 6.5 - Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%		
Activité 7.2 - Rénovation de bâtiments existants		0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%		
Activité 7.3 - Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique		0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%		
Activité 7.6 - Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique		0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%		
Activité 7.7 - Acquisition et propriété de bâtiments		0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-	0,00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%							0%		
Dont habilitantes	0	0,00%	0%	0%														
Dont transitoires	0																	

31/12/2024	2024		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")										
Activités économiques	Codes	CapEx	Part des CapEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Garanties Minimales	Part des CapEx alignées sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																			
		(en M€)	(%)	(EL; N/EL)	(EL; N/EL)	(EL; N/EL)	(EL; N/EL)	(EL; N/EL)	(EL; N/EL)										
Activité 1.1 Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant la réduction et la prévention des fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau (WSS)		0,0	0,03%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Activité 3.18 - Fabrication de composants automobiles et de mobilité		4,2	11,52%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Activité 5.1 - Réparation, remise à neuf et reconditionnement		-	0,00%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Activité 5.2 - Vente de pièces détachées		-	0,00%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Activité 5.3 - Renouvellement des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées		1,4	3,68%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Activité 6.5 - Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		0,6	1,72%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Activité 7.2 - Rénovation de bâtiments existants		0,2	0,42%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Activité 7.3 - Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique		0,4	1,13%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Activité 7.6 - Installation, maintenance et réparation des technologies d'énergie renouvelable		0,2	0,45%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Activité 7.7 - Acquisition et propriété de bâtiments		4,5	12,20%	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxinomie) (A.2)		11,47	31,14%														0%		
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		11,47	31,14%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie (B)		25,36	68,86%																
Total (A + B)		36,8326	100%																

OUI : Activité éligible à la taxinomie et alignée sur la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
 NON : Activité éligible à la taxinomie mais non alignée sur la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
 N/EL : Non éligible. Activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	taxinomie par objectif
CCM (Atténuation du changement climatique)	NA	31,14%
CCA (Adaptation au changement climatique)	NA	NA
WTR (Ressources aquatiques et marines)	NA	NA
CE (Economie circulaire)	NA	0,00%
PPC (Prévention et contrôle de la pollution)	NA	NA
BIO (Biodiversité)	NA	NA

3.2.1.5.3. Dépenses d'Investissements / OPEX

31/12/2024	2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")								
	Codes	OpEx	Part des Opex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Garanties Minimales	Part des OpEx alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante
	(en M)	(%)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non; N/EL)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(Oui/Non)	(%)	H	T
Activités économiques																		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																		
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																		
Aucune activité																0%		
Dont habilitantes		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%									
Dont transitoires		0																
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																		
Aucune activité																0%		
A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%									
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																		
Opex des activités non éligibles à la taxinomie (B)		0	0%															
Total (A +B)		0	0%															

Part de OpEx/Total des OpEx		
Alignée sur la taxinomie par objectif		
CCM (Atténuation du changement climatique)	NA	NA
CCA (Adaptation au changement climatique)	NA	NA
WTR (Ressources aquatiques et marines)	NA	NA
CE (Economie circulaire)	NA	NA
PPC (Prévention et contrôle de la pollution)	NA	NA
BIO (Biodiversité)	NA	NA

OUI : Activité éligible à la taxinomie et alignée sur la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
 NON : Activité éligible à la taxinomie mais non alignée sur la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
 N/EL : Non éligible. Activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

Note:
 Complementary indicator to the Capex . The complexity differed from Opex taxonomic vs financialOpex

3.2.1.6. *Activité liée à l'énergie nucléaire et au gaz fossile*

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	Oui/Non
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non

Ligne	Activités liées au gaz fossile	Oui/Non
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

3.2.2. **Changement climatique (ESRS E1)**

3.2.2.1. *Intégration des performances en matière de durabilités dans les mécanismes incitatifs (ESRS 2 GOV-3)*

Actuellement, AKWEL n'a intégré aucun indicateur lié au climat dans la rémunération variable annuelle et pluriannuelle des membres du Directoire et des managers.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Section 3.1.2.6. Intégration des performances en matière de développement durable dans les systèmes d'incitation.](#)

3.2.2.2. *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS E1-1 § 14,17)*

À ce jour, AKWEL n'a pas mis en place de plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.

Cependant, AKWEL a défini des objectifs quantitatifs et a déjà mis en œuvre des actions afin de réduire ses émissions de carbone et sa consommation d'énergie.

Parmi ces actions, on peut citer :

- L'exposition aux risques physiques liée au changement climatique par site a été réalisée sur trois scénarii CT, MT et LT (vent, température, eau et sol). L'analyse est en cours et des éléments seront publiés en 2025 ;
- La réduction des émissions de CO₂ ;
- L'accompagnement des fournisseurs vers l'atteinte des objectifs d'AKWEL ;
- La réduction de l'intensité de la consommation d'énergie ;
- L'utilisation d'énergie verte ;
- La suppression des combustibles industriels hors sécurisation.

Dans le cadre de sa stratégie climatique et en cohérence avec les exigences réglementaires et les objectifs de l'Accord de Paris, AKWEL élabore actuellement son plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.

Ce plan définira les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les principales actions nécessaires pour aligner les activités du Groupe AKWEL avec une économie bas-carbone.

Son adoption est prévue pour fin 2025, avec une mise en œuvre progressive dans les années suivantes.

La gouvernance du plan de transition sera supervisée par le Comité de direction Environnement Énergie. Son déploiement au sein des sites de production sera, quant à lui, confié à la Direction de la Performance Industrielle.

3.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3 § 18)

Les risques et les impacts figurant répertoriés ci-dessous ont été identifiés par le Groupe de travail.

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, des incidences, risques et opportunités importantes, veuillez consulter la [Section 3.1.3.6. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.](#)

Thèmes	Description	Impact / Risque	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
			Actuel	Potentiel	Chaine de valeur en amont	Opérations du Groupe	Chaine de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Adaptation au changement climatique	Baisse voire arrêt de l'activité des sites de production ou ceux des fournisseurs en cas d'aléas climatiques.	Risque physique			X	X	X	X		
Atténuation du changement climatique	Émissions de GES liées à l'extraction et au transport des matières premières achetées par AKWEL.	Impact négatif	X		X	X	X	X		
	Perte de parts de marché pour non-respect des critères environnementaux imposés par les clients ou les régulateurs.	Risque financier de transition			X	X	X		X	
	Pression sur les ressources naturelles liée à l'utilisation d'énergies fossiles dans la production.	Impact négatif	X		X	X	X	X		
	Émissions de GES liées à l'activité de production et à la consommation d'énergie d'AKWEL (Scopes 1 et 2).	Impact négatif	X			X		X		
	Hausse de la demande de véhicules électrique permise par la prise de conscience écologique des consommateurs et d'une réglementation incitative voire coercitive (interdiction de la vente de véhicules thermiques neufs en Europe dès 2035).	Opportunité financière			X	X	X			X
	Perte de relations d'affaires (avec les clients) liées à des changements de marchés (passage du marché thermique au marché de l'électrique).	Risque financier de transition			X	X	X	X		
Énergie	Pression sur les ressources naturelles liée à l'utilisation d'énergies fossiles dans la production.	Impact négatif	X		X	X		X		

3.2.2.4. Description du processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités important liés au changement climatique [ESRS 2 SBM-3 § 20]

Les impacts, risques et opportunités ont été évalués par le Groupe de travail.

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter respectivement la [section 3.1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité](#).

Chaque usine a évalué l'impact du changement climatique sur ses infrastructures et activités selon 3 horizons temporels :

- Court terme : moins d'un an ;
- Moyen terme : entre 1 et 5 ans ;
- Long terme : plus de 5 ans.

En prenant en compte les thèmes relatifs à l'eau, le vent, la température, et les sols.

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, impacts et opportunités, veuillez consulter respectivement la [section 3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité](#).

3.2.2.5. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci (ESRS E1-2)

3.2.2.5.1. La politique (ESRS E1-2 § 24)

AKWEL a mis en place des politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique afin qu'elles répondent aux IROs.

La direction de la Performance Industrielle est chargée de déployer les politiques au sein du Groupe.

AKWEL s'engage à contribuer à la lutte contre le changement climatique en alignant ses activités sur les objectifs de l'Accord de Paris, notamment en limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C.

Les politiques d'AKWEL visent à :

- Réduire les émissions de CO₂ ;
- Recourir de façon plus importante à des énergies renouvelables ;
- Contribuer à la neutralité carbone pour nos activités d'ici 2050 ;
- Intégrer des mesures d'adaptation pour accroître la résilience des sites de production face aux risques climatiques.

Les politiques couvrent l'ensemble des opérations d'exploitation comprenant le développement, la fabrication, l'approvisionnement et le transport du produit.

Elles s'appliquent aux activités propres d'AKWEL et à l'ensemble des filiales du Groupe et sont transmises à nos fournisseurs via le manuel fournisseur, les conditions générales d'achat, l'engagement de partenariat RSE et la lettre annuelle des objectifs fournisseurs.

Les collaborateurs sont sensibilisés à la lutte contre le changement par des campagnes de communication interne sur les sujets de durabilité.

Les politiques de lutte contre le réchauffement climatique sont à disposition à travers plusieurs canaux :

- **Intégration dans les documents officiels** : chaque année, les principes et les objectifs des politiques sont publiés dans le rapport de durabilité accessible à l'ensemble des parties prenantes sur le site internet d'AKWEL ;
- **Dialogue et échanges avec les parties prenantes** : AKWEL dialogue directement et régulièrement avec les parties prenantes clés (clients, fournisseurs, investisseurs, collaborateurs) pour partager les actions, recueillir leurs retours et adapter, le cas échéant, les stratégies en conséquence.

Les politiques d'AKWEL sont conformes à plusieurs référentiels externes afin d'en assurer sa crédibilité et son efficacité, parmi lesquels :

- Normes ISO 14001 : tous les sites du Groupe AKWEL sont certifiés ISO 14001 ;
- Questionnaire Carbon Disclosure Project (CPD) : AKWEL déclare chaque année ses effets sur le climat sur la plateforme du CPD et en donne accès à ces principaux clients.

3.2.2.5.2. Gouvernance et suivi

La gouvernance des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique est supervisée par le Comité de Direction Environnement Énergie, qui s'assure que les enjeux climatiques et de durabilité soient intégrés dans les plans de travail de l'ensemble des sites de production du Groupe.

Ce comité évalue la performance, l'avancement des actions et prend des décisions complémentaires si besoin.

La Direction de la Performance Industrielle est responsable du suivi opérationnel des projets, identifie les axes d'amélioration et veille à la cohérence des actions avec les engagements pris. Elle assure la coordination entre les différentes filiales du Groupe.

Le Comité de Direction Environnement et Énergie évalue la performance, l'avancement des actions et prend les décisions complémentaires nécessaires si besoin. Le comité suit la consolidation des KPIs au niveau du Groupe.

Chaque directeur de site est en charge de déployer la politique au niveau local. Une analyse de risques environnementaux est réalisée sur l'ensemble des sites conformément aux exigences ISO14001 et réglementaires.

	2024	2023	2022
% de sites opérationnels ayant réalisé une analyse de risques environnementaux	100%	100%	100%
% de sites opérationnels certifiés ISO14001	100%	100%	100%

3.2.2.6. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (ESRS E1-3 § 26, 29)

Les actions relatives au changement climatique sont les suivantes :

Objectifs	Actions	Résultats attendus	Réalisé en 2024	Reste à réaliser
Réduction des émissions	Adoption de technologies propres (Suppression du fuel industriel).	Suppression du fuel industriel.		Les actions à réaliser en 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Définir les priorités par usine selon les particularités du pays ; • Définir des réponses et des alternatives à déterminer au niveau usine en cohérence avec le footprint (cibles à 5-10 ans) ; • Définir une stratégie avant de mettre en place des actions et faire des choix.
		Réduction de consommation du gaz naturel.	Les sites suivent leur consommation avec des compteurs installés sur les sites Français (zones de consommation cartographiées). <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 36% (par rapport au 2021) réalisée pour le scope 1&2 ; • Réduction de 19% (par rapport au 2023) pour le scope 3. 	À continuer en 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Substitution de l'éclairage conventionnel à la technologie led sur 100% du Groupe.
	Amélioration de l'efficacité énergétique	Déterminer les actions pour consommer moins d'électricité par grande famille de processus (autoclaves, extrudeuses, ilots robotisés, presses, ...) ex : temps de chauffe.	<ul style="list-style-type: none"> • Piste sur le refroidissement plastique. • Réutilisation des eaux de refroidissement des conduits caoutchouc avec installation d'un circuit de traitement en boucle fermée ; • Installation en place sur le site de Tondela : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gain en consommation d'eau de 13 % (3000/23000). 	<ul style="list-style-type: none"> • Études de faisabilité à lancer pour l'installation en boucle fermée du circuit de refroidissement pour pièces caoutchouc sur les sites potentiels (Gebze et Rayong) ; • Confirmer l'adéquation des standards actuels du Groupe avec les objectifs énergétiques et environnementaux ; • Poursuivre le renouvellement et l'adaptation des outils selon les standards définis et confirmés ; • Finaliser l'étude consistant à équiper les colliers de chauffe présents sur les fourreaux presses injection de gaines isolantes.
		Remplacement des technologies existantes.	<ul style="list-style-type: none"> • Basculement des presses hydrauliques vers presses électriques ; • Investissement de 4 nouvelles presses hybrides en 2024. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du renouvellement du parc presse injection (4 nouvelles presses hybrides investies en 2024 selon standard Groupe) : % presses hybrides en 2024 : 275/423, soit 65% parc machine ; • Investissement de 2 fours de formage électrique selon dernier Standard groupe pour les sites de Stara Zagora (Bulgarie) et Gebze (Turquie) ; • Étude en cours pour équiper les colliers de chauffe présents sur les fourreaux presse injection de gaines isolantes ; • Objectif : gain de consommation électrique sur la fonction "Plastification" = 20%.

Objectifs	Actions	Résultats attendus	Réalisé en 2024	Reste à réaliser
Réduction des émissions	Amélioration de l'efficacité énergétique	Travail sur des procédés moins énergivores comme le formage de tubes de refroidissement pour véhicules électriques => remplacement des autoclaves à carburant et à gaz par des fours électriques.	<ul style="list-style-type: none"> En région AKWEL Asie : <ul style="list-style-type: none"> Optimisation du plan de production de formage de tubes ondulés au four ; Réduction du nombre de cycles pour économiser de l'énergie ; Investissements de 2 fours de formage électrique pour matière TPV en remplacement de four autoclave pour tuyau caoutchouc. 	<p>En 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposer systématiquement cette alternative au tuyau caoutchouc lorsque les exigences Produit et client l'autorisent ; Remplacer les chaudières, autoclaves en fin de vie ou défectueuses par des moyens de nouvelle génération moins énergivore.
Transition énergétique	Remplacer les combustibles fossiles par des énergies renouvelables ou des technologies moins polluantes, comme l'électricité issue de sources vertes.	Contractualiser la fourniture d'électricité verte par pays et usine. Installer des panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité sur les usines.	<ul style="list-style-type: none"> Production d'électricité par des panneaux photovoltaïques : installation sur les toits et les parkings du site Parades de Coura (Portugal) (100% énergie verte) ; Mise en place d'un PPA (Power Purchase Agreement) avec de l'électricité verte pour l'ensemble de nos sites français ; Substitution de l'éclairage conventionnel à la technologie led sur les sites de Parades de Coura (Portugal), Bursa (Turquie), Villieu Loyes Mollon (France), Champfromier-Siège (France), Tondela (Portugal). 	<p>Dans les 3 prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> 70 % en consolidation Groupe en 2028 ; 5 % de la consommation Groupe provenant de l'énergie photovoltaïque ; Substitution de l'éclairage conventionnel à la technologie led sur 100% du Groupe.
Mesures organisationnelles	Promotion de l'économie circulaire et recours accru aux énergies renouvelables.	Sensibilisation des employés sur la politique d'AKWEL.	<ul style="list-style-type: none"> Affichage dans les sites de 4 posters sur les bonnes pratiques pour économiser l'énergie ; Publication des posters dans le journal d'information interne « Echanges » ; Lancement du concours « Vidéos sur l'économie des ressources ». 	
	Évaluation des risques physiques liés au changement climatique (inondations, vagues de chaleur, etc.) et mise en place de plans d'adaptation pour les sites les plus exposés.	Connaitre les risques par site.	<ul style="list-style-type: none"> L'inventaire des risques par site a été réalisé en 2024. 	<ul style="list-style-type: none"> Définir les actions nécessaires pour chaque usine pour s'adapter aux changements climatiques.

Objectifs	Actions	Résultats attendus	Réalisé en 2024	Reste à réaliser
Mesures organisationnelles	Standardisation sur tous les sites sur les économies d'énergie.	Avoir un référent énergie pour le groupe et les coordinateurs sur chaque usine.	<ul style="list-style-type: none"> • Certification ISO 50001 de 6 sites français (Beaurepaire, Champfromier, Monteux, Nesle, Romans et Vieux-Thann) ; • Certification ISO 14001 de toutes les usines ; • Adaptation du système de management AKWEL applicable à toutes les usines ; • Audit énergétique sur le site de Rudnik (République Tchèque) ; • Nomination sur tous les sites d'un référent énergie avec la mission de mener une équipe de management de l'énergie et être le relais interne pour le service Qualité, Conformité Transformation et pour les services production dans le domaine de la mesure, le suivi et la mise en place d'actions de progrès pour la maîtrise et l'amélioration continue de la performance énergétique ; • Nomination d'un coordinateur énergie en charge de transversaliser les bonnes pratiques en lien avec les référents au sein des usines. 	<ul style="list-style-type: none"> • Certification ISO 50001 de l'ensemble des sites d'ici fin 2025 ; • Le système de management AKWEL : les dernières actions d'adaptation seront faites au plus tard au 1er semestre 2025 ; • Faire les audits énergétiques selon les réglementations locales. • Suivre la consommation, le progrès et les plans d'actions.
	Structuration du Plan d'amélioration continue sur les économies d'énergie.	Définir les axes d'activité principale visant l'économie d'énergie.	<ul style="list-style-type: none"> • 9 axes ont été définis : éclairage, chauffage et climatisation, processus, organisation, comportements, contrôles, communication, énergie verte et énergie fossile ; • Inclusion des nouveaux critères comme coût énergétique et énergie verte dans l'axe stratégique D d'amélioration « Empreinte industrielle » pour rechercher les nouveaux emplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et enrichir le travail sur les 9 axes par les usines qui doivent engager les actions pour tenir les objectifs fixés par le directoire ; • La révision de définition des axes sera faite en décembre 2025 ; • La révision des critères sera faite en décembre 2025.
		Faire le suivi des critères correspondants aux facteurs d'émission dans le reporting.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du nouveau système d'évaluation des usines avec intégration dans le reporting mensuel les critères suivants : Intensité d'énergie, de carbone, d'eau, de déchets et de matières recyclées ; • En 2024, 50 % des usines ont mis en place le nouveau système d'évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du nouveau système d'évaluation dans le reporting mensuel de chaque usine à 100%.
	Politique de déplacement Groupe.	Intégrer les bonnes pratiques dans la politique de déplacement Groupe.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de la politique déplacement Groupe pour intégrer les bonnes pratiques identifiées. 	

Objectifs	Actions	Résultats attendus	Réalisé en 2024	Reste à réaliser
Engagement de la chaîne de valeur	Collaboration avec les fournisseurs et les clients pour réduire les émissions sur toute la chaîne de valeur.	Mettre à jour la Politique d'achat	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de fournisseurs d'énergie décarbonée par pays ; • Définition des besoins de l'ensemble des parties intéressées afin de mettre à disposition les données nécessaires ; • Suivre le retour de la mise en conformité des fournisseurs vis-à-vis de nos exigences ; • Intégration de nos exigences dans le CDV ; • Établissement un état des lieux et chiffrage sur la base des informations transmises par les usines ; • Collecte des certificats d'origine. 	

3.2.2.7. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (ESRS E1-4 § 30, § 33, §34)

AKWEL n'a pas engagé d'étude scientifique pour les cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Ces dernières sont définies sur une base volontaire.

À date, le Groupe ne publie pas d'information sur les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, le scénario sélectionné, les sources des données, l'alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et la manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large du développement durable et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent.

Les objectifs d'AKWEL, alignés avec les demandes de ses clients, pour l'atténuation du changement climatique sont les suivants :

3.2.2.7.1. Contribution à la neutralité carbone (base de référence pour AKWEL est 2021)

- Réduction de CO₂ – Scope 1&2
 - - 15% en 2025 (- 9 663 T CO₂) ;
 - - 40% en 2028 (- 25 767 T CO₂) ;
 - - 50% en 2030 (-32 210 T CO₂).
- Réduction de CO₂ – Scope 3 :

AKWEL demande à ses fournisseurs de matières premières (principaux facteurs du périmètre 3 (métal, plastique, caoutchouc) de s'engager sur les mêmes objectifs pour leur propre scope 1 et 2 afin de tenir les objectifs suivants :

- 5% en 2025 ;
- 30% en 2028 ;
- 40% en 2030.

Pour 2024, AKWEL utilise le ratio financier pour l'ensemble des matières et produits achetés (montant acheté en euros x facteur d'émission par euros fourni par l'ADEME). Les rubriques déplacements professionnels et déplacements domicile-travail ont été calculés sur la base d'informations transmises par les prestataires voyages et par les collaborateurs.

AKWEL envisage pour l'avenir d'utiliser une méthode hybride, composée de ratios financiers et des données des émissions communiquées par les fournisseurs conformément aux dispositions détaillées dans AKWEL ESG Partnership Commitment Norm.

Le reporting porte sur les catégories les plus significatives et qu'il est en cours de structuration sur les autres catégories.

Neutralité carbone au plus tard en 2050.

3.2.2.7.2. Utilisation de l'électricité renouvelable

- 70% en 2028 ;
- 75% en 2029 ;
- 80% en 2030.

3.2.2.7.3. Suppression du fuel industriel hors sécurisation

- - 100 % en 2028.

3.2.2.7.4. Utilisation des matériaux verts est de représenter (analyse du Cycle de Vie pour tous les nouveaux projets, démarche éco-conception appliquée, y compris les projets de Remanufacturing) :

- 10 % du poids du produit de tous les nouveaux projets en 2025 ;
- 20 % du poids du produit de tous les nouveaux projets en 2026 ;
- 30 % du poids du produit de tous les nouveaux projets en 2028.

Et pour chaque nouveau projet, une analyse du cycle de vie est réalisée, la démarche éco-conception appliquée, y compris pour les projets de Remanufacturing (récupération du produit auprès du client, démontage, mise à niveau, retour au client).

3.2.2.7.5. « Carbon Disclosure Project » pour le carbone et l'eau

- D'être B d'ici 2025 (C en 2022).

3.2.2.8. Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5 § 38)

Les tableaux suivants présentent la consommation, l'évolution de la consommation d'énergie et le mix énergétique liées aux activités de production du Groupe.

Consommation d'énergie et mix énergétique à périmètre constant	2024	2023	2022
(i) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	-	-	-
(ii) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	-	-	-
(iii) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	-	-	-
(iv) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	-	-	-
(v) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	-	-	-
(vi) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes (i) à (v))	-	-	-
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	-	-	-
(vii) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	-	-	-
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	-	-	-
(viii) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	-	-	-
(ix) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	-	-	-
(x) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	-	-	-
(xi) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	63 901	-	-
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	28,7%	-	-
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes ((vi), (vii) et (xi))	223 114	236 560	237 178

L'intensité de la consommation totale d'énergie est de 225,8 MWh/M€ de CA en 2024, 221,9 MWh/M€ de CA en 2023 et 239,5 MWh/M€ de CA en 2022.

AKWEL n'est pas en mesure de communiquer tous les éléments sur son mix-énergétique, les incertitudes sur ces données étant trop importantes. La fiabilisation des données sera engagée à partir de 2025.

Électricité renouvelable produite sur site MWh avec répartition entre vente et autoconsommation (%)	2024	2023	2022
Total de l'électricité renouvelable produite sur site (MWh)	-	-	-
dont autoconsommation (%)	-	-	-
dont vendus	-	-	-

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.2.2.9. Émissions brutes des GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6 § 44)

3.2.2.9.1. Méthodologie

Suite à la mise en place d'un outil de consolidation de notre bilan carbone en 2021 (selon la méthode du GHG Protocol), le Groupe a pu consolider son bilan couvrant les Scope 1 et Scope 2 du protocole.

L'outil ayant été optimisé tout au long de l'année 2021, il a permis d'obtenir un bilan 2024 relativement complet sur le périmètre du Groupe comparable à 2021, à l'exception des bureaux de Tokyo et de Eppstein, mais dont les consommations sont négligeables à l'échelle du Groupe.

Les émissions liées aux consommations de combustibles de scope 1 (émissions directes fixes et mobiles + émissions fugitives) sont calculées à partir des facteurs d'émission proposés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et à partir des facteurs d'émission issus du sixième rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité (scope 2) sont calculées avec l'approche location-based du mix de production nationale par pays avec les dernières données disponibles sur le site « Our World in Data ».

Les émissions indirectes du scope 3 sont calculées en suivant le GHG Protocol et comprennent les catégories suivantes :

- 3.1 Produits et services achetés ;
- 3.2 Biens immobilisés ;
- 3.4 Transports et distribution amont ;
- 3.6 Voyages professionnels ;
- 3.7 Déplacements domicile-travail des employés ;
- 3.9 Transports et distribution aval.

Les autres rubriques n'ont pas été prises en compte, notamment l'utilisation des produits vendus, catégorie 11 du GHG Protocol. Une analyse plus approfondie sera faite en 2025 pour déterminer leur applicabilité et/ou impact.

Pour toutes les familles d'achats retenues, les dépenses sont multipliées par un facteur d'émission monétaire (en tCO2e / millier d'euros de dépenses) de la Base Empreinte® de l'ADEME.

Les voyages d'affaires ainsi que les déplacements des employés vers leur lieux de travail sont calculés pour l'ensemble du Groupe à partir des facteurs d'émissions de la Base Empreinte® de l'ADEME.

3.2.2.9.2. Émissions prises en compte dans le bilan carbone du Groupe

Les postes d'émissions pris en compte dans le bilan carbone du Groupe sont énumérés dans le tableau ci-après par influence et par Scope.

Bilan carbone (en tonnes de CO ₂ e)	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	2022	2023	2024	% N-1	2025	2029	(2050)	Cible annuelle en % / Année de référence
Émissions de GES du scope 1								
Émissions brutes de GES du scope 1 [teqCO ₂]	28 742	28 123	27 288	-2,97 %	-	-	-	-
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions de GES du scope 2								
Emissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	29 766	28 623	12 262	- 57,16 %	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)	Pas de données	Pas de données	-	-	-	-	-	-
Émissions de GES scopes 1+2	58 508	56 746	39 550	-30 %	- 15 % vs 2021	- 45 % vs 2021	-	-
Émissions de GES du scope 3								
Émissions brutes de GES (scope 3) (teq CO ₂) – Catégories 3.1 / 3.2 / 3.4 / 3.9	435 341	457 410	380 546	- 16,8 %	-5 % scope 3 vs 2023*	-35 % scope 3 vs 2023*	-	-
Voyages d'affaires	Pas de données	Pas de données	1 354	-	-	-	-	-
Déplacements domicile-travail des salariés			7 561	-	-	-	-	-
Total scope 3 amont (teqCO ₂)	435 341	457 410	389 462	-14,85 %****	-	-	-	-
Émissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	493 849	514 157	429 012	-16,6%**	-	-35% vs 2023***	Neutre	-
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	-	-	-	-	-	-	-	-

* L'année 2023, retenue comme année de référence pour le scope 3, est l'année de validation de notre méthode de calcul, la variation étant appréciée à périmètre constant.

** Calculé à périmètre courant.

*** Y compris les augmentations liées aux autres catégories du scope 3.

**** Variation à périmètre courant en ayant intégré en plus, depuis 2024, les 2 catégories « voyages d'affaires » et « déplacements domicile/travail »

Les autres catégories du scope 3 seront publiées en 2025.

Intensité	2022	2023	2024
Total GES	499,34 teqCO ₂ / M€	482,32teqCO ₂ / M€	433,78 teqCO ₂ / M€

En 2024, les émissions du scope 1 ont légèrement diminué en valeur nette.

Deux sites au Mexique ont dû faire face à des ruptures d'approvisionnement en gaz et à se replier sur du fuel, combustible plus émetteur de CO₂, ce qui fait que l'intensité a légèrement augmentée en 2024.

Les émissions du scope 2 ont diminué principalement grâce aux évolutions des facteurs d'émissions des pays compte tenu du mix de production d'énergie. Courant 2022, des plans d'actions d'économie d'énergie ont été initiés sur chacun des sites.

AKWEL a une démarche de management de l'énergie certifiée selon l'ISO 50001 sur 6 sites français (Beaurepaire, Champfromier, Monteux, Nesle, Romans et Vieux-Thann) dans le but d'optimiser la performance énergétique et de réduire ses émissions de GES.

Depuis janvier 2022, AKWEL a engagé des démarches de développement d'utilisation d'énergie verte notamment sur l'électricité.

Le facteur d'émission pris en compte par chaque usine se base sur la source d'énergie utilisée. Pour l'électricité ce facteur dépend du mode de production (nucléaire, éolien, photovoltaïque, hydraulique, charbon, etc.).

En 2024, nos contrats de fourniture d'électricité ont évolué pour utiliser des sources vertes. Ils sont 100 % verts dans nos usines au Mexique, en Chine et dans notre nouvelle implantation en Bulgarie. Nous continuons cette démarche de contractualisation pour les autres pays. Notons que certains pays ont déjà des facteurs d'émissions faibles (Suède et France).

De plus, AKWEL développe la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les ombrières des parkings des usines. Cette initiative peut permettre la production de 10 à 15 % de notre consommation d'électricité. En 2024, les sites Juarez et Ixtac au Mexique ont procédé à cette installation.

Le gaz naturel est l'autre source d'énergie importante pour AKWEL. L'évolution des produits en caoutchouc pour des produits en thermoplastique permet d'utiliser plus d'électricité verte au détriment du gaz naturel dont le facteur d'émission n'évolue pas de par sa nature.

3.2.2.10. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS E1-7 § 56)

À ce jour, AKWEL n'a pas mis en place de projets spécifiques visant à l'atténuation ou à l'absorption directe des émissions de gaz à effet de serre.

De même, aucun mécanisme de compensation de carbone, tel que l'achat de crédit carbone, n'est actuellement utilisé pour compenser les émissions du Groupe.

Actuellement, les efforts d'AKWEL se concentrent principalement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions à la source.

3.2.2.11. Tarification interne du carbone (ESRS E1-8 § 62)

À ce jour, AKWEL n'applique aucun système interne de tarification du carbone. Ce projet sera évalué dans les 2 années à venir.

3.2.3. Pollution (ESRS E2)

3.2.3.1. Description des procédures de recensement et d'évaluations des impacts, risque et opportunités importantes en matière de pollution (ESRS 2 IRO-1 § 11)

Pour ce premier exercice, AKWEL n'a pas engagé d'étude scientifique concernant la pollution, ni de consultations particulières des parties intéressées dans la mesure où les mesures réglementaires de ses sites sont conformes et n'a pas engagée d'étude scientifique pour définir ses cibles en matière de pollution.

AKWEL met en œuvre un cadre structuré pour évaluer, gérer et atténuer les impacts, risques et opportunités liés à la pollution générée par ses activités, ses produits et sa chaîne de valeur. Ce cadre repose sur une approche systématique intégrant des procédures d'évaluation et de suivi continu des performances environnementales.

AKWEL réalise une analyse régulière des sources potentielles de pollution (émissions atmosphériques, rejets liquides, déchets solides et polluants spécifiques) à travers :

- Une cartographie des impacts environnementaux : identification des activités susceptibles de générer des pollutions significatives ;
- Une évaluation des impacts : mesure de l'impact environnemental des polluants émis, notamment sur l'air, l'eau, le sol et les écosystèmes ;

- Une analyse des risques et opportunités : prise en compte des risques de non-conformité réglementaire, des impacts sur la biodiversité et des opportunités d'optimisation des procédés.

Cette évaluation est réalisée selon des méthodologies alignées sur les exigences de la CSRD et des normes ESRS, et s'appuie sur des référentiels externes tels que l'IPCC, l'Agence Européenne pour l'Environnement et les réglementations locales applicables.

Les données sont collectées périodiquement à l'aide de dispositifs de surveillance et d'outils digitaux permettant une traçabilité en temps réel.

Lorsqu'un risque significatif est identifié, des plans d'actions adaptés sont mis en œuvre comprenant :

- Mesures de réduction des polluants : amélioration des processus industriels, substitution de substances dangereuses, captation et traitement des émissions ;
- Optimisation des ressources : mise en place de technologies plus propres, réduction de la consommation d'eau et d'énergie ;
- Gestion des incidents environnementaux : procédures de réponse rapide en cas de pollution accidentelle ;
- Engagement avec les parties prenantes : dialogue avec les communautés locales, autorités et organisations environnementales.

Le Comité de direction Environnement Energie supervise l'ensemble du processus et assure un examen périodique des performances. Ce comité veille à :

- L'intégration des résultats des évaluations dans la stratégie globale de durabilité ;
- L'adaptation des objectifs et des plans d'actions en fonction des évolutions réglementaires et technologiques ;
- La transparence du reporting, notamment via la publication annuelle des résultats dans le rapport de durabilité.

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter respectivement la [section 3.1.3.5. Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité.](#)

Suite à l'analyse de double matérialité consolidée réalisée au niveau du Groupe, les IROs matériels identifiés en matière de pollution sont les suivants :

Thèmes	Description	Impact/risque	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
			Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur en amont	Opérations du Groupe	Chaîne de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Pollution des sols	Dégradation des sols par les rejets des sites de production d'AKWEL ou de sa chaîne de valeur amont ou aval.	Impact négatif		X	X	X	X	X		
Pollution de l'eau	Pollution des eaux pluviales et eaux de process par les rejets des sites de production (ex infiltrations sur les parkings, granulés de plastiques industriels).	Impact négatif		X	X	X	X		X	
	Pollution de l'eau par les procédés industriels des fournisseurs de la chaîne de valeur.	Impact négatif		X	X		X	X		
	Dégradation de la santé des populations locales en cas de pollution de l'eau par les procédés industriels des fournisseurs.	Impact négatif		X	X		X	X		
	Pénalités financières en cas de sévèrisation des réglementations ou à un manquement aux réglementations (hydrocarbures dans les nappes phréatiques, seuil de rejets dépassé > pénalité pouvant aller jusqu'à 50 000€).	Risque financier	-	-	X		X		X	
Pollution de l'air	Dégradation de l'air par les rejets des sites de productions d'AKWEL et de sa chaîne de valeur.	Impact négatif		X	X	X	X	X		

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter respectivement la section [3.1.3.5. Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité.](#)

3.2.3.2. Politique en matière de pollution (ESRS E2-1 § 12)

AKWEL s'est doté d'une politique en matière de pollution (air, eau, sol) afin de minimiser son impact environnemental liée à ses activités ou sa chaîne de valeur.

La politique d'AKWEL vise à :

- Réduire les émissions de polluants dans l'air, l'eau et les sols issus de ses processus de production et transport ;
- Localiser la production pour réduire les transports ainsi que les opérations logistiques polluantes impactant le changement climatique, ce qui contribue à réduire la note environnementale et énergétique globale des produits ;
- Prévenir et limiter les déversements accidentels de fluides et substances dangereuses. Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences environnementales des activités du Groupe en 2025 s'élève à 846 K€.

Elle inclut les approches mises en œuvre en matière de prévention de la pollution, le dispositif de contrôle, la gestion des incidents et des situations d'urgence.

La politique s'applique à l'ensemble des activités du Groupe.

AKWEL respecte les réglementations internationales et locales sur la pollution en surveillant les émissions dans l'ensemble de ses activités.

La direction de la Performance Industrielle est chargée de mettre en œuvre la politique au sein du Groupe.

AKWEL respecte les réglementations internationales et locales sur la pollution en surveillant les émissions dans l'ensemble de ses activités.

La politique est à disposition à travers plusieurs canaux :

- Les principes et les objectifs des politiques sont publiés chaque année dans le rapport de durabilité, accessible à l'ensemble des parties prenantes sur le site internet d'AKWEL ;
- AKWEL dialogue directement et régulièrement avec les parties prenantes clés (clients, fournisseurs, investisseurs, collaborateurs) pour partager les actions, recueillir leurs retours et adapter, le cas échéant les stratégies en conséquence.

La politique d'AKWEL est conforme à la norme ISO 14001 afin d'en assurer sa crédibilité et son efficacité : tous les sites du Groupe AKWEL sont certifiés ISO 14001.

3.2.3.3. Actions et ressources relatives à la pollution (ESRS E2-2 § 16)

Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences environnementales des activités du Groupe en 2024 s'élève à 846 K€.

Les actions et les ressources relatives à la pollution entreprise par AKWEL sont les suivantes.

Objectifs	Actions	Résultats attendus	Réalisé en 2024	Reste à réaliser
Réduction des émissions dans l'air	Installation de filtres et systèmes avancés.	Adopter des dispositifs de filtration (ex. : filtres HEPA, épurateurs électrostatiques) pour réduire les émissions de particules fines dans l'atmosphère.	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle périodique des fuites de gaz réfrigérants dans les installations sur chaque site ; • Certification locale : permis environnemental (émissions atmosphériques). 	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à suivre les normes et réglementations locales des sites par rapport aux émissions atmosphériques, y compris les certifications locales.
	Optimisation des processus de fabrication.	Modifier les processus industriels pour minimiser les émissions.	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et contrôle des effluents industriels gazeux – cheminées (le site de Tondela, Portugal) ; • Respecter la réglementation locale dans l'ensemble de nos sites et en cas d'alerte mettre en œuvre des dispositifs dépolluants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire l'analyse des technologies et équipement qui peuvent être remplacés et modernisés pour réduire des émissions dans l'air ; • Définir les objectifs pour limiter les impacts environnementaux liés à la pollution
Protection de l'eau	Mettre en place des systèmes de traitement des eaux usées pour filtrer les métaux lourds, les huiles usagées ou tout autre contaminant	Contrôler de la qualité des eaux usées.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de séparation huile-eau avant rejet dans le réseau public sur les sites de Paredes de Coura et Tondela (Portugal). Des analyses annuelles sont effectuées ; • Installation des bassins de rétention pour tous les produits chimiques pour éviter les déversements et la contamination ultérieure des sols et des eaux (Tondela) ; • Acheminement correct des eaux industrielles vers le WTS ou le collecteur industriel est assuré sur la base de l'analyse des différentes sources (Site de Tondela (Portugal). 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer le contrôle de la qualité des eaux usées sur l'ensemble des sites ; • Réduire la consommation d'eau par la modernisation des circuits de refroidissement des usines transformant du caoutchouc à -20% (de MPB) en 2028.

Objectifs	Actions	Résultats attendus	Réalisé en 2024	Reste à réaliser
Protection de l'eau	Mettre en place des systèmes de traitement des eaux usées pour filtrer les métaux lourds, les huiles usagées ou tout autre contaminant	Programmer la prévention des déversements.	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la réglementation GPI (granulé plastique industriel), pour limiter la pollution des réseaux d'eau sur les sites de (France), Parades de Coura (Portugal), Villieu Loyes Mollon (France), Parades de Coura (Portugal) et Timisoara (Roumanie). Réalisé à 100% ; • Mise en place d'une station de traitement des eaux pour réduire les ressources en eau sur le site de Parades de Coura (Portugal) ; • Suivi trimestriel de la qualité des eaux pluviales avant rejet dans l'environnement sur le site de Villieu Loyes Mollon (France). 	<p>Dans les 3 prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer des barrières anti-pollution, des réservoirs étanches et des systèmes de détection automatique de fuite pour éviter la contamination accidentelle du cours d'eau ou des nappes phréatiques sur tous les sites.
Gestion des déchets et des sols	Recyclage des matériaux	Développer des filières de valorisation pour les déchets issus de la production (métaux, plastiques...).	<ul style="list-style-type: none"> • Tri des déchets pour améliorer le recyclage et l'enfouissement des déchets ultimes sur les sites de Champfomier (France) et de Parades de Coura (Portugal) ; • Séparation des déchets non industriels pour collecte et traitement par les familles pour recyclage (Parades de Coura (Portugal) : 100% des déchets industriels sont recyclés) ; • Équipements essentiels et conteneurs de liquides pour éviter tout déversement sur les sites au Portugal. 	<p>Dans les 3 prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire le nombre de structures des tuyaux caoutchoucs. La réduction du nombre de démarrage impacte la production des rebuts au démarrage => campagne économique de production ; • Réduire les rebuts de production en manageant par les plans d'actions des usines en phase série (produits existants) et en validation des performances lors du démarrage de production depuis l'industrialisation jusqu'au ramp-up.

Objectifs	Actions	Résultats attendus	Réalisé en 2024	Reste à réaliser
<p>Conception de produits écoresponsables</p>	<p>Recyclabilité des produits</p>	<p>Intégrer dès la conception des mécanismes ou fluides des matériaux faciles à démonter et recycler.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éco-design : Benchmark d'application de la démarche Eco-Conception CLI02-01-008- 100% réalisé ; • Projet REMAN : réception des pièces en retour garanties pour produire des pièces neuves sur les lignes SCR ; • Utilisation de matières recyclées pour la fabrication des composants sur le site de Parades de Coura (Portugal) ; • Remplacement de produits chimiques par des produits « verts », sans pictogramme. 	<p>Dans les 3 prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éco-conception : Mettre en œuvre l'application du projet sur le périmètre du Groupe ; • Augmenter le taux de recyclage et valorisation des déchets autres que le métal, plastique et caoutchouc

3.2.3.4. Cibles liées à la pollution (ESRS E2-3 § 20)

AKWEL n'a pas encore défini d'objectifs pour limiter ses impacts environnementaux liés à la pollution. La réglementation locale est respectée dans l'ensemble de nos sites et en cas d'alerte des dispositifs dépolluants sont mise en œuvre.

3.2.3.5. Pollution de l'air, de l'eau et du sol (ESRS E2-4 § 26)

En fonction des analyses de risques faites sur chaque site, les situations d'urgence associées ont été identifiées. Dans la majorité des cas, il s'agit des risques de déversements, d'incendies ou d'explosions. Pour chaque situation d'urgence, les démarches afin de réagir ainsi que les moyens de prévention sont identifiés, répertoriés et formalisés au sein du plan de sécurisation ou d'un autre document. Ils sont testés périodiquement, dans la mesure du possible sur l'ensemble du personnel.

Pour le moment AKWEL ne fait pas de suivi du montant de chaque polluant. L'analyse des polluants est prévue d'être faite dans les 3 prochaines années.

3.2.4. Ressources hydriques et marines (ESRS E3)

3.2.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines (ESRS 2 IRO-1 § 8)

Les risques et/ou impacts en matière de ressources hydriques et marines ont été identifiés au cours de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe de travail.

AKWEL a identifié ses sites soumis à un stress hydrique. En combinant les consommations reportées par les sites et les données cartographiques du Aqueduct Water Risk Atlas publiées par World Ressources Institut, AKWEL a identifié que 10 sites sont situés dans des zones soumises à un stress hydrique et dotés de solutions de réutilisation de l'eau (indice supérieur ou égal à 40 %).

Ces 10 sites représentent 33,8 % des consommations d'eau du Groupe.

AKWEL s'engage à réduire la consommation d'eau de ses sites et à la préserver de la pollution.

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter respectivement la section 3.1.3.5. Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité.

3.2.4.2. Impacts, risques et opportunités environnementaux liés aux ressources hydriques et marines

Suite à une analyse consolidée au niveau du Groupe par le Groupe de travail, l'IRO matériel en matière de ressources hydriques et marines identifié est le suivant :

Thèmes	Description	Impact / risque	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
			Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur en amont	Opérations du Groupe	Chaîne de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Eau	Pression sur les ressources en eau (consommation) notamment dans les régions/zones géographiques identifiées comme étant à risque de stress hydrique	Impact négatif	X		X	X	X	X		

Dans la chaîne de valeur amont, l'impact sur la ressource eau est principalement lié à l'extraction des matières premières et aux processus de fabrication.

3.2.4.3. Politiques en matière de ressources hydriques et marines (ESRS 2 IRO-1 § 9,12,13)

Dans le cadre de sa politique d'utilisation efficace des ressources, la réduction de la consommation d'eau est un objectif opérationnel de tous les sites de production et fait l'objet d'un suivi et d'un pilotage au niveau du Comité de direction Environnement et Énergie.

Conformément aux bonnes pratiques environnementales, AKWEL prend des mesures concrètes pour diminuer sa consommation d'eau, réduire le gaspillage et préserver la qualité de l'eau surtout la consommation d'eau par la modernisation des circuits de refroidissement des usines transformant du caoutchouc.

La politique couvre l'ensemble des activités du Groupe et s'applique à toutes les sociétés du Groupe. À ce jour, AKWEL n'a pas de politique spécifique pour les sites situés dans les zones à stress hydrique.

Les collaborateurs sont sensibilisés à la préservation de la ressource hydrique par des campagnes de communication interne sur les sujets de durabilité.

La Direction de la Performance Industrielle est chargée de déployer la politique au sein du Groupe.

La politique en matière de consommation d'eau est à disposition à travers plusieurs canaux :

- **Intégration dans les documents officiels** : les principes et les objectifs des politiques sont publiés chaque année dans le rapport de durabilité, accessible à l'ensemble des parties prenantes sur le site internet d'AKWEL ;
- **Dialogue et échanges avec les parties prenantes** : AKWEL dialogue directement et régulièrement avec les parties prenantes clés (clients, fournisseurs, investisseurs, collaborateurs) pour partager les actions, recueillir leurs retours et adapter, le cas échéant les stratégies en conséquence.

3.2.4.4. Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines (ESRS E3-2 § 15)

Les actions et les ressources relatives aux ressources hydriques et marines par AKWEL sont les suivantes :

Objectifs	Actions	Résultats attendus	Réalisé en 2024	Reste à réaliser
Réduire la consommation d'eau.	Développement de circuits d'eau en boucle fermée. Campagne de sensibilisation pour la préservation de la ressource en eau.	Réduire la consommation d'eau.	Mise en place d'une station de traitement des eaux sur le site de Parades de Coura (Portugal).	Définir une politique pour les sites situés dans les zones de stress hydriques et élaborer les plans d'actions associées afin de réduire la consommation d'eau et accroître leur résilience.

3.2.4.5. Cibles en matière de ressources hydriques et marines (ESRS E3-3 § 20)

AKWEL s'est doté d'objectifs volontaires à échéance 2029 pour réduire la pression sur l'eau.

Objectifs	KPI	Objectifs quantifiés 2029	Année de référence
Réduire la consommation d'eau	m ³	-22 %	2021

3.2.4.6. Consommation d'eau (ESRS E3-4 § 28)

Consommation d'eau (M3) et répartition par source (%)

Consommation d'eau	2024	2023	2022
Prélèvement d'eau totale (m ³)	603 684	707 275	782 102
Dont eau municipale (%)	78,4 %	68,7 %	72 %
Dont eau de pluie (%)	-	-	-
Dont eaux souterraines (%)	19,8 %	29,25 %	25,89 %
Dont eau de surface (%)	1,7 %	1,95 %	2 %
Rejet d'eau (m ³)	535 101	557 805	523 664
Eau recyclée et réutilisée (m ³)	-	-	-
Consommation d'eau totale (m ³)	68 582	129 469	258 437
Tableau de variation 2023/2024	-47 %	-	-

L'intensité de consommation d'eau totale est de 69,3 m³/M€ en 2024, 121,4 m³/M€ en 2023 et 261,4 m³/M€ en 2022.

3.2.5. Biodiversité et écosystème (ESRS E4)

3.2.5.1. Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (ESRS E4-1 § 11)

À ce jour, AKWEL n'a pas encore formalisé un plan de transition spécifique prenant en compte la biodiversité dans la stratégie globale de son modèle d'affaires. Toutefois, consciente de l'importance croissante des enjeux liés à la préservation des écosystèmes et à la biodiversité, elle s'engage à intégrer ces aspects dans ses réflexions stratégiques.

Des efforts sont en cours pour identifier les impacts potentiels de ses activités sur la biodiversité et des écosystèmes, en vue de définir des objectifs et des actions concrètes dans ce domaine.

3.2.5.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs liens avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Suite à l'analyse de double matérialité consolidée réalisée au niveau du Groupe par le Groupe de travail, les IROs matériels identifiés en matière de biodiversité et d'écosystèmes sont les suivants :

Thèmes	Description	Impact / risque	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
			Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur en amont	Opérations du Groupe	Chaîne de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes. Impacts et dépendances sur les services écosystémiques.	Dégradation des écosystèmes lors du sourcing des matières premières (ex ; déforestation liée à l'utilisation d'huile végétale pour réduire l'utilisation du caoutchouc métal, composants électroniques).	Impact négatif	X		X			X		
Impacts directs sur la perte de biodiversité Impact sur l'état des espèces.	Impacts environnementaux négatifs liés à l'artificialisation des sols.	Impact négatif	X			X		X		
Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes.	Rupture de la chaîne d'approvisionnement pour cause de raréfaction des matières premières issues des écosystèmes.	Risque financier			X			X		

3.2.5.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS 2 IRO-1)

À ce jour, AKWEL n'a pas encore procédé à l'évaluation de son empreinte sur la biodiversité et ses dépendances liées à la biodiversité et aux écosystèmes et n'a pas vérifié si ses sites se trouvent à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

Aucune consultation auprès des communautés affectées concernant l'évaluation de la durabilité des ressources biologiques et des écosystèmes communs n'a été menée.

À ce jour, AKWEL n'est pas en mesure d'indiquer s'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation concernant la biodiversité.

3.2.5.4. Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-2)

À ce jour, AKWEL n'a pas encore adopté de politique formalisée relative à la biodiversité et aux écosystèmes. Bien que la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles constitue une incidence croissante dans ses réflexions stratégiques, aucune mesure spécifique n'a été mise en place en raison de l'absence d'impacts majeurs identifiés de nos activités sur la biodiversité.

AKWEL reste néanmoins attentifs à l'évolution des exigences réglementaires et des attentes des parties prenantes sur ce sujet.

À l'avenir AKWEL s'engage également à évaluer l'intégration d'une approche plus structurée en matière de biodiversité dans notre démarche globale de durabilité.

3.2.5.5. Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-3)

À ce jour, AKWEL n'a pas mené d'actions et affecté de ressources spécifiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes.

Cette situation s'explique par le fait qu'aucune évaluation de l'empreinte de ses activités sur la biodiversité et les écosystèmes n'a encore été réalisée conformément à la norme ESRS E4. De plus, AKWEL n'a pas encore cartographié la localisation de ses sites par rapport aux zones sensibles et n'a engagé aucun dialogue avec les parties prenantes.

AKWEL prévoit d'initier une première phase de diagnostic d'ici fin 2026.

Cette phrase intégrera :

- La localisation des sites par rapport aux zones et écosystèmes sensibles en croisant les implantations avec les bases de données environnementales géographiques (données SIG) à l'aide d'outils comme les cartes Natura 2000 ou d'autres portails de données spatiales, permettant d'identifier la proximité avec des zones naturelles protégées ou à risque ;
- Une évaluation des impacts et dépendances sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- Le lancement d'un dialogue avec les parties prenantes internes et externes afin de prioriser les écosystèmes les plus exposés et définir les premières mesures à mettre en place.

3.2.5.6. Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-4)

À ce jour, AKWEL n'a pas encore défini d'objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.2.5.7. Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (ESRS E4-5)

À ce jour, AKWEL n'a pas encore mis en place d'indicateurs spécifiques permettant de mesurer l'impact de ses activités sur la biodiversité et les écosystèmes.

Bien que la protection de la biodiversité constitue un enjeu clé de développement durable, la définition de méthodologies adaptées et l'identification de métriques pertinentes restent complexes et en cours d'évaluation.

AKWEL s'engage à poursuivre ses réflexions en ce sens, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, afin de mieux intégrer ces aspects à ses pratiques de gestion environnementale à l'avenir.

3.2.6. Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)

3.2.6.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

L'analyse de double matérialité qui a conduit à l'identification des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire a été menée par le Groupe de travail.

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter la [section 3.1.3.6.](#)

3.2.6.2. Impacts, risques et opportunités importants et leurs liens avec l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (ESRS 5 SBM 3)

Suite à l'analyse de double matérialité effectuée au niveau du Groupe par le Groupe de travail, les IROs matériels identifiés en matière de pollution sont les suivants :

Thèmes	Description	Impact / risque	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
			Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur en amont	Opérations du Groupe	Chaîne de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Gestion et valorisation des déchets	Empreinte environnementale des déchets liés à la fin de vie des produits (traitement, valorisation, tri etc.)	Impact négatif	X		X	X	X	X		
	Empreinte environnementale des déchets générés par les activités de production	Impact négatif	X		X	X		X		
Gestion des ressources et éco-conception	Risques de surcoûts liés à une hausse des prix des matières premières éco-conçues	Risque financier			X	X		X		
Sorties de ressources liées aux produits et services	Diversification de l'activité grâce au reconditionnement en fin de vie	Risque financier				X	X		X	

3.2.6.3. Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (ESRS E5-1)

3.2.6.3.1. Les axes clés de la politique

La politique d'AKWEL s'articule autour de cinq axes stratégiques :

3.2.6.3.1.1. La démarche d'éco-conception

Depuis 2018, une démarche d'éco-conception a été mise en place et s'applique à tous les produits conçus ou modifiés par le Groupe.

Cette démarche d'éco-conception s'inscrit dans une démarche de développement durable en permettant la prise en compte des impacts environnementaux des pièces conçues par AKWEL, ceci tout au long du cycle de vie de ces produits.

- Augmenter la durée de vie des produits ;
- Minimiser l'impact de matières premières ;
- Réduire les consommations d'énergie ;
- Intégrer les contraintes de fabrication et minimiser les déchets liés aux approvisionnements et aux processus de fabrication ;
- Diminuer l'impact du transport ;
- Agir sur l'utilisation ;
- Étudier la fin de vie dès la conception en minimisant les déchets et en favorisant leur recyclabilité.

Une veille est faite sur les matériaux éco-responsables dont les matériaux biosourcés pour mieux répondre au besoin de nos clients et à l'utilisation de matériaux recyclés afin de minimiser l'utilisation de nouvelles ressources.

3.2.6.3.1.2. *Le projet "REMANufacturing" : l'économie circulaire*

AKWEL a mis en œuvre une économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental à tous les stades du cycle de vie d'un produit. Cela s'appuie sur différents facteurs parmi lesquels l'augmentation de la durée de vie des produits grâce au réemploi, à la réparation et à la réutilisation de ces produits. Cette économie circulaire est appelée "REMANufacturing".

3.2.6.3.1.3. *Matériaux verts*

Depuis 2021, AKWEL s'est mis dans une dynamique de trouver des solutions écologiquement responsables pour ses nouveaux produits et, en particulier, d'intégrer des matériaux verts (biosourcés, bas carbone, recyclés, ...) pour chaque produit dédié aux véhicules de demain concernant le caoutchouc, plastique et métal.

Des projets sont en cours et verrons le jour en production courant 2025 permettant de réduire notre empreinte carbone.

3.2.6.3.1.4. *Optimisation de la régulation thermique*

Avec la nouvelle norme EURO 7 et les nouvelles exigences sur la durabilité des batteries, AKWEL s'est mis à la recherche de produits permettant d'améliorer la régulation de batteries sur les circuits de régulations et les pièces de structures.

3.2.6.3.1.5. *Une chaîne d'approvisionnement responsable*

AKWEL s'engage à assurer la responsabilité de sa chaîne d'approvisionnement dans ses activités de développement.

Par ailleurs, dans tous ses contrats européens, AKWEL exige des contractants qu'ils déploient tous les efforts possibles pour réduire l'empreinte carbone du projet, et les responsables de la conception du projet sont invités à accorder une attention particulière à cette exigence contractuelle.

3.2.6.3.2. *Gouvernance et suivi*

Le champ d'application de la politique en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire couvre l'ensemble des activités du Groupe ainsi que la chaîne amont. Elle couvre les entités du reporting financier consolidé.

La responsabilité de la mise en œuvre de la politique est confiée à la Direction Business Development.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique, AKWEL respecte les lois et les réglementations environnementales et sociétales applicables aux activités dans les pays où le Groupe intervient.

3.2.6.3.3. *Mesurer nos progrès*

Afin de garantir la transparence, AKWEL va mettre en place des indicateurs de performance (KPIs) pour suivre ces avancées :

- Proportion de matériaux recyclés utilisés ;
- Réduction des émissions de CO₂ par produit ;
- Volume de déchets détournés des décharges.

Ces efforts s'accompagnent de rapports réguliers et d'audits internes pour évaluer nos résultats et ajuster nos actions.

3.2.6.4. Actions et ressources en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (ESRS E5-3)

Les actions et les ressources relatives à l'utilisation des ressources et d'économie circulaire par AKWEL sont les suivantes :

Objectifs	Actions	Résultats attendus	Réalisé en 2024	Reste à réaliser
Conception de produits éco-responsables	Recyclabilité des produits	Intégrer dès la conception des mécanismes ou fluides des matériaux faciles à démonter et recycler	<ul style="list-style-type: none"> Éco-design : benchmark d'application de la démarche Eco Conception - 100% réalisé Projet REMAN : réception des pièces en retour garanties pour produire des pièces neuves sur les lignes SCR. Utilisation de matières recyclées pour la fabrication des composants sur le site de Parades de Coura (Portugal) Remplacement de produits chimiques par des produits « verts », sans pictogramme 	<p>Dans les 3 prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> Éco-conception : Mettre en œuvre l'application du projet sur le périmètre du Groupe Augmenter le taux de recyclage et valorisation des déchets autres que le métal, plastique et caoutchouc

3.2.6.5. Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5-3)

Objectifs	KPI	Objectifs quantifiés 2028
Réduire la production de déchets	Tonnes/MBP ²	-15 % ¹
Recycler et valoriser des déchets	% des déchets de production	95 % ¹

¹ Par rapport à 2021
² Marge brute de production

Les objectifs fixés par AKWEL sont volontaires.

L'objectif pour 2025 est de réaliser plus de 10 M€ de CA dans le cadre de l'économie circulaire du REMANufacturing.

3.2.6.6. Flux de ressources entrantes (ESRS E5-4)

AKWEL s'approvisionne principalement en matières plastiques, métalliques et en caoutchouc, essentiels à la fabrication de ses produits.

Ces matières premières proviennent d'un réseau diversifié de fournisseurs, avec une attention particulière portée à leur qualité, leur durabilité et leur traçabilité.

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la durabilité, AKWEL collabore avec ses partenaires pour privilégier des matériaux recyclés ou à faible empreinte carbone.

Par ailleurs, une évaluation des risques environnementaux et sociaux dans notre chaîne d'approvisionnement est réalisée afin de garantir un approvisionnement responsable, en conformité avec les objectifs définis par les normes ESRS.

Ce processus s'inscrit dans notre stratégie globale visant à optimiser l'utilisation des ressources, réduire les déchets et limiter les impacts environnementaux associés à nos flux entrants.

Consommations des ressources

Consommations	2024	2023	2022
Matières plastiques (tonnes) *	12 678	18 136	13 756
Matières métalliques (tonnes) *	16 374	20 920	17 477
Matières caoutchouc (tonnes) *	17 436	14 898	22 208

*Tonnes achetées en 2024 sur la base des commandes ouvertes.

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.2.6.7. Flux de ressources sortantes (ESRS E5-5)

Le volume total de déchets générés dans un site repose principalement sur son niveau d'activité.

AKWEL s'engage toutefois à prendre des mesures en faveur d'une gestion efficace des déchets. Le Groupe souhaite, par exemple, augmenter le tri des déchets et mettre en œuvre des solutions innovantes de gestion des déchets.

Des installations de tri des déchets appropriées sont en place dans tous les sites et la plupart d'entre eux sont équipés d'installations de tri spécifiques et de solutions de traitement pour les déchets organiques, notamment sur le site de Champfromier.

Tous les sites ont mis en place des contrats avec des prestataires pour le ramassage des déchets avec des règles de tris et de valorisation. Un suivi mensuel et une consolidation semestrielle sont en place afin de suivre les quantités de déchets générés et la part recyclée et valorisée.

Déchets (en tonnes)	2024	2023	2022
Déchets industriels non dangereux	18 846	21 745	15 767
Déchets industriels non dangereux recyclés	-	-	-
Déchets industriels non dangereux incinérés avec revalorisation énergétique	-	-	-
Déchets industriels non dangereux incinérés sans revalorisation énergétique	-	-	-
Déchets industriels non dangereux envoyés dans des décharges agréées	-	-	-
Déchets industriels dangereux (tonnes)	1 124	1 286	1 402
Déchets industriels dangereux recyclés	-	-	-
Déchets industriels dangereux incinérés avec revalorisation énergétique	-	-	-
Déchets industriels dangereux incinérés sans revalorisation énergétique	-	-	-
Déchets industriels dangereux envoyés dans des décharges agréées	-	-	-
Total des déchets dangereux et non dangereux	19 970	23 031	17 169
Déchets non recyclés	3 093 15,5 %	3 325 14,4 %	3 205 18,7 %
Déchets recyclés en tonnes	16 865	19 662	13 958
Taux de recyclage et valorisation des déchets	84,45 %	85,37 %	81,3 %

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3. Informations sociales

3.3.1. Effectifs propres (ESRS S1)

3.3.1.1. Intérêts et point de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2 § 12)

Pour comprendre la façon dont AKWEL dialogue ses parties prenantes, veuillez consulter la [Section 3.1.3.4 Intérêts et points de vue des parties intéressées](#).

La politique Ressources Humaines du Groupe est issue d'une analyse approfondie des impacts, des risques et des opportunités auquel AKWEL est confronté.

Les IROs matériels identifiés dans le domaine social précisent nos enjeux majeurs. Ces éléments de contexte sont complétés avec les besoins exprimés par les parties prenantes : les actionnaires, la direction, les salariés, les candidats susceptibles de rejoindre le Groupe et les communautés qui nous environnent.

Après de chacune d'entre elles, nous écoutons les attentes (échanges avec les Akwelis et leurs représentants, enquêtes d'engagement des Akwelis, sondage et interviews) et précisons leurs besoins afin de conduire les actions pertinentes pour développer le Groupe dans sa responsabilité sociale et sociétale.

3.3.1.2. Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3 § 14 (b), (d))

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier 12 IROs matériels concernant le personnel d'AKWEL, à savoir :

Thèmes	Description	Impact / risque	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
			Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur en amont	Opérations du Groupe	Chaîne de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Conditions de travail	Dégradation de la santé et sécurité des collaborateurs en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.	Impact négatif	X			X		X		
	Coûts financiers en cas d'accident du travail lié à une faute inexcusable de l'employeur (taux de cotisation et assurantiels en augmentation).	Risque financier				X		X		
	Précarité de l'emploi du fait de recours à des contrats de courte durée, des licenciements soudains ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux.	Impact négatif		X		X		X		
	Épanouissement des collaborateurs lié à une prise en compte de leur besoins et attentes dans la stratégie du Groupe.	Impact positif	X			X		X		
	Baisse de l'attractivité et de la rétention des talents liée à un retard en matière de conditions de vie au travail (outils, télétravail...).	Risque financier	-	-		X		X		
	Baisse de productivité causée par un désengagement des collaborateurs et/ou des conflits sociaux importants.	Risque financier	-	-		X		X		
	Perte d'employabilité des collaborateurs liée à une mauvaise gestion des développements professionnels.	Impact négatif	X			X		X		
	Hausse de la productivité par le développement de formation sur les outils digitaux, intelligence artificielle afin d'optimiser la R&D et les processus de production.	Opportunité financière				X			X	
	Manque de compétitivité lié à un manque de compétence des collaborateurs sur les nouvelles technologies-process en lien avec la transition énergétique.	Risque financier				X			X	
Salaires décents	Dégradation du niveau de vie liée à des salaires non suffisants ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux.	Impact négatif		X		X		X		
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Discrimination de collaborateurs liée à un manquement au principe d'égalité des genres et des chances.	Impact négatif	X			X		X		
Autres droits liés au travail	Violation de la vie privée des clients en cas de mauvaise gestion des leurs données personnelles.	Impact négatif		X		X		X		

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter respectivement la [section 3.1.3.5. Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité](#).

AKWEL reconnaît que sa main-d'œuvre est un atout important et que les impacts, risques et opportunités qui lui sont associés sont étroitement liés à sa stratégie et à son modèle d'affaires.

3.3.1.3. Politiques concernant le personnel de l'entreprise (ESRS S1-1 § 17, 20(a), (b) (c), 22, 23, 24)

Toutes les politiques RH décrites ci-après s'appliquent à l'ensemble des salariés du Groupe.

La Direction des Ressources Humaines est chargée de déployer les politiques RH au sein du Groupe.

Ainsi, AKWEL a formalisé sa marque employeur autour de 4 verbes d'actions sur sa devise : **GRANDIR+**

Elle englobe les politiques spécifiques mentionnées ci-dessous.

GRANDIR + : Chez AKWEL, nous apprenons les uns des autres, nous grandissons ensemble permettant ainsi au Groupe de progresser à son tour. Nous cultivons la capacité à nous dépasser. Exigeants mais gratifiants, les challenges auxquels nous sommes confrontés font partie de l'ADN du Groupe. Nous travaillons dans un environnement industriel et technologique pointu, qui offre un quotidien valorisant et enrichissant. Grandir individuellement et collectivement au service de notre mission est une priorité pour AKWEL.

S'ENGAGER : Travailler chez AKWEL, c'est participer à l'aventure d'un Groupe familial aux valeurs terriennes et authentiques, c'est également poursuivre ensemble l'histoire d'une entreprise au rayonnement international. Groupe indépendant doté d'une solide assise financière, nous nous déployons là où nos clients sont présents et construisons une réputation exemplaire dans les pays où nous sommes implantés. AKWEL inscrit son histoire dans la pérennité. Ainsi, chaque collaborateur qui s'engage à nos côtés contribue à l'avenir du Groupe et à l'opportunité, s'il le souhaite, de bâtir une carrière longue dans un contexte international

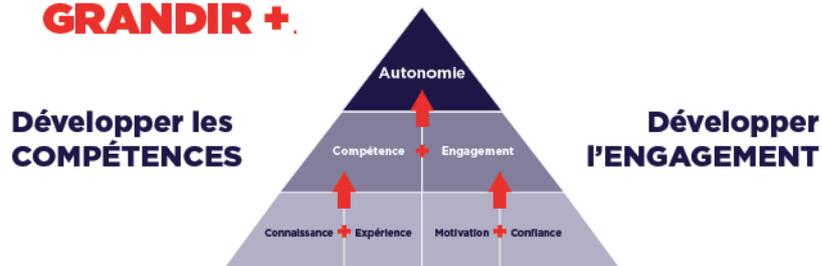
RESPECTER : Travailler chez AKWEL implique une collaboration faite d'engagements réciproques. L'histoire de notre famille et notre réputation exemplaire forcent le respect. Notre famille a, ainsi, à cœur de montrer l'exemple à ses collaborateurs. En retour, nous attendons d'eux une attitude exemplaire. Chez AKWEL, nous respectons chaque membre du personnel, quelle que soit sa fonction, avec un souci permanent d'équité. Nous offrons à tous la même opportunité de réussite au sein du Groupe, chacun d'entre nous devant bénéficier de la même attention, des mêmes conditions et des mêmes outils pour progresser sereinement. Nos valeurs d'authenticité et de transparence exigent que nous témoignions de la plus grande honnêteté vis-à-vis de nos collaborateurs. Parler vrai est à nos yeux une marque essentielle de respect. AKWEL encourage l'équité et l'inclusion auprès de ses équipes et veille à recruter selon ces mêmes principes en favorisant la diversité sous toutes ses formes

FAIRE : Nous proposons à nos clients stratégiques des solutions toujours plus fiables et compétitives. Chaque contrat remporté est un véritable challenge invitant nos collaborateurs à faire preuve d'une exigence de tous les instants. Travailler chez AKWEL, c'est aussi avoir la possibilité de développer des compétences diversifiées et de nouvelles expertises (robotique, mécatronique...) jusqu'à pouvoir les maîtriser totalement. La culture de la performance industrielle, de l'efficacité, du résultat et de la satisfaction client est le ciment et le moteur de la progression de notre Groupe. Afin de satisfaire les besoins de nos clients, nos collaborateurs sont encouragés à cultiver le pragmatisme pour inventer, avec créativité et agilité, la solution adéquate à chaque problématique

PARTAGER : Nous sommes attentifs à la transmission et nous donnons leur chance aux jeunes que nous formons en partageant nos savoirs. Chez AKWEL, les jeunes recrues ont l'opportunité de construire une carrière en apprenant de leurs pairs qui, pour certains, bénéficient d'une longue expérience dans notre Groupe. Nous aimons partager et transmettre nos connaissances techniques, mais aussi nos valeurs. Au-delà d'une expertise métier, nous enseignons un véritable savoir-être professionnel. Chez AKWEL, chaque collaborateur peut acquérir un savoir-faire unique basé sur une vision globale de son métier grâce à notre organisation spécifique qui englobe la maîtrise de toute la chaîne de production.



AKWEL développe l'**AUTONOMIE** des Akwelis pour **GRANDIR +**.



AKWEL développe l'AUTONOMIE des Akwelis pour GRANDIR+ : développement des compétences (connaissance et expérience) et développement de l'engagement (motivation et confiance).

Chez AKWEL, notre vision GRANDIR+ s'applique sur 3 axes : la TÊTE, le CŒUR et les JAMBES.

GRANDIR+ avec la TÊTE - Développer les Compétences et :

- Former aux techniques et aux outils ;
- Former à un management humain et efficace.

GRANDIR+ avec le CŒUR - Développer l'Engagement et :

- Développer les carrières ;
- Piloter la rémunération et les avantages sociaux.

GRANDIR+ avec les JAMBES – Adapter les équipes à l'Activité et :

- Positionner la bonne personne à la bonne place ;
- S'assurer de l'adéquation des équipes à la charge de travail.

3.3.1.3.1. Respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail, des membres de son personnel

AKWEL soutient et considère comme prioritaire la protection des « droits fondamentaux de l'Homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes » tels que reconnus sur le plan international dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les principes 1 et 2 du Pacte mondial des Nations unies. « Global Compact »

AKWEL proscrit toute forme de travail forcé ou obligatoire.

Pendant la relation de travail, AKWEL s'engage à s'assurer que ses collaborateurs soient libres d'accepter ou de refuser un emploi, une évolution au sein du Groupe, de s'exprimer, d'avoir une appartenance syndicale et de résilier leur contrat de travail conformément aux législations et pratiques en vigueur dans leur pays de rattachement.

Conformément aux directives de l'Organisation Internationale du Travail sur l'âge minimum et dans le cadre des législations nationales, le Groupe s'engage pour l'abolition effective du travail des enfants en s'interdisant de faire travailler des candidats qui n'ont pas l'âge minimum requis ou/et qui ne remplissent pas les obligations légales du pays où il opère.

3.3.1.3.2. Dialogue avec les membres de son personnel

Conformément à la Convention de l'Organisation Internationale du Travail sur le droit d'organisation et de négociation collective dans le cadre des législations nationales, AKWEL privilégie le dialogue social entre les représentants du personnel et la direction afin d'échanger de manière constructive, notamment sur leurs relations et sur les conditions de travail et d'emploi.

Conformément aux dispositions sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, AKWEL respecte le droit des collaborateurs de s'associer, d'adhérer à un syndicat, de nommer une représentation et de s'y faire élire conformément aux spécificités de chaque pays.

3.3.1.3.3. Mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts sur les droits de l'homme

Conformément aux exigences des normes ESRS et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, AKWEL s'engage à identifier, prévenir et, lorsque nécessaire, remédier aux impacts négatifs sur les droits humains résultant de ses activités et de sa chaîne de valeur.

À cette fin, AKWEL a mis en place un système d'alerte professionnelle permettant à toute partie prenante, y compris les employés, fournisseurs et communautés locales, de signaler anonymement et en toute sécurité toute atteinte potentielle aux droits humains.

Lorsqu'un impact est identifié, AKWEL s'engage à mettre en œuvre des mesures correctives adaptées, qui peuvent inclure une compensation, une réhabilitation ou d'autres formes de réparation en fonction de la gravité et de la nature du préjudice.

3.3.1.3.4. Santé et sécurité au travail

Tous les collaborateurs du Groupe ont droit à un environnement de travail sain et sécurisé.

La sécurité est notre priorité. Elle est au cœur de tous nos processus, chaque jour, dans chaque geste, sur chacun de nos sites. Toute personne intervenant chez AKWEL, qu'il soit collaborateur, prestataire ou fournisseur doit avoir la certitude d'évoluer dans un environnement de travail sain et sûr.

Pour s'en assurer, AKWEL a intégré la sécurité et la protection de la santé de ses collaborateurs dans son système de management. La politique de sécurité au travail est définie par le Directeur QCT, approuvée par le Comité de direction Santé et Sécurité.

Le Directeur de la performance Industrielle a la responsabilité de sa mise en œuvre.

La politique de Sécurité au travail et les objectifs qui lui sont associés s'appliquent à l'ensemble des sites et sont ajustés localement lorsque la performance est meilleure que l'objectif Groupe afin de conserver la dynamique de progrès continu vers le zéro accident.

Cette procédure, réactualisée constamment, est à disposition de tous les collaborateurs en complément des législations et réglementations nationales.

Par ailleurs, le Groupe fait appliquer et respecte la réglementation relative aux harcèlements. AKWEL interdit donc tout agissement qui serait constitutif de harcèlement d'ordre moral ou sexuel.

Tout collaborateur qui constate une mise en danger pour lui ou pour autrui doit immédiatement en informer soit son manager, soit son responsable Ressources Humaines. Toutes les demandes seront traitées dans la plus grande confidentialité, conformément au droit d'alerte qui existe au sein de l'entreprise.

3.3.1.3.5. Gestion des données personnelles

AKWEL a formalisé sa politique en matière de RGPD autour de deux méthodologies :

Méthodologie de gestion des violations des données personnelles afin de définir les conditions, responsabilités et les actions à entreprendre en cas de survenance d'une violation de données à caractère personnel suite à des failles de sécurité au sein de AKWEL. Elle permet de se conformer aux exigences du Règlement (UE) n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Méthodologie de protection des données personnelles afin de protéger les données à caractère personnel traitées par l'entreprise conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

3.3.1.3.6. Équité, diversité et inclusion

AKWEL s'engage à promouvoir le respect des différences, qu'elles soient culturelles, sociales ou économiques. AKWEL encourage la diversité, l'équité et l'inclusion auprès de ses équipes et veille à recruter selon ces mêmes principes en favorisant la diversité sous toutes ses formes.

Pour AKWEL, l'inclusion consiste à créer un environnement où chacun se sent respecté, valorisé et intégré, quelles que soient ses différences. Nous reconnaissons et valorisons les compétences, les expériences, les opinions et les idées de tous les Akwelis, sans distinction de genre, d'âge, d'origine ethnique, de handicap, d'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles.

La diversité est une richesse pour AKWEL car elle stimule la créativité et favorise l'innovation par la variété des profils au sein de l'entreprise. Nous encourageons la diversité culturelle, la diversité des compétences, la diversité des parcours professionnels, ainsi que la diversité des perspectives et des idées.

Ainsi, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun collaborateur ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

Depuis plusieurs années, AKWEL partage les initiatives permettant d'améliorer en continu l'intégration des populations en situation de handicap. 160 Akwelis en situation de handicap contribuent chaque jour à la performance d'AKWEL. Le groupe AKWEL entend poursuivre l'intégration de personnes en situation de handicap.

AKWEL cherche à obtenir un résultat global équitable qui récompense la performance individuelle et collective et ne pratique aucune discrimination liée à l'origine, le genre, la nationalité ou tout autre critère personnel.

Un module de sensibilisation à l'inclusion et la diversité permet de former les Akwelis aux enjeux de la non-discrimination. Ce support est disponible en e-learning pour les nouveaux arrivants lors de leur parcours d'intégration.

3.3.1.3.7. Égalité Femme Homme

Conformément à la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux principes exprimés dans le Pacte Mondial, le Groupe met en place des actions concrètes en matière de rémunération, de formation professionnelle pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Au quotidien, cela se traduit au sein de nos différents sites par l'existence, la diffusion et l'application de processus communs de recrutement, d'entretien d'appréciation, d'accès à la formation et de rémunération. L'ensemble de ces approches repose uniquement sur les compétences de nos collaborateurs et des candidats.

AKWEL veille à promouvoir la place des Akwelis femmes à chaque niveau de l'organisation de l'entreprise. AKWEL encourage une représentation des Akwelis femmes dans les fonctions de management de l'entreprise.

En 2024, les femmes Akwelis représentent 41 % de l'effectif mais seulement 22 % des managers. En 2027, nous souhaitons qu'elles représentent 25 % des managers et en 2030, AKWEL se fixe comme objectif que 30% des managers du groupe soit des femmes. Nous développons des initiatives locales sur chacun de nos sites pour la Journée Internationale du Droit des Femmes, chaque 8 mars, et communiquons l'exemple de parcours professionnels inspirant de femmes Akwelis dans notre journal interne d'information « ECHANGES ».

En matière de développement des carrières, le Groupe a pour principe de favoriser l'évolution professionnelle. À cette fin, les offres d'emploi sont à disposition de tous nos collaborateurs au niveau mondial, en interne sur notre portail collaboratif, et en externe, sur le site internet du Groupe et sur les sites dédiés au recrutement.

3.3.1.3.8. Diversité culturelle et intergénérationnelle

AKWEL est présent dans 20 pays et sur 5 continents et accueille des collaborateurs issus de différentes régions du globe : Europe (hors France & Afrique) 34 %, France 14 %, Amérique 32 % et Asie 20 %, de cultures, d'âges et d'horizons divers, pour bâtir des équipes performantes et inclusives.

Ainsi, la proportion d'Akwelis inférieure à 30 ans est équivalente à celle des Akwelis supérieure à 50 ans.

L'entreprise est attachée à maintenir dans l'emploi les seniors jusqu'à la retraite et a conclu à ce titre un accord collectif d'entreprise relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels incluant des mesures spécifiques pour accompagner la fin de carrière.

3.3.1.3.9. Culture et engagement des employés

3.3.1.3.9.1. Cultiver l'ADN AKWEL

À l'occasion de ses 50 ans, AKWEL revisite le demi-siècle qui a fondé son histoire en mettant en ligne un site internet www.akwel.com. Ce site internet présente AKWEL hier, aujourd'hui et demain : une immersion au cœur de l'épopée familiale derrière le Groupe AKWEL pour raconter cette aventure collective depuis 1972. C'est par une meilleure connaissance de l'histoire du Groupe que nos potentiels candidats, les Akwelis s'approprient la culture d'entreprise.

Nous avons formalisé notre mission (ce que nous faisons), notre vision (où nous allons), nos valeurs (ce que nous visons ensemble), notre stratégie (la voie à suivre) et nos 5 priorités.

À l'occasion des AKWEL Vision Days, nous réunissons les Directeurs du Groupe pour s'aligner sur la stratégie à 3 ans que nous communiquons aux Akwelis.

Chaque année, nous reconnaissons la performance des équipes sur nos 5 priorités par les AKWEL Awards et transversalisons les bonnes pratiques.

Les Akwelis de chaque site concourent au Challenge International AKWEL afin de mettre en œuvre localement une initiative en équipe sur un thème choisi par le Groupe pour l'année : notre mission, programme sécurité « stop work », tous contre le gaspillage, initiative auprès des communautés locales.

3.3.1.3.9.2. Développement des carrières

Par une évaluation annuelle de la performance et de l'autonomie, nous anticipons la prochaine étape de carrière et favorisons la promotion interne pour aider chaque Akwelis qui le souhaite à GRANDIR+.

La People Review chez AKWEL est un processus RH essentiel qui permet de proposer des solutions de mobilité au personnel identifié par la matrice d'adéquation des ressources. Cet outil est clé pour la rétention des talents et la planification de la succession nécessaire à la gestion des carrières.

Pour cela, la People Review, répond à trois grands objectifs :

- Identifier les Akwelis « High Performer » de manière à anticiper leurs prochaines étapes de carrières au sein d'AKWEL ;
- Sécuriser les collaborateurs et les fonctions clés en identifiant les Akwelis compétents et engagés grâce à un plan de succession ;
- Accompagner les Akwelis 'Low Performer' avec la mise en place d'un Plan d'Amélioration de la Performance avec leurs managers de manière à revenir aux attendus de leur fonction.

3.3.1.3.9.3. *Prime de performance*

AKWEL rémunère la performance individuelle et collective par un système de bonus qui participe à mieux mobiliser et responsabiliser les équipes autour des objectifs stratégiques du Groupe.

Le système de prime concerne l'ensemble des salariés du Groupe car chaque employé d'AKWEL apporte sa contribution à la réussite du Groupe. Le niveau maximal de la prime dépend de la fonction du collaborateur dans l'entreprise. Plus la fonction a un impact important sur la performance du Groupe, plus le niveau de prime est élevé.

La performance est évaluée sur la base de 2 ou 3 critères représentant de manière équilibrée à la fois la satisfaction client et la rentabilité. Les critères sont définis de manière à être simples (faciles à comprendre et à calculer), mesurables, pérennes (pas de changement tous les ans) et connus des salariés.

AKWEL se fixe comme objectif que 100 % des effectifs soient couverts par une prime de performance d'ici 2027.

3.3.1.4. *Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (ESRS S1-2 § 27, S1-8 §63)*

Le Directeur des Ressources Humaines à la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche d'AKWEL visant à gérer ces impacts.

3.3.1.4.1. *Dialogue Social*

Afin de prendre en compte la dimension internationale du Groupe et de favoriser le dialogue social sur les questions transnationales, un Comité d'Entreprise Européen (CEE) AKWEL a vu le jour en octobre 2019.

Le CEE couvre tous les salariés du Groupe dans 7 pays : Allemagne, Espagne, France, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suède.

Le CEE est informé et consulté sur les décisions stratégiques du Groupe. La délégation des salariés se compose de 14 membres (représentants du personnel ou représentants syndicaux).

Il se réunit au moins deux fois par an.

Il aborde différents thèmes tels que la situation et l'évolution probable de l'emploi, les évolutions concernant l'organisation, l'introduction de nouveaux procédés de production, les transferts de production, les fusions, les investissements, etc. sur le périmètre européen.

3.3.1.4.2. *Communication*

« ÉCHANGES », notre journal d'information interne est communiqué chaque trimestre aux Akwelis pour partager l'actualité du Groupe et la vie des sites. Il est traduit dans chaque langue pour une meilleure lecture de tous les articles.

L'édition d'ÉCHANGES est l'occasion de cibler chaque trimestre un message clé en relation avec l'activité de l'entreprise.

L'édition est régulièrement réalisée conjointement par le Président du Groupe et l'un des Directeurs en relation directe avec le message du trimestre.

3.3.1.4.3. *Réunion trimestrielle*

Chaque trimestre, une réunion est organisée pour chaque site. C'est un temps de partage d'information et d'échanges entre la Direction et les Akwelis.

Elles sont le moyen de communiquer de façon régulière, transparente et interactive avec l'ensemble des salariés.

Ces réunions contribuent à l'engagement des collaborateurs par une information régulière sur le projet, la culture et les valeurs du Groupe. Lors de la réunion, la Direction présente le mot du Président, les informations relatives au Groupe et au site. Un temps d'échange est prévu pour répondre aux questions des Akwelis.

3.3.1.5. Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (ESRS S1-3 § 32)

3.3.1.5.1. Les préoccupations des Akwelis sont remontées par différents canaux

Lors de la réunion trimestrielle, afin de faciliter les échanges et selon les réglementations locales, il est conseillé de communiquer un ordre du jour de la réunion et de laisser la possibilité aux salariés de poser des questions avant la réunion. La Direction prépare les réponses qui seront apportées aux éventuelles questions posées par les salariés.

L'entretien annuel est un acte de management important réalisé chaque année et qui permet de capter les situations de préoccupation des salariés en identifiant un plan d'action en cas d'insatisfaction.

La procédure d'alerte instaurée au sein d'AKWEL affirme qu'« aucun collaborateur ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements définis ci-dessus ou pour les avoir relatés. ».

Une politique visant à protéger contre d'éventuelles représailles est en place et s'inscrit dans le cadre plus large de la politique relative aux lanceurs d'alertes.

Chacun des salariés peut ainsi agir en toute confiance : toute procédure d'alerte ouverte est traitée en toute confidentialité et le Groupe AKWEL met tout en œuvre pour répondre aux attentes. Pour effectuer un signalement relatif à l'existence de conduites ou de situations contraires aux règles de la Charte, les collaborateurs peuvent d'abord privilégier les canaux traditionnels (hiérarchie, comités spécialisés) avant d'utiliser la procédure d'alerte professionnelle. Ils doivent également s'assurer de s'inscrire dans le respect de la loi et des règles applicables à leur pays de résidence ou d'activité.

Tout collaborateur qui constate une situation ou une conduite qui lui semble contraire au contenu des chartes et codes existants au sein du Groupe et aux principes d'AKWEL peut en faire part aux personnes suivantes :

- À son manager direct ou indirect (contact à privilégier) ;
- Aux différents interlocuteurs de proximité en fonction du sujet (responsable ressources humaines, responsable QCT, contrôleur de gestion, correspondant informatique) ;
- Au responsable légal du site où la situation est constatée ;
- Et, en dernier recours, au déontologue : (ethics@akwel-automotive.com).

3.3.1.5.2. Enquête engagement collaborateurs

AKWEL a conduit une enquête d'engagement des Akwelis par une société extérieure indépendante sur tous les sites du Groupe auprès de l'ensemble des salariés. Cette enquête clôturée en 2024 a permis de questionner l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec un taux de participation de 84 % et un index de niveau d'engagement de 4.04 sur 5.

Cette enquête anonyme a permis d'identifier pour chaque site concernée les principaux motifs de préoccupation des salariés pouvant impacter leur niveau d'engagement. Un plan d'action a été conduit sur chaque site pour identifier les solutions appropriées pour faire face aux principaux freins à l'engagement : satisfaction de l'emploi, clarté des rôles et responsabilités et fierté d'appartenance, ...

3.3.1.6. Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions (ESRS S1-4 § 37, § 38, § 40)

Les actions ont été identifiées grâce à l'analyse des risques et opportunités qui a été faite par le Groupe de travail.

3.3.1.6.1. Salaires décents

Impact négatif : Dégradation du niveau de vie liée à des salaires non suffisants ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux.

3.3.1.6.1.1. Rémunération

La rémunération est constituée de plusieurs éléments : le salaire (rémunération fixe) ; les primes (rémunération variable) ; les avantages sociaux : mutuelles, prévoyance, ... ; les avantages en nature : voiture de fonction.

Chaque élément de cette rémunération est encadré par des règles prenant en compte la législation du pays, les conditions du marché du travail de chaque région, le poste occupé ou le niveau de responsabilité exercé ainsi que la performance du salarié. Ceci afin d'attirer, de fidéliser et de motiver les Akwelis tout en garantissant la compétitivité sur le marché local.

Par exemple, la rémunération variable, basée sur les objectifs stratégiques du Groupe, représente une part d'autant plus importante de la rémunération que le niveau de responsabilité est élevé.

3.3.1.6.1.2. Rétribution de la performance

Nous rémunérons la performance individuelle et collective par un système de bonus qui participe à mieux mobiliser et responsabiliser les équipes autour des objectifs stratégiques du Groupe.

Le système de prime concerne l'ensemble des salariés du Groupe car chaque employé d'AKWEL apporte sa contribution à la réussite du Groupe. Le niveau maximal de la prime dépend de la fonction du salarié dans l'entreprise. Plus la fonction a un impact important sur la performance du Groupe, plus le niveau de prime est élevé.

La performance est évaluée sur la base de 2 ou 3 critères représentant de manière équilibrée à la fois la satisfaction client et la rentabilité. Les critères sont définis de manière à être simples (faciles à comprendre et à calculer), mesurables, pérennes (pas de changement tous les ans) et connus des salariés.

Le Groupe a reporté les informations 2024 sur ce thème en se limitant cette année à identifier les employés qui sont rémunérés au salaire minimum soit 124 personnes ou 1.44% de nos effectifs. 100% de nos effectifs sont rémunérés au salaire minimum et plus et 98.56% sont rémunérés au-delà.

La politique, les objectifs relatifs au salaire décent feront l'objet d'un développement en 2026 au sein du Groupe.

AKWEL se fixe l'objectif de mener une analyse du salaire décent pour 100% des sites d'ici 2030.

3.3.1.6.2. Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égal

Impact négatif : discrimination de collaborateurs liée à un manquement au principe d'égalité des genres et des chances.

AKWEL développe des initiatives locales sur chacun de nos sites pour la Journée Internationale du Droit des Femmes chaque 8 mars et communiquons l'exemple de parcours professionnels inspirant de femmes Akwelis dans notre journal interne d'information « ÉCHANGES ».

3.3.1.6.3. Respect de la vie privée

Impact négatif : violation de la vie privée des salariés en cas de mauvaise gestion de leurs données personnelles.

AKWEL a formalisé en 2024 sa politique en matière de RGPD autour de deux méthodologies afin de protéger les données personnelles :

Méthodologie de gestion des violations des données personnelles afin de définir les conditions, responsabilités et les actions à entreprendre en cas de survenance d'une violation de données à caractère personnel suite à des failles de sécurité au sein de AKWEL. Elle permet de se conformer aux exigences du Règlement (UE) n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Méthodologie de protection des données personnelles afin de protéger les données à caractère personnel traitées par l'entreprise conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En 2024, AKWEL a mis à jour ses directives RH en y incluant une information précise relative aux durées de conservation des données, les clauses contractuelles type (confidentialité, RGPD et sécurité de l'information).

AKWEL a formalisé le registre GDPR du Siège qui détaille les traitements des données personnelles par département.

Une sensibilisation des Akwelis à la protection des données personnelles est planifiée en 2025.

3.3.1.6.4. Formation et développement des compétences

Impact négatif : perte d'employabilité des collaborateurs liée à une mauvaise gestion des développements professionnels.

Opportunité : hausse de la productivité par le développement de formation sur les outils digitaux, intelligence artificielle afin d'optimiser la R&D et les processus de production.

Risque : manque de compétitivité liée à un manque de compétences des collaborateurs sur les nouvelles technologies-process en lien avec la transition énergétique.

En 2024, AKWEL a consacré en moyenne 15,43 heures de formation par Akweli. Plus de 1 000 sessions de formation prioritaires ont été organisées à cette occasion. Les Akwelis se sont principalement formés sur la sécurité, la production et les process.

Pour 2025, AKWEL souhaite développer une formation au management des équipes et accentuer les formations techniques auprès des équipes. Nous visons ainsi à continuer à progresser dans le nombre d'heure moyen de formation par Akweli avec une progression constante depuis 2022 avec 12,9 heures puis 2023 avec 14,4 heures et enfin pour 2024 avec 15,43 h.

Des projets de digitalisation seront lancés sur 2025 avec la mise en place d'un système d'information dédié pour la gestion des fournisseurs, un logiciel de gestion de trésorerie ainsi que la dématérialisation des factures. Ces projets visent à améliorer l'efficacité du couple Équipe / Outil.

3.3.1.6.5. Santé et sécurité des collaborateurs

Impact négatif : dégradation de la santé et sécurité des collaborateurs en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Risque : coûts financiers en cas d'accident du travail liés à une faute inexcusable de l'employeur (taux de cotisation et assurantiels en augmentation).

En 2024, la performance sécurité du Groupe AKWEL (TF 2,14 vs 4,50 / TG 0,13 vs 0,18) confirme les actions d'amélioration de la sécurité et de la santé des Akwelis.

Concernant les actions relatives aux objectifs santé et sécurité, AKWEL a poursuivi le déploiement de programme STOP WORK à l'ensemble de ses sites. Un recueil de règles d'or sécurité pour tous a été établi et approuvé par le Comité de direction Santé Sécurité dont la diffusion interviendra en 2025.

Par ailleurs, les interfaces Hommes machines (partie des machines en mouvement) ont été analysées sur la base d'un guide interne de bonnes pratiques et de conformité. Le traitement des écarts a débuté en 2024 et se poursuit en 2025.

En 2025, AKWEL a décidé d'étendre la certification ISO 45001 à l'ensemble de ses sites.

Ces différentes actions doivent permettre de poursuivre la dynamique de réduction du nombre d'accidents engagée depuis plusieurs années.

3.3.1.6.6. Gestion des effectifs

Impact négatif : précarité de l'emploi du fait de recours à des contrats de courte durée, des licenciements soudains ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux.

Impact positif : épanouissement des collaborateurs lié à une prise en compte des besoins et attentes des collaborateurs dans la stratégie du Groupe.

Risque : baisse de productivité causée par un désengagement des collaborateurs et/ou des conflits sociaux importants.

Risque : baisse de l'attractivité et de la rétention des talents liée à un retard en matière de conditions de vie au travail (outils, télétravail...).

AKWEL a rédigé et communiqué une méthodologie dédiée sur le recours au télétravail pour l'ensemble de ses équipes. Ces instructions sont complétées d'une liste de fonctions éligibles qui a été mise à jour dans le courant de l'année 2024.

En 2025, la People Review mise en œuvre sur chacun des sites dans le monde a pour objectif d'anticiper la prochaine étape de carrière.

3.3.1.7. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (ESRS S1-5 § 47)

AKWEL encourage la mobilité interne en anticipant la prochaine étape de carrière des Akwelis. Chacun des sites du Groupe évalue chaque mois la part des recrutements internes et conduit localement des actions pour encourager la mobilité interne des personnes éligibles à candidater aux postes à pourvoir.

AKWEL se fixe comme objectif que 100% des effectifs soient couverts par une prime de performance d'ici 2027.

AKWEL souhaite maintenir un équilibre entre recrutement interne 40 % et externe 60 % qui permet de développer les équipes en place (GRANDIR+) et intégrer de nouveaux collaborateurs qui enrichissent l'entreprise de leur expérience professionnelle.

AKWEL souhaite renforcer l'équilibre Femme / Homme du Groupe. AKWEL veille à promouvoir la place des Akwelis femmes à chaque niveau de l'organisation de l'entreprise. Les Akwelis femmes représentent 41 % de l'effectif. AKWEL encourage une représentation des Akwelis femmes dans les fonctions de management de l'entreprise qui représentent aujourd'hui 22 % des managers avec un objectif de représentation de 25 % en 2027 et 30 % en 2030.

AKWEL se fixe comme objectif de sonder 100 % des effectifs tous les 5 ans, par un organisme indépendant en conservant un indice d'engagement de 4 sur 5 minimum.

Depuis plusieurs années, AKWEL partage les initiatives permettant d'améliorer en continu l'intégration des populations en situation de handicap. 160 Akwelis en situation de handicap contribuent chaque jour à la performance d'AKWEL.

Le Groupe entend poursuivre l'intégration de personnes en situation de handicap.

Dans cette volonté affirmée d'amélioration continue en matière de santé et sécurité, AKWEL a pour objectif, en 2028, d'avoir un taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt inférieur à 2,9 et un taux de gravité à 0,15.

L'objectif d'AKWEL est de poursuivre sa trajectoire pour être inférieur à 1 en taux de fréquence et viser le 0 accident.

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Taux de fréquence des accidents avec arrêt – FR1	2,9	2,75	2,5	2,25	2
Taux de gravité des accidents avec arrêt – GR1	0,15	0,14	0,13	0,12	0,10

À compter de 2028, AKWEL se fixe comme objectif de sonder 100% des effectifs tous les 5 ans, par un organisme indépendant en conservant un indice d'engagement de 4 sur 5 minimum.

AKWEL fixe une interdiction absolue du travail forcé, du travail des enfants et de toute forme d'exploitation. L'objectif est d'avoir 0 alerte avérée sur ces sujets.

En 2026, AKWEL se fixe l'objectif de former 80% des effectifs.

AKWEL s'est fixé, dès 2024, l'objectif d'évaluer une fois par an, 100% des Akwelis dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation, avec le manager, chaque année.

3.3.1.8. Caractéristiques des salariés de l'entreprise ESRS S1-6 § 50)

3.3.1.8.1. Effectifs par genre

Au 31 décembre 2024, l'effectif du Groupe est de 8 626 salariés (inscrits CDI et CDD), soit une diminution des effectifs de 10,44 % par rapport à 2023.

Genre	2024	2023	2022
Homme	5 108	5 667	5 398
Femme	3 518	3 965	4 007
% femmes	41 %	41 %	43 %
Autre*	-	-	-
Non mentionné**	-	-	-
Total employés	8 626	9 632	9405
Nombre total d'heures travaillées	17 746 531	19 421 042	19 065 070

* Dans certains États membres, il est possible de s'enregistrer légalement comme ayant un troisième genre, souvent neutre, qui est classé comme "autre" dans le tableau ci-dessus.

** Dans certains États membres, il est possible pour les personnes de s'enregistrer légalement comme ayant un troisième sexe, souvent neutre, qui est catégorisé comme "autre" dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si l'entreprise publie des données sur des employés pour lesquels cela n'est pas possible, elle peut l'expliquer et indiquer que la catégorie "autre" n'est pas applicable.

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.8.2. Répartition des effectifs par catégorie

Répartition des effectifs par catégorie	2024	2023	2022
Cadres	549	521	512
Employés et techniciens	3 339	3 489	3 397
Ouvriers	4 738	5 622	5 496
Total	8 626	9 632	9 405

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.8.3. Répartition des salariés par zones géographiques

En 2024, les effectifs du Groupe sont répartis dans 20 pays. 34,26 % des effectifs du Groupe se situent dans la région Europe (hors France) et Afrique ; 3,75 % en région Amérique du Nord ; 13,88 % en France ; 19,86 % en région Asie et Moyen-Orient (y compris la Turquie) et 0,25% en région Amérique du Sud.

Pays dans lesquels l'entreprise emploie 50 personnes ou plus, représentant au moins 10 % du nombre total de ses employés.	2024	2023	2022
France	1 197	1 261	1 280
Europe (hors France) et Afrique	2 955	3 330	3 208
Amérique du Nord	2 739	3 113	2 992
Asie et Moyen-Orient (y compris Turquie)	1 713	1 906	1 892
Amérique du Sud	22	22	33
Total	8 626	9 632	9 405

Pour une répartition des effectifs par pays pour les pays, veuillez consulter la [section 3.1.3.2 « Le modèle d'affaire du Groupe »](#).

3.3.1.8.4. Type de contrat de travail

Présents au 31/12/2024	Femme	Homme	Autre*	Non précisés	Total
Nombre d'employés	3 661	5 398	-	-	9 059
Nombre d'employés inscrits CDI+CDD	3 518	5 108	-	-	8 626
Nombre d'employés temporaires	143	290	-	-	433
Nombre d'employés à horaires non garantis	-	-	-	-	-
Présents au 31/12/2023	Femme	Homme	Autre*	Non précisés	Total
Nombre d'employés	4 144	6 060	-	34	10 205
Nombre d'employés inscrits CDI+CDD	3 965	5 667	-	-	9 632
Nombre d'employés temporaires	179	394	-	34	573
Nombre d'employés à horaires non garantis	-	-	-	-	-
Présents au 31/12/2022	Femme	Homme	Autre*	Non précisés	Total
Nombre d'employés	4 195	4 195	-	-	10 012
Nombre d'employés inscrits CDI+CDD	4 007	4 007	-	-	9 405
Nombre d'employés temporaires	188	188	-	-	607
Nombre d'employés à horaires non garantis	-	-	-	-	-

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.8.5. Nombre d'employés (par effectif) par type de contrat, ventilé par pays

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits AKWEL représentent 95,22 % du total et les effectifs temporaires représentent 4,78 %.

Présents au 31/12/2024	France	Europe (hors France) et Afrique	Amérique du Nord	Asie et Moyen-Orient (y compris Turquie)	Amérique du Sud	Total
Nombre d'employés	1 313	3 086	2 774	1 862	24	9 059
Nombre d'employés inscrits CDI+CDD	1 197	2 955	2 739	1 713	22	8 626
Nombre d'employés temporaires	116	131	35	149	2	433
Nombre d'employés à horaires non garantis	-	-	-	-	-	-

3.3.1.8.6. Taux de rotation du personnel

En 2024, le taux de rotation du personnel, calculé en divisant le nombre total de démissions, licenciements, ruptures conventionnelles, départs en retraite, ruptures de période d'essai et décès, par le nombre d'employés en CDI à fin 2024, s'est établi à 27 % (contre 33 % en 2023).

Départs des employés	2024	2023	2022
Nombre total d'employés ayant quitté AKWEL	2.645	3.066	3.336
Taux de départ en %	27.5%	32.6%	34.5%

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.8.7. Typologie de départs

En 2024, le Groupe a enregistré 2 645 départs qui sont constitués de départs volontaires et autres motifs (1 595) et licenciement et ruptures (952). Les départs volontaires de la Main d'Œuvre Directe (MOD) (1 084) représentent 39 % des départs, principalement au Mexique où le marché de l'emploi demeure très concurrentiel.

Départs	2024	2023	2022
Licenciements et ruptures	952	829	920
Retraite	98	97	64
Départs volontaires et autres motifs*	1 595	3 066	3 336
Total	2 645	3 992	4 320

*On entend par « Départs volontaires et autres motifs », les démissions, les fins de CDD, de périodes d'essai et les décès.

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.8.8. Absentéisme

Pour l'ensemble des sites du Groupe, le niveau d'absentéisme de 2024 est de 4,77 % sans les absences pour motif de maternité.

Absentéisme	2024	2023	2022
Taux d'absentéisme total	5,32 %	4,87 %	5,01%
Taux d'absentéisme hors maternité	4,77 %	4,33 %	4,40%

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.8.9. Recrutements

En 2024, le Groupe a enregistré 1 641 embauches qui se sont localisées majoritairement dans les sites situés en Amérique du Nord, en Asie et dans les autres sites dont l'activité est exposée aux marchés à forte croissance.

Salariés par type de contrat	2024	2023	2022
Contrat à durée indéterminée	1 496	3 704	3 652
Contrat à durée déterminée	145	515	412
Total	1 641	4 219	4 064

(1) Hors stages

En 2024, parmi les 1 641 recrutés 8,84 % sont bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée.

3.3.1.8.10. Nombre de salariés qui travaillent en équipe

5 997 personnes travaillent en équipe notamment en production (2 x 8, 3 x 8).

Nombre de salariés qui travaillent en équipe	2024	2023	2022
Total	5 997	7 252	7 048

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.8.11. Temps de travail hebdomadaire

Le temps de travail est adapté pour répondre au mieux aux besoins de nos clients dans le cadre de durées légales, variables d'une législation à une autre et allant de 35 h à 48 h de travail hebdomadaire.

Par ailleurs, des travaux de nuits sont réalisés dans certaines usines pour répondre aux besoins de nos clients.

	2024	2023	2022
Temps de travail hebdomadaire	De 35 h à 48 h	De 35 h à 48 h	De 35 h à 48 h

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.9. Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant parties des effectifs du Groupe AKWEL (ESRS S1-7 § 57)

L'effectif du Groupe, actif dans 20 pays, est enrichi par la diversité des prestataires indépendants. Toutefois, en raison de leur vaste répartition géographique et de la nature de leur engagement, il n'est pas encore possible de suivre les informations relatives aux prestataires individuels à l'échelle mondiale.

3.3.1.10. Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS S1-8 § 60)

Sur l'ensemble des sites du Groupe, les négociations ont abouti à la signature de 21 accords collectifs dont 5 sur la santé et la sécurité au travail.

	Couverture des conventions collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Employés - EEE (pour les pays avec >50 employés représentant >10 % de l'effectif total)	Employés - Hors EEE (estimation pour les régions avec >50 employés représentant >10 % de l'emploi total)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 employés représentant >10 %)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %	Amérique du Nord		
60-79 %	Asie, Moyen Orient		
80-100 %	France	Europe Afrique hors France	France

Soit 5 223 salariés couverts par une Convention Collective en 2024 soit 61% de l'effectif.

Soit 6 426 salariés couverts par un Conseil Social et Economique en 2024 soit 74 % de l'effectif.

En 2030, AKWEL se fixe l'objectif de 80 % de ses effectifs couverts par un Comité Social et Economique.

3.3.1.11. HSE

Comités HSE	2024	2023	2022
Nb de sites disposant d'un comité HSE	31 (*)	33 (**)	34
% de sites disposant d'un comité HSE	100%	100%	100%

(*) 2024 : fermetures des sites de Gournay et Chongching.

(**) 2023 : fermeture du site de Cordoba.

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

Soit 7 683 salariés couverts par un comité HSE en 2024 soit 89 % de l'effectif.

3.3.1.12. Part de l'effectif ayant un entretien annuel d'évaluation (ESRS S1-13 § 66)

En 2024, 96 % des salariés ont eu un entretien annuel d'évaluation.

Entretien annuel d'évaluation	2024	2023	2022
Nombre d'entretiens annuels d'évaluation	8 365	8 643	8 569
Part de l'effectif ayant un entretien annuel	96 %	93 %	92 %

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

Dès 2024, AKWEL s'est fixé comme objectif d'évaluer, une fois par an, 100% des Akwelis dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation, avec le manager.

3.3.1.13. Indicateurs de diversité (ESRS S1-9 § 66)

En 2025, 100 % des collaborateurs ont été sensibilisés à la Discrimination Equité et Inclusion, lors des réunions d'information du 1er trimestre de l'année.

3.3.1.13.1. Répartition des sexes en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur parmi les employés

En 2024, 11% des femmes et 89% des hommes occupent des fonctions d'encadrement supérieur. Les fonctions d'encadrement supérieur correspondent aux postes de direction des fonctions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe.

Nombre et pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur	Femme		Homme		Autre*	Non précisés**	Total
		%		%			
2024	7	11 %	56	89 %	-	-	63
2023	8	12 %	60	88 %	-	-	68
2022	10	14 %	61	86 %	-	-	71

*Dans certains États membres, il est possible de s'enregistrer légalement comme ayant un troisième genre, souvent neutre, qui est classé comme "autre" dans le tableau ci-dessus.

Pourcentage de femmes présentes dans les instances de gouvernance	2024	2023	2022
Conseil de surveillance	43 %	43 %	43 %
Directoire	0	0	0
Comité exécutif	7 %	13 %	7 %

** Dans certains États membres, il est possible pour les personnes de s'enregistrer légalement comme ayant un troisième sexe, souvent neutre, qui est catégorisé comme "autre" dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si l'entreprise publie des données sur des employés pour lesquels cela n'est pas possible, elle peut l'expliquer et indiquer que la catégorie "autre" n'est pas applicable.

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.13.2. Répartition des employés par tranche d'âge

Répartition des employés par tranche d'âge	Moins de 30 ans	Entre 30 et 50 ans	Plus de 50 ans	Non publié	Total
2024	1 877	4 873	1 876	-	8 626
2023	2 416	5 321	1 895	-	9 632
2022	2 285	5 312	1 808	-	9 405

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.14. Salaires décents (ESRS S1-10 § 67)

À ce stade, le Groupe n'a pas encore procédé à une évaluation spécifique du caractère décent des salaires versés à ses collaborateurs, ni établi de méthodologie pour déterminer un salaire décent par zone géographique.

En l'absence de cette analyse, le Groupe n'est pas en mesure de confirmer si les rémunérations versées répondent aux critères d'un salaire décent tels que définis dans la norme ESRS S1 et les lignes directrices de l'OIT.

3.3.1.15. Personnes en situation de handicap (ESRS S1-12 § 79)

À la fin de l'année 2024, le Groupe compte 1,9 % de collaborateurs reconnus comme travailleurs avec un statut de handicap.

Insertion professionnelle des personnes handicapées	2024	2023	2022
Nombre de salariés handicapés	160	150	137

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.16. Indicateurs de formation et de développement des compétences (ESRS S1-13 § 83)

Formation	2024	2023	2022
Sommes consacrées à la formation (en pourcentage de la masse salariale)	0,61 %	1,02 %	0,83 %
Taux de formation de l'effectif (effectif formé/effectif total)	2024	2023	2022
Effectif formé	6 825	7 049	6 814
Pourcentage	79,12 %	73,18 %	72,45 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié (nb heures/effectif total)	2024	2023	2022
Heures de formation	133 119	138 832	121 462
Nombre moyen d'heures de formation/salarié	15,43	14,37	12,91

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

Nombre moyen d'heures de formation par salarié (nb heures/effectif par catégorie)	Femme	Homme	Autre*	Non précisés**	Total
2024	16.04	15.01			15.43
2023	11.39	14.24			14.37
2022	12.07	12.24			12.91

3.3.1.16.1. Développement professionnel

La politique du Groupe concernant le développement professionnel a deux objectifs :

- Privilégier les salariés les plus performants avec des possibilités de formation qualifiante, de promotion interne et d'augmentation individuelle pour leur donner la possibilité de grandir au sein de l'entreprise ;
- Promouvoir la diversité. En effet, le Groupe est convaincu que la diversité de genre, d'âge, d'origine et d'aptitudes permet d'améliorer nos compétences, notamment notre capacité à innover et concevoir des produits novateurs. Le marché automobile évoluant rapidement, nous renforçons notre capacité à nous adapter aux nouvelles demandes, aux nouvelles technologies et à développer le potentiel des Akwelis à l'international.

En 2024, la politique du Groupe concernant la gestion des effectifs et des compétences a répondu à deux des enjeux majeurs pour AKWEL :

- L'adaptation des effectifs afin d'assurer l'équilibre économique de nos activités ;
- Le développement de nos compétences techniques et de notre support afin d'améliorer la qualité et la performance de nos produits et nos services et maintenir nos capacités de développement et d'innovation.

3.3.1.16.2. Formation

Outre le maintien des effectifs d'employés et techniciens, des efforts particuliers sur la formation ont et vont continuer à être engagés. La formation au sein du Groupe constitue un levier pour développer la performance et le professionnalisme de nos équipes. Elle permet d'accompagner les évolutions de nos métiers et de nous adapter aux nouvelles évolutions technologiques.

3.3.1.17. Indicateurs de santé et de sécurité ESRS S1-14 § 88)

La santé et la sécurité est notre priorité, au cœur de tous nos processus, chaque jour, dans chaque geste. Toute personne intervenant au sein du Groupe (employé, prestataire, fournisseur...) doit évoluer dans un environnement de travail sain et sûr.

Le système de management de la santé et de la sécurité couvre 100 % des collaborateurs du Groupe et s'applique à l'ensemble des intervenants.

	2024	2023	2022
% de sites opérationnels ayant fait une analyse de risque santé et sécurité	100%	100%	100%
% de sites certifiés ISO 45001	13%	10%	0%

Aucun décès dû à des accidents de travail et maladies professionnelles n'est intervenu en 2024.

En 2024, nous avons eu 38 accidents avec arrêt.

Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité	2024	2023	2022
Taux de fréquence	2,14	2,55	4,09
Taux de gravité	0,13	0,12	0,14
Nombre de jours perdus pour cause d'accidents du travail	2 251	2.348	2.725
Nombre de jours perdus pour cause de maladies professionnelles	2 539	3 721	3 255
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	38	50	78
Nombre d'accidents du travail avec et sans arrêt	322	365	475

La formule utilisée pour le taux de fréquence est le nombre d'accidents de travail avec arrêt divisé par les heures travaillées et multiplié par 1 000 000. Le taux de gravité correspond au nombre de jours d'arrêt divisé par le nombre d'heures travaillées et multiplié par 1 000.

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.3.1.18. Index égalité professionnelle femmes-hommes

Sur le périmètre France, AKWEL a atteint l'objectif d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui vise à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, avec une note de 87/100.

Index égalité professionnelle femmes-hommes	2024	2023	2022
Total sur 100	87	87	86

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

Les indicateurs qui composent l'index ont obtenu les notes suivantes :

- Indicateur d'écart de rémunération : 37/40 ;
- Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles : 20/20 ;
- Indicateur d'écart de taux de promotions : 15/15 ;
- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15 ;
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/10.

3.3.1.19. Indicateurs de rémunération (ESRS S1-16 § 95)

À ce jour AKWEL, n'est pas en mesure de publier l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. La donnée va être mise en place en 2025.

Pour le ratio entre la rémunération totale médiane des salariés et des membres du Directoire, voir le calcul du ratio d'équité dans la partie [rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, chapitre 3.3.4](#). En 2024, AKWEL a conservé sa méthodologie de calcul historique sur un périmètre restreint AKWEL SA.

Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- Disponibilité des données : l'identification de la rémunération médiane des employés nécessite une consolidation approfondie des données salariales à l'échelle de l'ensemble du Groupe, ce qui n'est pas encore finalisé.
- Méthodologie de calcul : la définition et l'harmonisation des paramètres de calcul (prise en compte des différents éléments de rémunération, périmètre de consolidation etc.) sont en cours d'élaboration afin d'assurer une information fiable et cohérente
- Système d'information : Les outils actuels ne permettent pas encore d'extraire et d'agrégier ces données de manière automatisée, rendant leur collecte plus complexe et nécessitent des ajustements techniques.

Conscient de l'importance de cette information pour assurer la transparence sur les écarts de rémunérations, AKWEL travaille activement à la mise en place des processus nécessaire pour fournir ce ratio.

La publication de cette donnée est prévue dans le prochain rapport de durabilité.

Toutefois, une information partielle est disponible pour le seul périmètre d'AKWEL, dans le cadre de l'index égalité professionnelle (voir [section 3.3.1.18](#) ci-dessus).

3.3.1.20. Cas, plaintes et incidents graves en matière de droit de l'Homme (ESRS S1-17 § 103 (a), (b), (c) § 104 (a), (b))

En 2024, il n'y a pas eu de cas de discrimination ou d'incidents, de plaintes ou d'impacts graves en lien avec les droits humains au sein des activités d'AKWEL et de son personnel.

3.3.1.20.1. Cas de discrimination remonté par la procédure d'alerte AKWEL

	2024	2023	2022
Nombre de cas de discrimination, y compris de harcèlement	0	0	0
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux et mécanismes d'alertes	0	0	0
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents et plaintes	0	0	0

Toutefois, certaines informations peuvent avoir été traitées localement par les managers sans avoir été reportées via la procédure d'alerte, car jugé non nécessaire ou non recevable. En 2025 AKWEL collectera également ces informations dans son outil de suivi des alertes.

3.3.1.20.2. Cas identifié d'incident grave en matière de droits humains (ex travail forcé, traite d'êtres humains ou travail des enfants)

	2024	2023	2022
Nombre d'incidents graves en matière de droits humains liés au personnel	0	0	0
Montant total des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour dommages résultant des incidents graves en matière de droits humains	0	0	0

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

AKWEL se fixe comme objectif d'avoir 0 alerte liée au travail forcé des enfants et ce dès 2022.

3.3.2. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

3.3.2.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2 § 9)

Pour ce premier exercice, les parties prenantes externes n'ont pas été consultées.

3.3.2.2. Impacts, risques et opportunités importants et interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3 § 10 (a), (b), (c))

Les travailleurs de la chaîne de valeur englobent l'ensemble des collaborateurs qui interviennent dans l'écosystème d'AKWEL, qu'ils soient directement employés par les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires, commerciaux ou qu'ils travaillent en aval ou en lien avec les activités d'AKWEL.

AKWEL reconnaît l'intérêt de prendre en compte les enjeux de durabilité dans toute la chaîne de valeur, avec la mise en place d'un partenariat avec les fournisseurs basé sur un système de performance et de gouvernance incluant des paramètres environnementaux, sociétaux et économiques.

Dans le cadre de son exercice de double matérialité, AKWEL a identifié des impacts, des risques et des opportunités concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.

Dans le cadre de son analyse des impacts sociaux et des droits humains, AKWEL a identifié plusieurs catégories de travailleurs au sein de sa chaîne de valeur pouvant présenter des caractéristiques spécifiques et une vulnérabilité accrue.

Il s'agit des travailleurs des fournisseurs situés dans des pays à risque en matière de condition de travail, des travailleurs intérimaires exposés à une plus grande précarité, ainsi que des travailleurs migrants pouvant rencontrer des difficultés d'accès aux droits sociaux.

Par ailleurs, les travailleurs impliqués dans l'extraction de matières premières critiques, dans le recyclage et le démantèlement des véhicules, ainsi que dans la logistique et le transport, peuvent être confrontés à des conditions de travail exigeantes et à des risques importants pour leur santé et sécurité.

Les IROs identifiés sur la chaîne de valeur sont les suivants :

Thèmes	Description	Impact /risque	Chaîne de valeur en amont	Périmètre		Horizon temporel		
				Opérations du Groupe	Chaîne de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Condition de travail	Pression d'AKWEL sur les fournisseurs impactant la santé mentale des travailleurs de la chaîne de valeur	Impact négatif lié à des incidents ponctuels	X	X	X	X		
Autres droits liés au travail	En cas de recrutement de mineur et/ou de travail illégal par les sous-traitants d'AKWEL, il pourrait y avoir une atteinte aux droits fondamentaux de ces enfants de bénéficier d'une scolarisation	Impact négatif lié à des incidents ponctuels	X	X	X	X		

3.3.2.3. *Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1 § 16, § 18, § 19)*

AKWEL a conscience de sa responsabilité envers les travailleurs tout au long de sa chaîne de valeur, conformément à son engagement en faveur des droits humains, du travail décent et du développement durable.

Afin de répondre aux attentes des parties prenantes et aux exigences réglementaires, AKWEL a adopté une politique visant à garantir le respect des droits fondamentaux et à promouvoir des conditions de travail sûres, équitables et inclusives.

AKWEL applique dans ses activités les principes énoncés par les conventions de l'OIT relatives aux droits fondamentaux des travailleurs (interdiction du travail forcé et du travail des enfants, non-discrimination, négociation de convention collective et liberté syndicale) à la santé et au bien-être des travailleurs, ainsi qu'aux conditions de travail décentes (salaire, temps de travail...).

Ces principes sont repris dans la Charte éthique et dans le code de conduite fournisseur et s'appliquent à l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeurs.

Afin de répondre aux attentes des parties prenantes et aux exigences réglementaires, AKWEL a adopté une politique visant à garantir le respect des droits fondamentaux et à promouvoir des conditions de travail sûres, équitables et inclusives.

Une fois par an, AKWEL communique à ses fournisseurs ses attentes, avec une demande d'atteinte au minimum d'une note EcoVadis de 50, incluant des critères d'environnement, éthiques, de travail décent et durable.

Par l'adhésion des fournisseurs à la Charte Éthique, qui est un prérequis pour pouvoir intégrer le panel fournisseurs, AKWEL s'assure que les pratiques de ses fournisseurs respectent les principes éthiques fondamentaux définis dans sa politique relative aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Ces engagements incluent :

- L'interdiction absolue du travail forcé, du travail des enfants et de toute forme d'exploitation, la traite des êtres humains ;
- La promotion de conditions de travail sûres, incluant le respect des normes de santé et de sécurité au travail ;
- La garantie de salaires décents et conformes aux lois locales, suffisants pour couvrir les besoins essentiels des travailleurs ;
- Le respect des droits syndicaux et de la liberté d'association, permettant aux travailleurs de négocier collectivement et de défendre leurs intérêts ;
- La lutte contre toute forme de discrimination ou de harcèlement au sein de sa chaîne d'approvisionnement ;
- La promotion de la diversité, équité et inclusion dans toute la chaîne de la valeur.

La Direction des Achats est chargée de la mise en œuvre de la politique au sein du Groupe. La politique s'applique à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement

3.3.2.4. Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (ESRS S2-2 § 32)

À ce jour, AKWEL n'a pas encore mis en place de processus structuré de dialogue avec les travailleurs de sa chaîne de valeur concernant les impacts sociaux et environnementaux.

Cependant, AKWEL reconnaît l'importance de ces interactions pour mieux comprendre les enjeux auxquels ces travailleurs sont confrontés, identifier les risques potentiels et coconstruire des solutions adaptées.

Elle s'engage à développer prochainement un cadre de dialogue inclusif et transparent, en collaboration avec ses partenaires, afin de répondre aux attentes des parties prenantes et de renforcer la gestion de ses impacts dans la chaîne de valeur.

Des informations sur les avancées de cette démarche seront communiquées dans nos prochains rapports de durabilité.

3.3.2.5. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (ESRS S2-3 § 27)

À ce jour, AKWEL n'a pas encore mis en place de processus visant à remédier aux impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur affectés ni de canaux spécifiques permettant à ces derniers de faire part de leurs préoccupations.

Toutefois, AKWEL a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle unique permettant à l'ensemble de ses parties prenantes, y compris les travailleurs de la chaîne de valeur, de signaler des violations de la Charte éthique et toute atteinte à leurs droits.

Pour plus d'information concernant le dispositif d'alerte professionnelle, veuillez consulter le [paragraphe 3.4.1.3.5](#).

3.3.2.6. Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4 § 27)

Les actions mises en place concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, sont les suivantes :

3.3.2.6.1. Diligence raisonnable et évaluation des fournisseurs

AKWEL a mis en place un processus rigoureux de diligence raisonnable pour identifier, évaluer et gérer les risques sociaux liés à ses activités et à sa chaîne de valeur.

Ce processus comprend :

- Une cartographie des risques sociaux prenant en compte les contextes géographiques et sectoriels ;
- L'utilisation d'outils d'évaluation tiers, tels que la plateforme EcoVadis, prestataire de services spécialisé dans l'analyse de risques tiers, pour mieux évaluer (i) l'engagement des fournisseurs en matière :
 - L'engagement des fournisseurs en matière de sécurité des travailleurs ;
 - Le respect des politiques relatives aux droits humains (travail des enfants, travail forcé et autres) ;
 - La promotion de la diversité, l'équité et l'inclusion, pour évaluer la conformité des partenaires.
- La sécurité des travailleurs, (ii) le respect des politiques relatives aux droits humains (travail des enfants, travail forcé et autres, et (iii) promotion de la diversité, équité et inclusion, pour évaluer la conformité des partenaires ;
- Des audits pour vérifier la mise en œuvre effective des pratiques responsables.

Une fois par an, AKWEL communique à ses fournisseurs ses attentes, avec une demande d'atteinte au minimum d'une note EcoVadis de 50, incluant des critères d'environnement, éthiques, de travail décent et durable.

En cas de non-conformité, des mesures correctives sont systématiquement exigées. Si les problèmes identifiés ne sont pas résolus dans des délais raisonnables, AKWEL se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur concerné.

3.3.2.6.2. *Transparence et suivi*

AKWEL s'engage à rendre compte annuellement de ses actions et de ses progrès dans le domaine des droits des travailleurs de la chaîne de valeur.

Dans ce cadre, AKWEL inclura dans son prochain rapport de durabilité :

- Les résultats des audits sociaux menés sur ses chaînes d'approvisionnement ;
- Les mesures correctives mises en œuvre pour remédier aux violations identifiées ;
- Les initiatives de sensibilisation et de formation réalisées.

Ces données permettent à AKWEL non seulement de démontrer ses progrès, mais également d'identifier les leviers d'amélioration pour renforcer encore ses pratiques.

À fin 2024, 72,2 % des fournisseurs d'AKWEL ont été évalués par EcoVadis. Ce critère est pris en compte dans la mesure de performance des fournisseurs et oriente donc les choix pour les futurs projets.

Suite à l'intégration de l'ensemble des fournisseurs directs et indirects d'AKWEL dans la classification des risques fournisseurs, il ressort que 15,18 % des fournisseurs du Groupe ont un niveau de risque important.

La participation des fournisseurs d'AKWEL au programme EcoVadis et le suivi de la performance durable de ces fournisseurs permettra à AKWEL d'améliorer ces résultats.

Aucun problème et incident grave en rapport avec les droits humains n'a été signalé au cours de l'année écoulée, ni dans la chaîne d'approvisionnement, ni dans les activités en aval.

3.3.2.6.3. *Formation*

AKWEL s'engage à former ses acheteurs aux Achats responsables.

	2024	2023	2022
% acheteurs ayant été formés aux achats responsables	77%	77%	0%

La formation a été initiée en 2023, l'objectif est de former tous les acheteurs d'ici 2026.

3.3.2.7. *Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériel (ESRS S2-5 § 39)*

Cibles	KPI	Objectifs quantifiés 2028
Faire adhérer les fournisseurs à notre Charte éthique	% fournisseurs signataires de la charte éthique	100 %
Faire adhérer les fournisseurs à EcoVadis	Fournisseurs représentant 95 % du chiffre d'achats avec notation EcoVadis >50	80 %

3.3.3. Communautés affectées (ESRS S3)

3.3.3.1. *Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2 § 7)*

Les communautés affectées englobent les groupes de personnes vivant ou travaillant dans les zones d'opérations de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur, et qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par ces opérations.

À ce jour, AKWEL n'a pas entrepris d'actions spécifiques visant à recueillir les points de vue des parties prenantes sur les impacts potentiels de ses activités sur les communautés affectées.

Toutefois, elle reconnaît l'importance de cette démarche dans le cadre de son engagement en matière de durabilité et envisage d'explorer des approches adaptées pour intégrer ces perspectives à l'avenir.

3.3.3.2. Impacts, risques et opportunités importants et interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM -3 § 9 (a), (b) § 10)

L'analyse de double matérialité a été réalisée au niveau du Groupe par le groupe de travail. L'évaluation réalisée à ce stade n'a pas spécifiquement pris en compte les communautés affectées présentant des caractéristiques particulières.

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, des impacts et des opportunités importants, veuillez consulter la Section 3.1.3.6. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.

L'IRO identifié sur la chaîne de valeur est le suivant :

Thème	Description	Impact / risque	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
			Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur en amont	Opérations du Groupe	Chaîne de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Communautés affectées	Nuisances sonores dégradant des conditions de vie des communautés avoisinant les sites de productions	Impact négatif systémique	X		X	X	X	X		

À ce jour, AKWEL n'a pas identifié d'autre d'impact, de risque ou d'opportunité significatif relatif aux communautés affectées dans le cadre de ses propres activités.

3.3.3.3. Politiques relatives aux communautés affectées (ESRS S3-1 § 12)

Bien qu'AKWEL a identifié les nuisances sonores comme un impact négatif sur les communautés vivant à proximité de ses sites de production, aucune politique spécifique n'a encore été formalisée à ce jour.

Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- L'absence de plaintes ou de retours formels de la part des riverains sur nos sites de production, ce qui a pu initialement conduire à une sous-évaluation de la nécessité d'une formalisation ;
- L'absence de fonction ou de responsabilité dédiée aux relations avec les communautés affectées ;
- Un manque de visibilité sur les impacts sonores potentiels au sein de notre chaîne de valeur.

Cependant, compte tenu de la matérialité de cet enjeu, AKWEL a engagé un travail visant à structurer une politique formelle de prévention et de gestion des nuisances sonores.

Cette politique intégrera notamment l'identification des parties prenantes affectées, les mesures de prévention et les modalités de dialogue.

3.3.3.4. Processus de dialogue avec les communautés affectées (ESRS S3-2 § 21)

À ce jour, AKWEL n'a pas encore mis en place de processus structuré de dialogue avec les communautés affectées par ses activités.

Cependant, AKWEL reconnaît l'importance de ces interactions pour mieux comprendre les enjeux auxquels ces parties prenantes sont confrontées, identifier les risques potentiels et coconstruire des solutions adaptées.

Elle s'engage à évaluer la mise en œuvre future de mécanismes adaptés pour identifier leurs préoccupations, prévenir les impacts négatifs et renforcer les relations constructives.

3.3.3.5. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (ESRS S3-3 § 29)

À ce jour, AKWEL n'a pas encore mis en place de processus formalisé visant à remédier aux impacts négatifs sur les communautés affectées ni de canaux spécifiques permettant à ces dernières de faire part de leurs préoccupations.

3.3.3.6. Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions (ESRS S3-4 § 29)

Bien que l'impact ait été identifié dans le cadre des activités d'AKWEL et de sa chaîne de valeur, une évaluation plus approfondie est nécessaire pour en mesurer pleinement l'ampleur et les implications.

Dans ce cadre, elle mène une réflexion sur la mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'identification et la gestion des impacts potentiels, notamment à travers une meilleure cartographie des risques, un dialogue renforcé avec les parties prenantes.

Aucune plainte ayant été signalée au cours de l'année écoulée et aucune action n'a été engagée.

AKWEL vise la mise en œuvre d'actions d'ici la fin de l'année 2026 et s'engage à communiquer sur l'évolution de cette démarche dans ses prochains rapports de durabilité.

3.3.3.7. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (ESRS S3-5 § 39)

AKWEL vise à renforcer la transparence et la traçabilité des risques sociaux en développant une cartographie des impacts et en intégrant progressivement ces considérations dans ses processus de diligence raisonnable.

Par ailleurs, AKWEL ambitionne de structurer un dialogue régulier avec les parties prenantes concernées afin d'identifier les leviers permettant de minimiser les risques et de maximiser les impacts positifs de ses activités.

Enfin, le Groupe prévoit d'établir des indicateurs de suivi pour mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre et d'intégrer ces éléments.

AKWEL prévoit de se fixer des objectifs à l'horizon 2026.

3.3.4. Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

3.3.4.1. Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2 § 8)

En tant qu'équipementier automobile, AKWEL conçoit et fabrique des pièces principalement pour les constructeurs automobiles.

AKWEL s'engage à fournir aux constructeurs automobiles des solutions qui améliorent l'expérience des utilisateurs finaux tout en répondant aux exigences des consommateurs directs, en matière de qualité, de performance et de durabilité.

La sécurité, la fiabilité et la durabilité des produits sont au cœur de la stratégie d'AKWEL. Ses produits sont conçus pour garantir des niveaux élevés de performance et de sécurité, respectant les spécifications précises fournies par les constructeurs via un cahier des charges.

AKWEL collabore étroitement avec les constructeurs automobiles pour innover et concevoir des produits qui réduisent l'impact écologique des véhicules, notamment en intégrant des matériaux recyclés. Cela répond non seulement aux exigences des clients, mais aussi aux attentes des utilisateurs finaux pour des véhicules plus verts et durables.

AKWEL a commencé des évaluations de cycle de vie sur ces produits afin de maximiser leur durabilité et minimiser leur impact environnemental, en réponse à la demande croissante des utilisateurs finaux pour des produits respectueux de l'environnement.

3.3.4.2. Impacts, risques et opportunités sur les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS 2 SBM-3 § 9, 10, 12)

Les consommateurs directs des produits d'AKWEL sont les constructeurs automobiles qui intègrent ses pièces et composants dans leurs véhicules, tandis que les utilisateurs finaux sont les conducteurs desdits véhicules.

AKWEL n'a aucune relation directe avec les utilisateurs finaux.

Les risques et impacts mentionnés ci-après ont été identifiés lors de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe de travail.

Thèmes	Description	Impact /risque	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
			Actuel	Potentiel	Chaine de valeur en amont	Opérations du Groupe	Chaine de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Atteinte à la santé et sécurité des consommateurs et/ou utilisateurs finaux en cas de développement, conception de produits défectueux et non adaptés (ex des pédaliers).	Impact négatif lié à des incidents ponctuels		X	X	X	X	X		
	Litiges liés à des produits défectueux et contraires à la réglementation en vigueur concernant la santé et la sécurité des utilisateurs finaux.	Risque financier			X	X	X	X		
Impacts liés aux informations pour les consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Coûts financiers liés aux évolutions réglementaires et technologiques pour répondre aux attentes croissantes en matière de durabilité	Risque financier			X	X	X	X		
	Violation des droits fondamentaux (vie privée) en cas de mauvaise gestion des données personnelles des clients	Impact négatif lié à des incidents ponctuels		X	X	X	X	X		

Les impacts matériels identifiés sont susceptibles d'avoir des effets sur l'ensemble des consommateurs et des utilisateurs finaux.

Le risque « Litiges liés à des produits défectueux et contraires à la réglementation en vigueur concernant la santé et la sécurité des utilisateurs finaux » découle de l'impact négatif « Atteinte à la santé et sécurité des consommateurs et/ou utilisateurs finaux en cas de développement, conception de produits défectueux et non adaptés ».

3.3.4.3. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (ESRS S4-1 § 15, 16, 17)

La sécurité et la durabilité des produits, la gestion des données personnelles et la protection des droits des consommateurs et utilisateurs finaux sont les éléments essentiels de la politique d'AKWEL qui lui permet de gérer les IROs identifiés et liés aux consommateurs et utilisateurs finaux.

Elle s'applique à sa chaîne de valeur ainsi qu'à l'ensemble des sociétés du Groupe.

Le Directeur de la Performance Industrielle, assisté par le Directeur de la Qualité, Conformité et Transformation, est chargé de la mise en œuvre des politiques du Groupe concernant la santé et la sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux.

Aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui impliquent des consommateurs ou des utilisateurs finaux n'a été signalé dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

3.3.4.3.1. Sécurité

AKWEL fait de la qualité de ses produits et de ses solutions fournit à ses clients sa priorité, avec un objectif défini en collaboration avec les clients.

La politique de sécurité des produits découle de la démarche « zéro défaut » et s'inscrit dans la stratégie de satisfaction du client.

AKWEL s'engage à ce que tous ses produits soient conformes aux règles de sécurité spécifiques (REACH, normes de sécurité, ...). Cette démarche de sécurité des produits englobe l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe.

3.3.4.3.2. Durabilité

AKWEL fabrique des produits fiables, écologiques et compétitifs pour aider ses clients à proposer aux utilisateurs finaux des véhicules plus respectueux de l'environnement. AKWEL veut être un tiers de confiance reconnu par ses clients.

La [section 3.2.6.3](#) décrit la politique d'AKWEL en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire.

3.3.4.3.3. Gestion des données personnelles

La Politique de protection des données à caractère personnel engage AKWEL à protéger les données personnelles et la vie privée de ses collaborateurs, clients, fournisseurs et prestataires de services dans le cadre de ses activités quotidiennes.

Elle est élaborée conformément au Règlement Général de Protection des données (RGPD) et des processus de minimisation et de sécurisation des données collectées

3.3.4.3.4. Droits des consommateurs et utilisateurs finaux

AKWEL s'engage fermement à respecter les droits des consommateurs et utilisateurs finaux, en s'alignant sur les cadres internationalement reconnus, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droit fondamentaux au travail et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

AKWEL veille à ce que ces principes soient intégrés dans la gestion des risques liés aux consommateurs et utilisateurs finaux en protégeant la vie privée des consommateurs et en garantissant l'accès aux recours en cas de violation de droits.

Ces engagements font l'objet d'un suivi régulier, afin d'être adaptés à l'évolution des attentes des parties prenantes et des exigences réglementaires internationales. Lorsqu'une alerte est reçue, le Directeur de l'Audit interne du Groupe en est informé. Une enquête est alors menée sur les éléments et les causes du signalement.

Pour plus d'informations sur le dispositif d'alerte, voir la [section 4.4.1.4.5 Dispositif d'alerte professionnelle](#).

3.3.4.4. Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4-2 § 20)

Dans le cadre de son engagement en faveur de la satisfaction et de la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux, AKWEL a mis en place des processus rigoureux des non conformités et d'amélioration continue.

Afin de résoudre dans les meilleurs délais les problèmes de processus et de qualité sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, AKWEL utilise une méthode spécifique appelée 8D (Eight Disciplines Problem solving) largement adoptée dans l'industrie automobile.

Cette approche permet à AKWEL de garantir des solutions durables, de limiter les risques pour ses clients et d'améliorer la fiabilité de ses produits tout au long de leur cycle de vie.

En complément AKWEL surveille toutes les semaines les portails Web de ses clients et prend en compte toutes les informations transmises au sujet d'incidents rencontrés par les utilisateurs finaux lors de la période de garantie et/ou d'extension éventuelle de garantie.

Ces incidents sont ensuite discutés et traités avec les clients constructeurs selon des procédures formalisées soit par les clients soit par le Système de Management d'AKWEL.

3.3.4.5. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations (ESRS S4-3 § 25, 26)

3.3.4.5.1. La sécurité des clients

La méthode 8D, largement adoptée dans l'industrie automobile, permet à AKWEL d'analyser les incidents liés à la qualité des produits, d'identifier les causes racines et de mettre en place des actions correctives et préventives.

Cette approche permet à AKWEL de garantir des solutions durables, de limiter les risques pour ses clients et d'améliorer la fiabilité de ses produits tout au long de leur cycle de vie.

En fonction des portails Web des clients et/ou de leurs procédures internes, AKWEL peut éventuellement avoir accès aux verbatims des utilisateurs finaux lorsqu'ils ont été enregistrés par le réparateur.

Ces verbatims aident à comprendre l'incident qui est ensuite analysé selon les procédures de résolution de problèmes et traitement des événements en garantie, prévues dans le Système de Management AKWEL.

3.3.4.5.2. *La gestion des données personnelles des clients*

Concernant la protection des données, AKWEL dispose d'un cadre de gouvernance robuste en matière de protection des données, supervisé par le Directeur de la Qualité, Conformité et Transformation, assisté du correspondant à la Protection des Données.

3.3.4.5.3. *Système d'alerte*

Le système d'alerte mis en place par AKWEL permet à tous les collaborateurs de signaler un problème qualité ou une non-conformité. Pour traiter le signalement, les équipes opérationnelles prennent en charge son analyse et son traitement conformément à la méthode 8D.

Les collaborateurs qui procèdent à un signalement sont protégés d'éventuelles représailles.

Pour plus d'informations sur le dispositif d'alerte professionnelle, veuillez consulter les [Sections 3.4.1.3.5. « Dispositif d'alerte professionnelle »](#) et [3.4.1.3.7. « Protection des lanceurs d'alerte »](#).

3.3.4.6. *Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finals et efficacité de ces actions (ESRS S4-4 § 29)*

Les actions engagées par AKWEL sont les suivantes :

3.3.4.6.1. *La sécurité des clients*

Évaluation et certification : adoption de normes reconnues (ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001, IATF 16949) pour garantir la qualité, la sécurité et la durabilité des produits du Groupe.

Suivi de la performance : mise en place d'indicateurs de suivi (Indicateurs de performance, satisfaction client) pour mesurer et améliorer en continu son impact. En 2024, la performance qualité du groupe AKWEL (555 IPB vs 1100 / 1.34 PPM vs 2.20) confirme les actions d'amélioration de la qualité des pièces livrées à nos clients.

3.3.4.6.2. *La gestion des données personnelles des clients*

Protection des données personnelles : intégration de la protection des données personnelles dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement d'AKWEL en exigeant des fournisseurs et partenaires du Groupe qu'ils respectent des standards de protection équivalents à ceux d'AKWEL. Des clauses spécifiques sont intégrées dans nos contrats pour assurer cette conformité.

3.3.4.6.3. *Durabilité*

Innovation et R&D durable : investissement dans la recherche pour développer des technologies plus propres et plus efficaces (réduction des émissions, allègement des produits, solutions de recyclabilité).

Engagement collaboratif : dialogue avec les clients et parties prenantes pour anticiper les évolutions réglementaires et technologiques et répondre aux attentes croissantes en matière de durabilité.

Au 31 décembre 2024, aucun incident en matière de droits de l'homme en lien avec les consommateurs et utilisateurs n'a été signalé.

3.3.4.7. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériel à la promotion des impacts positives et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S4-5 § 38, 40)

Afin de gérer les impacts négatifs matériels et les risques identifiés, AKWEL a défini des objectifs et des indicateurs mesurables. Les objectifs pour ces indicateurs sont fixés au niveau du Groupe.

AKWEL suit tout d'abord des indicateurs de performance tels que les IPB et les PPM avec un objectif de réduction continu des non-conformités et des retours clients. Les objectifs d'AKWEL concernant les IPB et les PPM sont les suivants : IPB 1000 et PPM 2.

Ensuite, AKWEL suit un indicateur de satisfaction clients avec toujours un objectif d'amélioration continue.

Enfin, AKWEL a mis en place un suivi du taux d'incidents liés à la sécurité des produits, qu'elle suit avec attention.

3.4. Informations sur la gouvernance – conduite des affaires (ESRS G1)

3.4.1. Éthique et conduite des affaires (ESRS G1)

3.4.1.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1 § 5)

La gouvernance de la politique contre la corruption et le versement de pots-de-vin repose sur une organisation structurée impliquant plusieurs niveaux de responsabilité :

Le Directoire définit les attentes stratégiques, arrête la politique correspondante, veille à la mise en œuvre effective de cette politique. Il définit les procédures de prévention et de détection relatives aux situations de corruption et assure la mobilisation des ressources nécessaires.

Le Conseil de surveillance, avec le soutien du Comité d'audit, s'assure de l'établissement de la politique et de sa mise en œuvre. Il approuve et suit l'évolution du dispositif de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin.

Le Déontologue coordonne les actions de prévention, de détection et de traitement des risques de corruption. Il travaille en collaboration avec les départements concernés (ressources humaines, audit interne et juridique) afin de garantir une application cohérente de la politique et d'assurer un suivi des actions préventives et correctives identifiées. Il réceptionne et traite les signalements transmis via le dispositif d'alerte professionnelle et établit un rapport annuel détaillant les mesures mises en œuvre qu'il présente au Comité d'Audit.

Les contrôles internes sont réalisés par la Direction de l'Audit interne, qui effectue des audits réguliers permettant d'évaluer l'efficacité des dispositifs anti-corruption, d'identifier d'éventuelles failles et de proposer des recommandations adaptées.

Enfin, les directeurs de site, les directeurs opérationnels et les directeurs fonctionnels ont la responsabilité de veiller à la bonne application de la politique par le personnel placé sous leur autorité.

Pour plus d'informations sur la composition du Directoire, du Conseil de surveillance, et du Comité d'audit, veuillez consulter [la section 3.1.2.2 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance.](#)

3.4.1.2. Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 IRO-1 GOV-1 § 6)

L'évaluation des risques éthiques et de conduite des affaires est intégrée dans la démarche d'analyse des risques du Groupe.

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence est faite sur la base des recommandations de l'Agence Française anticorruption.

	2024	2023	2022
% sites opérationnels ayant fait une analyse de risque éthique / corruption	100%	100%	100%

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, des impacts et opportunités importants, veuillez consulter la [Section 3.1.3.6. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.](#)

Suite à l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe de travail, les IROs identifiés sont les suivants :

Thèmes	Description	Impact / risque	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
			Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur en amont	Opérations du Groupe	Chaîne de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Corruption et pots-de-vin	Risque légal et réputationnel en cas de manquement à l'éthique des affaires	Risque financier	-	-	X	X	X	X		
Gestion des relations avec les fournisseurs y compris les pratiques de paiement	Arrêt de l'activité liée à une dépendance ou mauvaise gestion des contrats fournisseurs	Risque financier	-	-	X	X	X	X		

3.4.1.3. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1-1 § 7, § 9)

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité, AKWEL a adopté une politique en matière de conduite des affaires visant à promouvoir une éthique irréprochable, une gouvernance responsable et des pratiques commerciales durables. Elle reflète les valeurs fondamentales d'AKWEL et sert de guide pour les collaborateurs, partenaires et parties prenantes.

Elle s'applique à l'ensemble des salariés, dirigeants et mandataires sociaux du Groupe ainsi qu'aux relations avec l'ensemble des tierces parties du Groupe.

Le Directeur de la Performance Industrielle, assisté par le Directeur de la Qualité, Conformité et Transformation, rend compte de la politique du Groupe et de sa mise en œuvre.

Pour plus détails, veuillez consulter le paragraphe 3.4.1.5. - Informations relatives à la lutte contre la corruption.

3.4.1.3.1. Principes Directeurs

AKWEL est engagée dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, conformément à ses valeurs d'intégrité, de transparence et de responsabilité.

Les principes éthiques d'AKWEL s'appuient sur les plus hauts standards internationaux :

- La Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- La Charte internationale des Droits de l'Homme ;
- Les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La politique d'AKWEL, s'inscrit également dans une démarche proactive visant à garantir des pratiques commerciales éthiques et conformes aux réglementations internationales et locales, telles que la loi Sapin II en France, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) aux États-Unis et le Bribery Act au Royaume-Uni.

Elle repose sur les principes suivants :

- Toute forme de corruption active ou passive est strictement interdite ;
- Les collaborateurs, mandataires sociaux et partenaires commerciaux sont tenus de respecter des pratiques transparentes et conformes aux lois en vigueur ;
- Les cadeaux, invitations et dons sont encadrés pour garantir qu'ils restent dans des limites raisonnables et ne compromettent aucune décision commerciale ou éthique ;
- Les paiements de facilitation sont formellement interdits dans toutes nos activités.

3.4.1.3.2. Composantes de la politique

Résolument engagé dans une relation de confiance dans la durée avec ses parties prenantes, AKWEL entretient des relations saines avec ses interlocuteurs, basées sur le respect des règles éthiques universelles des affaires.

Afin de promouvoir cette culture d'entreprise et de partager ces règles avec tous, plusieurs documents ont été rédigés et sont disponibles sur le site internet <https://akwel-automotive.com/> :

- Une Charte éthique qui sert de ligne de conduite à chacun dans le Groupe. Elle décrit les principes du Groupe notamment en matière de conformité à la législation, de respect de la concurrence loyale, proscrit les conflits d'intérêt et les délits d'initiés, réaffirme la protection de l'environnement, la santé et sécurité au travail, la sincérité de l'information comptable et financière et lutte contre toute forme de discrimination et harcèlement ;
- Un Code anti-corruption et anti-traffic d'influence qui a pour but de mettre en place des mesures afin que tous nos collaborateurs, dirigeants et mandataires sociaux, où qu'ils soient situés, puissent prévenir toute implication d'AKWEL dans toute pratique de corruption et de trafic d'influence et, le cas échéant, signaler toute pratique de corruption et de trafic d'influence ;
- Un Code de déontologie boursière ayant pour objectif de rappeler, à chaque initié (mandataire social, salarié ou prestataire externe agissant pour le compte d'AKWEL), la réglementation applicable en matière de détention, de communication et d'exploitation des informations privilégiées auxquelles il est susceptible d'avoir accès de par ses fonctions, mandats ou missions ;
- Un code de conduite en matière de la concurrence qui a pour but de promouvoir une concurrence loyale et équitable en empêchant des pratiques susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence, tout en protégeant AKWEL des risques juridiques, financiers et réputationnels liés à des comportements anticoncurrentiels ;
- Une Procédure d'alerte qui détaille les modalités du dispositif d'alerte professionnelle. Elle est accessible à l'ensemble des collaborateurs, des partenaires commerciaux et globalement des parties intéressées, pour signaler, en toute confidentialité, toute situation de manquement portant par exemple sur des faits de non-respect du code éthique, fraude, corruption, conflit d'intérêts, délit comptable et financier, pratique anticoncurrentielle, discrimination et harcèlement au travail, Santé hygiène et sécurité au travail, Protection de l'environnement, Droits humains, violation de données, de documents, etc.

La signature de la Charte éthique est un pré requis pour pouvoir intégrer le panel fournisseurs d'AKWEL.

3.4.1.3.3. Gouvernance et suivi de la politique

La Direction de la performance industrielle, assisté par le Directeur Qualité, Conformité et Transformation, rend compte de la politique du Groupe et de sa mise en œuvre.

3.4.1.3.4. Suivi et évaluation de la politique en matière de conduite des affaires

Dans le cadre de son engagement à prévenir et combattre la corruption, AKWEL a mis en place un suivi annuel de la politique en matière de conduite des affaires afin d'en évaluer l'efficacité et d'assurer une amélioration continue.

À cet effet, des indicateurs clés sont suivis, notamment :

Formation et sensibilisation : nombre d'employés formés, taux de participation aux formations, résultats des évaluations post-formation.

Détection et traitement des incidents : nombre de signalements reçus, délais de traitement des alertes, typologie des incidents identifiés, actions correctives mises en œuvre.

Conformité et contrôles internes : audits réalisés, taux de conformité aux exigences internes, suivi des plans d'action correctifs.

Engagement des parties prenantes : nombre de tiers évalués pour des risques de corruption, clauses anti-corruption intégrées dans les contrats.

Culture d'intégrité : lors des entretiens annuels, perception des employés sur les dispositifs de lutte contre la corruption, niveau de confiance dans les mécanismes de signalement.

Ces indicateurs sont régulièrement analysés et font l'objet de rapports transmis au Directoire et au Conseil d'Audit afin de présenter les travaux réalisés, d'identifier les axes d'amélioration et d'assurer la conformité aux exigences légales et aux bonnes pratiques.

Les résultats des actions entreprises dans ce domaine, ainsi que les progrès réalisés, sont suivis et communiqués dans le rapport de durabilité.

3.4.1.3.5. Dispositif d'alerte professionnelle (ESRS G1-1 § 7, § 10 (a))

Le dispositif d'alerte a été élaboré pour se conformer aux articles 6, 8 et 17 de la loi n° 2016-1691 dite « Sapin II ».

En 2023, il a fait l'objet d'une nouvelle adaptation afin de répondre aux exigences :

- De la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- Du décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi.

Le dispositif d'alerte permet le recueil des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à une réglementation en vigueur, à la Charte éthique, au Code de déontologie boursière, au Code anti-corruption et anti-traffic d'influence et au Code de conduite en matière de concurrence, émanant des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à toute personne externe.

Le dispositif d'alerte est présenté dans les codes d'AKWEL (code de conduite en matière de concurrence et le code anti-corruption et anti-traffic d'influence) et les modalités de saisie de ce dispositif sont détaillées dans une procédure spécifique (Procédure d'alerte professionnelle du Groupe AKWEL) traduite dans toutes les langues du Groupe et accessible sur l'intranet et le site internet du Groupe.

Cette procédure détaille les modalités du dispositif d'alerte mis en œuvre par le Groupe dans le cadre sa démarche éthique.

À travers sa procédure d'alerte, AKWEL protège l'anonymat du lanceur d'alerte et ne divulgue en aucun cas son identité, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

AKWEL s'assure à ce que les collaborateurs ne rencontrent aucune dégradation dans leurs conditions de travail ou ne subissent aucune sanction disciplinaire pour avoir émis un signalement ou avoir omis de signaler un signalement.

Ce dispositif d'alerte a été présenté aux instances représentatives du personnel de toutes les filiales d'AKWEL.

Le dispositif d'alerte ne prévoyant pas la possibilité d'effectuer un signalement par oral, les signalements doivent être transmis au Déontologue du Groupe soit (i) à l'adresse de messagerie électronique ethics@akwel-automotive.com, soit par courrier postal à l'adresse du siège social d'AKWEL.

Le Collaborateur constatant un manquement dans les domaines du champ d'application défini ci-avant est incité à signaler les faits. Pour cela, il conserve la possibilité de privilégier les canaux traditionnels de communication tels que la voie hiérarchique et les organes de représentation des salariés.

Si le fait d'informer son manager direct ou indirect présente, ou peut présenter, des difficultés ou ne donne pas, ou peut ne pas donner, lieu à un suivi approprié du signalement alors le salarié peut décider de signaler les faits dans le cadre du dispositif d'alerte ou effectuer un signalement.

Le Déontologue est le seul à avoir accès à l'adresse de messagerie électronique ethics@akwel-automotive.com et il est la seule personne habilitée à ouvrir les courriers reçus au titre de tout signalement interne et à conduire les opérations de recevabilité des signalements reçus. Dans l'hypothèse où le signalement serait remis à un autre destinataire que le Déontologue, ce dernier est informé qu'il doit procéder sans délai à la transmission de celui-ci au Déontologue et qu'il est astreint à une stricte confidentialité relative à la réception du signalement.

Après réception et évaluation préliminaire d'un signalement par le Déontologue, ce dernier, s'il l'estime nécessaire, peut solliciter l'aide d'un ou plusieurs membres du Comité ad hoc afin d'analyser la recevabilité et de piloter ensemble le traitement du signalement jugé recevable.

Dans l'hypothèse où, après son évaluation préliminaire, le signalement est recevable, le Comité ad hoc pilote alors l'instruction du signalement et prend à cet effet toutes mesures utiles pour rassembler tous les éléments d'appréciation pertinents, notamment en rassemblant l'ensemble des documents probants de toute nature ainsi que tous témoignages et en déclenchant, si cela s'avère nécessaire, une enquête dans le strict respect des lois applicables.

Cette enquête pourra être menée soit (i) par une équipe interne spécifiquement formée pour appréhender ces missions et astreinte à une obligation de confidentialité renforcée et à la signature d'une déclaration d'absence de conflit d'intérêt, (ii) soit, par des tiers spécialisés dans la conduite d'enquêtes ou dans certains domaines utiles à l'enquête (par exemple, domaines informatique, juridique, financier, comptable, RH) astreint également à une stricte obligation de confidentialité.

Ces personnes disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions. Elles peuvent, le cas échéant, prendre contact avec l'auteur du signalement afin d'obtenir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction du Signalement.

Au 31 décembre 2024, les membres du Comité Ad hoc sont le Déontologue et en fonction de l'objet et du contexte du signalement, (i) le Directeur Juridique du Groupe, (ii) le Directeur Financier du Groupe et (iii) le Directeur des Ressources Humaines du Groupe.

	2024	2023	2022
Nombre d'alertes enregistrées	4	5	0

3.4.1.3.6. Procédure d'enquête rapide (ESRS G1-1 § 7, § 10 (e))

À ce jour, AKWEL a mis en place une procédure spécifique permettant d'enquêter rapidement sur des suspicions de corruption ou d'autres manquements éthiques, en dehors de son dispositif d'alerte professionnelle.

Cette procédure permet d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective.

3.4.1.3.7. Protection des lanceurs d'alerte (ESRS G1-1 § 7, § 10 (c))

AKWEL respecte pleinement les dispositions de la loi n° 2016-1691 dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 et de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 dite « loi Wasserman », transposant la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte.

Ces cadres garantissent la confidentialité des signalisations, la protection contre les représailles et la mise en place de canaux sécurisés permettant de signaler des pratiques non conformes ou illégales.

Ces exigences ont été étendues à l'ensemble des filiales du Groupe, y compris celles qui sont hors de France.

Chaque filiale doit déterminer si ces dispositifs peuvent être appliqués dans leur législation nationale. En cas de besoin d'adaptation, AKWEL veille à ce que des normes internes sûres et élevées soient mises en œuvre, fondées sur les meilleures pratiques internationales, tout en respectant les réglementations locales.

3.4.1.4. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (ESRS G1-3 § 18)

AKWEL s'engage à prévenir, détecter et combattre toute forme de corruption car les conséquences économiques et sociales de la corruption représentent un obstacle majeur au développement économique.

En application de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », AKWEL a mis en place des outils de détection et de prévention des faits de corruption ou de trafic d'influence :

- Une cartographie des risques ;
- Un code anti-corruption et anti-traffic d'influence ;
- Des procédures de contrôles comptables, internes ou externes ;
- Un dispositif de formation ;
- Un dispositif d'alerte ;
- Des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs et intermédiaires ;
- Des sanctions disciplinaires en cas de violation des Codes.

Ces différents documents ont pour vocation de prévenir et détecter les risques de non-conformité ainsi qu'à mener les actions correctrices.

3.4.1.5. Informations relatives à la lutte contre la corruption (ESRS G1-1 § 10 (g))

Afin de sensibiliser et d'ancrer la culture de la conformité dans le Groupe, AKWEL déploie un programme de prévention et de sensibilisation afin de former ses collaborateurs aux risques de corruption et aux comportements à adopter.

Une sensibilisation portant sur la lutte contre la corruption est dispensée aux nouveaux collaborateurs.

Des sessions de formation obligatoires sont organisées pour les fonctions exposées, identifiées dans la cartographie des risques telles que les équipes commerciales, comptables, les acheteurs et les cadres dirigeants.

Ces formations permettent d'assurer une compréhension approfondie des enjeux liés à la corruption et des obligations légales applicables

En 2024, 96 % des collaborateurs présents ont été sensibilisés aux risques de corruption et de pots de vin lors de leur entretien annuel durant la séquence formalisée d'échange sur l'anti-corruption et l'anti-influence. Une session complémentaire de sensibilisation a été organisée lors d'une réunion d'information trimestrielle en avril 2024.

Depuis 2017, une formation relative à la prévention et détection de la corruption et des pots de vins a été organisée pour les acheteurs. Cette formation n'a pas été renouvelée pour les salariés formés initialement.

Une formation spécifique et adaptée pour le risque de corruption pour les acheteurs sera engagée en 2026.

Formation relative à la prévention et détection de la corruption et des pots de vins	2024	2023	2022
% d'acheteurs formés à l'anti-corruption	92 %	87 %	13 %

En 2026, AKWEL s'engage à dispenser cette formation à l'ensemble des fonctions à risque.

Pour plus détails concernant la procédure d'alerte, veuillez consulter le [paragraphe 3.4.1.3.5. « Dispositif d'alerte professionnelle »](#).

3.4.1.6. Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (ESRS G1-4 § 24 (a) (b))

	2024	2023	2022
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (en euro)	0	0	0

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

3.4.2. Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2)

3.4.2.1. Stratégie, politique et processus (G1-2 § 14)

AKWEL a défini un processus renforcé de sélection et de surveillance de ses fournisseurs aussi bien sur les aspects de pérennité financière que sur les aspects sociaux, environnementaux et éthiques.

Ces processus couvrent en particulier :

- Le référencement au panel d'un nouveau fournisseur via un questionnaire interne ;
- L'adhésion d'un nouveau fournisseur à la Charte éthique d'AKWEL ;
- L'évaluation des fournisseurs et sous-traitants couvrant leur sens de la responsabilité sociétale, leur politique environnementale, leurs émissions de GES et la traçabilité de leurs produits et services, via la plateforme EcoVadis. Les fournisseurs doivent obtenir une note minimum de 50/100.

La remise en cause des fournisseurs est régulière.

De plus, AKWEL souhaitant que les fournisseurs répondent à ses objectifs de décarbonations, il est demandé à ces derniers qu'ils s'engagent à mesurer leurs émissions de CO₂ (scope 1-2-3) et de partager leurs résultats via la plateforme EcoVadis.

En parallèle, AKWEL demande à ce que les fournisseurs directs soient certifiés ISO 14001 et ITAF 16949.

Il pourra être mis fin à des relations commerciales non respectueuses des valeurs de AKWEL. Pour ce faire, des clauses contractuelles ont été intégrées dans les contrats, bons de commandes et conditions générales du Groupe.

Les principes s'appliquent à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et à l'ensemble des salariés du Groupe concernés.

La Direction des Achats est chargée de la mise en œuvre de la politique.

Les documents structurant la politique Achat sont alignés avec :

- La Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- Le US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ;
- Le UK Bribery Act ;
- La loi Sapin II ;
- Les conventions de l'OIT et de l'OCDE sur la lutte contre la corruption ;
- Les autres réglementations relatives aux droits de l'homme comme par exemple le Uyghur Forced Labor Prevention Act.

AKWEL travaille avec un grand nombre de fournisseurs et veille à ne pas s'exposer au risque de ne dépendre que de quelques fournisseurs incontournables.

AKWEL n'a pas réalisé de cartographie des risques liés au développement durable dans sa chaîne d'approvisionnement.

Outre les principes et règles détaillés dans les procédures d'AKWEL et en particulier dans la Charte Éthique, tous les achats doivent se conformer au droit local applicable, et notamment au droit du travail et de l'environnement.

3.4.2.2. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (ESRS G1-3)

Actions	KPI	Objectifs quantifiés 2028
Faire adhérer nos fournisseurs à notre Charte éthique	% fournisseurs signataires de la charte éthique	100 %
Faire adhérer nos fournisseurs à EcoVadis	Fournisseurs représentant 95 % du chiffre d'achats avec notation EcoVadis >50	80 %

3.4.2.3. Pratique en matière de retards de paiement (ESRS G1-6 § 31)

AKWEL accorde une grande importance au respect des délais de paiement dans sa Politique d'Achats Responsables. Les équipes internes de comptabilité fournisseur gèrent les processus de paiement conformément aux dispositions légales de chaque pays.

Les collaborateurs sont sensibilisés à l'importance de régler les fournisseurs dans les délais impartis. AKWEL considère le respect des délais de paiement comme une priorité et en assure le suivi.

3.5. Informations sur la cybersécurité (Information spécifique)

3.5.1. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 IRO-1)

En matière de cyber sécurité, l'analyse de double matérialité a été réalisée au niveau du Groupe par le groupe de travail.

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, des impacts, risques et opportunités importantes, veuillez consulter la [Section 3.1.3.6. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.](#)

3.5.2. Description Impacts, risques et opportunités

En matière de cyber sécurité, suite à l'analyse de double matérialité au niveau du Groupe par le Groupe de travail, l'IRO suivant a été retenu :

Thèmes	Description	Impact / risque	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
			Actuel	Potentiel	Chaine de valeur en amont	Opérations du Groupe	Chaine de valeur en aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Gestion de la cyber sécurité d'AKWEL	Risques financiers et réputationnels en cas de cyber-attaques	Risque financier	-	-	X	X	X	X		

Les cyber-attaques représentent un risque croissant qui peut entraîner des perturbations majeures, allant de l'interruption de la production à la fuite de données sensibles.

Ces incidents peuvent avoir des répercussions sur plusieurs dimensions :

- Économique : coûts liés aux interruptions d'activité, investissements en sécurité, pertes financières.
- Sociale : atteinte à la vie privée, perte de confiance des clients et collaborateurs.
- Environnementale : augmentation de l'empreinte numérique due à la multiplication des dispositifs de sécurité et de surveillance.

3.5.3. Stratégie, politique et processus

La sécurité de l'information est cruciale pour la durabilité de l'activité d'AKWEL. Il est impératif pour AKWEL de renforcer les contrôles internes afin de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations créées, détenues, stockées, transférées et/ou traitées par notre Groupe.

L'objectif est de protéger ses données contre toutes les menaces, qu'elles soient internes ou externes, délibérées ou accidentelles, et de garantir la protection des données personnelles appartenant à ses clients, employés et autres parties intéressées, et de les sensibiliser à leur responsabilité personnelle en ce qui concerne leur bon fonctionnement et leur intégrité.

Le principe d'AKWEL est de gagner la confiance de nos clients, de nos employés et de nos partenaires en intégrant la sécurité de l'information dans les processus et les activités d'AKWEL.

Dans le cadre de la certification ISO 27001, le système de management de la sécurité de l'information a été défini et intégré à notre système de management global.

La politique de sécurité de l'information est applicable à tout le Groupe et ses entités pour l'ensemble des Technologies de l'Information (IT) et des Technologies Opérationnelles (OT), et ceci pour toutes les parties prenantes qui interagissent avec ces technologies (clients, employés, fournisseurs, prestataires).

Le Directeur des Systèmes d'information est responsable de l'application effective de cette politique.

Afin de promouvoir cette culture d'entreprise et de partager ces règles avec tous, plusieurs documents ont été rédigés et sont disponibles sur le site internet <https://akwel-automotive.com/>.

AKWEL met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité comprenant notamment, un réseau informatique et téléphonique ainsi que des outils mobiles.

Les collaborateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à utiliser les outils informatiques, téléphoniques mis à leur disposition et à accéder aux services de communication de l'entreprise.

La Charte informatique vise à organiser l'utilisation par les collaborateurs des systèmes d'information et des outils technologiques de la Société.

Ceci dans le but :

- D'assurer leur utilisation dans le respect des règles AKWEL et des réglementations en vigueur ;
- D'assurer leur sécurité, disponibilité et intégrité ;
- D'assurer la protection et le bon usage des données y compris les données personnelles.

Elle doit permettre à chaque collaborateur de prendre conscience de l'importance du système d'information, de sa responsabilité personnelle dans son bon fonctionnement et son intégrité.

Elle doit permettre de développer une attitude de vigilance face aux actions malveillantes chez les utilisateurs et une cohésion entre tous les collaborateurs.

Enfin, dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, elle définit les moyens de contrôle et de surveillance mis en place afin de protéger les intérêts du Groupe et les collaborateurs conformément aux législations en vigueur.

3.5.4. Actions relatives à la cybersécurité

La sécurité de l'information étant au cœur des préoccupations du Groupe, elle a été intégrée au Comité de Direction Santé et Sécurité.

Pour assurer la sécurité de l'information et répondre aux menaces de cyber attaques, une équipe informatique dédiée à la cybersécurité a été créée et une Responsable Sécurité des Systèmes d'Information a été nommée.

Des projets structurants ont été mis en œuvre pour sécuriser nos installations informatiques à la fois d'un point de vue prévention et d'un point de vue restauration de service.

Les actions concernant la prévention sont les suivantes :

- Protection des sites (firewall) : solution en cours de déploiement (USA et Chine) ;
- Déploiement de notre EDR Sentinel One : projet terminé en 2024 ;
- Nouveau service de cybersécurité : solution déployée en 2024 ;
- Solution de mise à jour de nos systèmes (WSUS) : solution déployée en 2025.

Les actions concernant la restauration de service :

- Refonte des plans de continuité d'activité : projet en cours ;
- Refonte des systèmes de sauvegarde : projet terminé en 2024 ;
- Amélioration et test de nos process de reprise (DRP) : projet en cours ;
- Outil de sécurisation de la flotte mobile du Groupe : solution en cours de déploiement.

En 2025, les projets suivants seront lancés :

- Gestion des accès au système d'information et de leur traçabilité ;
- Outil de surveillance de notre système d'information qui collecte et analyse les événements pour détecter une activité suspecte.

Des indicateurs de surveillance et de performance ont été mis en place ainsi que les actions appropriées.

Incidents confirmés sécurité de l'information	2024	2023	2022
Nombre d'incidents confirmés sécurité de l'information	0	1	0

Pour répondre aux attentes de ses clients, AKWEL a fait évoluer sa stratégie de déploiement.

En 2024, le siège social a été certifié ISO 27001 et 2 sites ont été certifiés TISAX en 2024 : Ixtaczoquitlan (Mexique) et Ningbo (Chine).

3.5.5. Objectifs relatifs à la cybersécurité

Quatre sites supplémentaires seront labélisés en 2025 : Orizaba (Mexique), Stara Zagora (Bulgarie), Rudnik (République Tchèque) et Timisoara (Roumanie). Les sites restants seront planifiés en 2026 et 2027.

L'objectif est d'avoir d'ici 2027, l'ensemble des sites opérationnels certifiés TISAX, soit 100%.

Labélisation TISAX ou ISO 27001	2024	2023	2022
% de sites certifiés TISAX et ISO 27001	10%	0%	0%

L'objectif est d'avoir 95 % des équipes sensibilisées au sujet Sécurité de l'Information d'ici 2026 et de renouveler cette sensibilisation tous les 2 ans.

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/8542

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société AKWEL,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société AKWEL. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « Rapport de Durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, AKWEL est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- La conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par AKWEL pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par AKWEL dans le Rapport de Durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'AKWEL, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par AKWEL en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par AKWEL pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par AKWEL lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de Durabilité, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par AKWEL avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons que à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 3.1.3.4.2. « Dialogue avec les parties prenantes (SBM-2 § 45) » du Rapport de Durabilité

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par AKWEL pour identifier :

- Les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- Les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers)

À ce titre, nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugées appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- Apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par AKWEL avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- Exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par AKWEL ;

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 3.1.3.6 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2/IRO-1§53) » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 tel que présenté dans la note 3.1.3.6.2 « Identification des Impacts, Risques et Opportunités » du Rapport de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du Groupe.

Nous avons :

- Apprécié l'approche utilisée par AKWEL pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- Apprécié la manière dont AKWEL a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- Apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par AKWEL avec les analyses sectorielles disponibles ;
- Apprécié comment AKWEL a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 3.1.3.6 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par AKWEL relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la note « Préambule » du Rapport de Durabilité qui précisent les incertitudes et les limites inhérentes au contexte de première application de la directive CSRD ainsi que les principales limites méthodologiques ou incertitudes et les informations non disponibles en cette première année d'application qui sont listées dans le tableau publié au sein de cette même note et le plan d'actions associé, notamment, en ce qui concerne :

- Les indicateurs liés à la pollution (E2-4 – Informations sur les rejets) tel que précisé au paragraphe 3.2.3.5 « Pollution de l'air, de l'eau et du sol »
- Les émissions aval du scope 3 (E1-6 – Emissions brutes de GES du scope 3) tel que précisé au paragraphe 3.2.2.9 « Emissions brutes des GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES » qui décrit les choix méthodologiques retenus concernant les catégories du scope 3, notamment le fait que certaines d'entre elles n'ont pas été prises en compte pour l'exercice 2024 (notamment, l'utilisation des produits vendus, catégorie 11 du GHG Protocol) ;
- Les informations figurant au paragraphe 3.3.1.14 « Salaires décents » et 3.3.1.19 « Indicateurs de rémunération » du Rapport de Durabilité, qui précisent les raisons de l'absence de publication de ces informations pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les choix méthodologiques effectués par AKWEL concernant le calcul du ratio de la rémunération annuelle totale selon une définition historique différente de celle définie dans ESRS S1-16.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 3.2.2 Changement climatique » du Rapport de Durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans la section « 3.2.2 Changement climatique » du Rapport de Durabilité, au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations et la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et les informations présentées à ce titre dans le Rapport de durabilité notamment dans le paragraphe 3.2.2.9 « Emissions brutes de GES des scopes 1, 2 3 et émissions totales de GES » ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à la présentation de la répartition détaillée des émissions de CO2 du Groupe, avec les pièces justificatives ;

- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles AKWEL a eu recours, pour l'évaluation de ses émissions de GES, nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction QSEE, de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel du Groupe (ESRS S1) figurent dans la section 3.3.1 « Effectifs propres » du Rapport de Durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec la direction de l'analyse des données des ressources humaines, nous avons :
 - Pris connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans le Rapport de Durabilité,
 - Examiné la documentation sous-jacente disponible ;
 - Mis en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- À partir d'informations sélectionnées, sur la base de sondages, nous avons :
 - Examiné le périmètre géographique et juridique sur lequel les informations ont été établies ;
 - Apprécie si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 ;
 - Défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
 - Examiné les justificatifs avec les informations correspondantes,
 - Vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Nous avons également apprécié :

- Si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : gestion des effectifs, rémunérations, santé et sécurité, formation et développement des compétences, , respect de la vie privée
- La description des moyens par lesquels le personnel de l'entreprise peut faire connaître ses préoccupations ainsi que la manière dont est assuré le suivi des problématiques ainsi remontées notamment via la chaîne d'alerte.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de l'information présentée dans la section 3.3.1 « Effectifs propres » du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par AKWEL pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, en particulier, concernant le caractère aligné des activités du Groupe, en raison d'une analyse incomplète des critères techniques, en particulier ceux relatifs aux DNSH et à l'absence d'une documentation suffisante et appropriée du processus mis en œuvre par AKWEL pour déterminer le caractère durable des activités du groupe tel que cela est également précisé au paragraphe 3.2.1.4 « Examen des activités au regard de l'alignement » du Rapport de durabilité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Compte tenu de l'impossibilité d'émettre un avis exprimé ci-avant, nous vous informons qu'il n'y a pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Annecy, le 3 juin 2025

Jérôme Neyret

Associé

AKWEL

AKWEL-AUTOMOTIVE.COM

975, route des Burgondes
01410 Champfromier
France
TEL +33 (0)4 50 56 98 98